

## **Conseil communautaire du 28 mars 2024**

### **Procès-verbal**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 22 mars, s'est réuni, Salle André Millet à Samoreau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

#### Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE (à partir de la délibération N°2024-017), Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (à partir de la délibération N°2024-016), Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVÖET, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT (à partir de la délibération N°2024-016)

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC (à partir de la délibération N°2024-016), Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL (à partir de la délibération N°2024-016), Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

#### Membres ayant donné pouvoir :

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ  
Mme Sandrine-Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL  
Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER  
Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE  
Mme Isabelle BOLGERT à M. Julien GONDARD  
Mme Gwenaël CLER à Mme Francine BOLLET  
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY  
Mme Anne GHYSSENS à M. Francis GUERRIER  
M. Pascal GROS à Mme Marie HOLVÖET

#### Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER  
Mme Aurélie BRICAUD  
M. Jean-Claude DELAUNE  
M. Thomas IANZ  
M. Frédéric VALLEToux  
Mme Nathalie VINOT (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)  
M. Thierry REYJAL (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)  
M. David DINTILHAC (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)  
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et de la délibération N°2024-015)

Mme Estelle BERTÉE (pour les votes du Procès-verbal du 8 février 2024 et des délibération N°2024-015 et N°2024-016)

M. Romain COQUERY (pour le vote des délibérations N°2024-073 à N° 2024-079)

Mme Marie HOLVÖET (pour le vote de la délibération N° 2024-082)

M. Pascal GROS (pour le vote de la délibération N° 2024-082)

Membre n'ayant pas pris part au vote :

Le Président sort de la salle au moment du vote des comptes administratifs et ne prend pas part au vote des délibérations N°2024-039 à N°2024-046.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Président, M. Pascal GOUHOURY, procède à l'ouverture de la séance du conseil communautaire à 19 h 00.

Monsieur le Président demande à M. Christophe BAGUET s'il souhaite être secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Le conseil communautaire :

- Prend acte des décisions du président.
- Prend acte des D.I.A.
- Approuve le procès-verbal de la séance du 8 février 2024 à l'unanimité.

## ***ADMINISTRATION GÉNÉRALE***

### **Point N°1 - Administration générale – Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au sein de l'Institut d'Etudes Politiques de Fontainebleau - UPEC**

**Annexe :**

- **Statuts de l'institut d'Etudes politiques Fontainebleau UPEC du 2 juin 2023**

**Références juridiques :**

- **Code de l'éducation, notamment, l'article D 719-46**
- **Code Général des Collectivités territoriales, notamment, l'article L. 2121-21,**
- **Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2022 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche portant création de l'Institut d'études politiques de l'université Paris XII**

**Rapporteur : M. le Président**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

Par arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, du 1<sup>er</sup> août 2022, l'institut d'études politiques Fontainebleau-UPEC (IEP Fontainebleau UPEC) a été créé.

Cet institut a vocation, notamment, à assurer les missions générales des instituts d'Etudes politiques, à délivrer un diplôme d grade master, de développer la formation et la recherche en études politiques et de développer une politique de coopération pédagogique et scientifique.

Cet IEP est, notamment, administré par un conseil de gestion, dont l'installation est en cours.

L'article D 719-46 du code de l'éducation énonce que : « *Les collectivités territoriales, institutions et organismes, figurant sur la liste établie conformément aux dispositions du 3° de l'article D. 719-42 désignent nommément la ou les personnes qui les représentent ainsi que les suppléants appelés à les remplacer en cas d'empêchement.*

*Les représentants titulaires des collectivités territoriales doivent être membres de leurs organes délibérants.*

*Lorsque ces personnes perdent la qualité au titre de laquelle elles ont été appelées à représenter ces institutions ou organismes, ceux-ci désignent de nouveaux représentants. »*

Le conseil de l'institut comprend trente-deux membres et est constitué de différents collèges.

Parmi le collège des « *personnalités extérieures désignées par la collectivité, organisme ou réseau qu'elles représentent* », les statuts de l'IEP Fontainebleau- UPEC prévoient, la désignation d'une représentante ou d'un représentant titulaire et suppléant, au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Les représentants de la Communauté d'agglomération seront amenés à siéger aux réunions du conseil de l'institut, pour la durée du mandat.

Ainsi, il est proposé à la désignation des membres suivants :

<b>Candidat représentant Titulaire</b>	<b>Candidat représentant suppléant</b>
Laurent ROUSSEL	Pascal GOUHOURY

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour chaque nomination conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Toutefois, en vertu de ce même article, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant inviter à siéger au sein du conseil de l'Institut d'Etudes Politiques Fontainebleau UPEC,
- Désigner, M. Laurent ROUSSEL, représentant titulaire et M. Pascal GOUHOURY, représentant suppléant, afin de siéger au sein du conseil de l'Institut d'Etudes Politiques Fontainebleau UPEC,
- Autoriser lesdits représentants à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein dudit Institut,
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée à l'Institut d'Etudes Politiques Fontainebleau UPEC.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant inviter à siéger au sein du conseil de l'Institut d'Etudes Politiques Fontainebleau UPEC,
- Désigner, M. Laurent ROUSSEL, représentant titulaire et M. Pascal GOUHOURY, représentant suppléant, afin de siéger au sein du conseil de l'Institut d'Etudes Politiques Fontainebleau UPEC,
- Autoriser lesdits représentants à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées au sein dudit Institut,
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération,
- Dire que la présente délibération sera notifiée à l'Institut d'Etudes Politiques Fontainebleau UPEC.

**Point N°2 - Affaires publiques- Contrat de ville portant sur la période 2024-2030**  
**« Engagements quartier 2030 » – Approbation et autorisation de signature**

**Annexe : Contrat**

**Références juridiques :**

- **Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine**
- **Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances**
- **Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances**
- **Décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023**
- **Arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°109 du 16 décembre 2016**

**Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

L'article 1er de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose que la politique de la ville *« est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants »*.

L'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°109 du 16 décembre 2016 institue la création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et fixe ses compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. A ce titre, la Communauté d'agglomération exerce la compétence obligatoire « politique de la ville ».

Le cadre d'action de cette politique se traduit par la signature d'un contrat de ville, contrat-cadre intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques. Sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, seule la commune d'Avon recouvre un quartier prioritaire : le quartier des Fougères. A ce titre, un contrat de ville a été signé en 2015 avec l'Etat et a donné lieu à des programmations d'actions annuelles mises en œuvre par la ville et ses partenaires institutionnels et associatifs.

En janvier 2017, au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, le contrat de ville du quartier des Fougères et sa mise en œuvre ont été transférés à l'intercommunalité. La gestion de la compétence « politique de la ville » est assurée, en collaboration, par les services de la commune d'Avon et par les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Initialement prévu pour la période 2015-2020, la loi n° 2018-1317 de finances pour 2019 a prolongé la durée du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances a acté la prorogation d'une année supplémentaire du contrat de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023, pour donner le temps nécessaire à une évaluation approfondie des contrats de ville et à l'écriture du nouveau cadre contractuel. Courant 2023, le contrat en cours a fait l'objet d'une évaluation conduite par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Sur cette base, une double démarche a été engagée par la ville, en partenariat avec l'agglomération et l'Etat :

- Un diagnostic de territoire, mené sur le quartier des Fougères, identifié comme quartier prioritaire au niveau de la nouvelle cartographie nationale de la politique de la ville, mais également sur le quartier de la Butte Monceau, identifié comme quartier « en veille ».
- Une concertation avec les habitants et les partenaires organisée comme suit :
  - Des entretiens individuels avec chaque acteur associatif ou institutionnel impliqué dans le précédent contrat de ville,

- La diffusion d'un questionnaire élaboré au niveau national à un échantillon d'habitants
- Des ateliers d'écriture du contrat de ville pour identifier les points forts du territoire, ses points d'amélioration et les actions correctives envisageables

Ainsi, l'année 2024 est la première année de contractualisation du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée suite à la publication du décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. Le contrat de ville du Pays de Fontainebleau se déploie suivant la nouvelle carte des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Une instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » est venue préciser les modalités de mobilisation, de structuration et de gouvernance du nouveau contrat de ville, à savoir :

- -Une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire ;
- -La prise en compte de la participation citoyenne pour l'élaboration du contrat de ville, et notamment, pour l'identification des grandes thématiques, des projets à réaliser et des indicateurs à suivre ;
- -L'articulation des contrats de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire, notamment, afin de s'assurer de la mobilisation du droit commun.

Enfin, conformément aux orientations fixées par le ministre en charge de la ville, les nouveaux contrats de ville doivent comporter un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux.

Le contrat pose le cadre de travail partenarial, les enjeux prioritaires et les leviers identifiés. Il fixe les orientations et les modes d'organisation qui guideront l'action publique sur toute sa durée. Le contrat de ville présenté au conseil est issu de cette démarche de diagnostic et de concertation.

Ainsi, sur la base du travail de concertation et de co-construction mené par les services de l'Etat, les acteurs locaux et les partenaires de la politique de la ville, il est fait état des grands enjeux pour le contrat à venir, à savoir :

Quatre thématiques phares :

- L'emploi et développement économique
- L'éducation, enfance, jeunesse, parentalité,
- La santé et l'accès aux droits,
- Le cadre de vie et la tranquillité publique,

Trois grands principes abordés de manière transversale :

- -L'égalité Femme/Homme et la lutte contre les discriminations,
- -La promotion des valeurs de la République et la laïcité,
- -La participation des habitants. Les axes prioritaires du contrat de ville se déclineront par des programmations d'actions opérationnelles définies chaque année dans le cadre des appels à projet initiés par l'Etat.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le contrat de ville portant sur la période 2024-2030 « Engagements Quartier 2030 », annexé à la présente délibération,
- Confier à la Communauté d'agglomération, en concertation avec la ville d'Avon, la mise en œuvre et le suivi du nouveau contrat de ville portant sur la période 2024-2030 "Engagements Quartier 2030", en lien avec l'ensemble des services et des partenaires concernés,

- Autoriser M. le Président à signer ledit contrat de ville "Engagement Quartier 2030", ainsi que tout avenant à intervenir et à prendre toutes les décisions nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver le contrat de ville portant sur la période 2024-2030 « Engagements Quartier 2030 », annexé à la présente délibération,
- Confier à la Communauté d'agglomération, en concertation avec la ville d'Avon, la mise en œuvre et le suivi du nouveau contrat de ville portant sur la période 2024-2030 "Engagements Quartier 2030", en lien avec l'ensemble des services et des partenaires concernés,
- Autoriser M. le Président à signer ledit contrat de ville "Engagement Quartier 2030", ainsi que tout avenant à intervenir et à prendre toutes les décisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur VALENTE souhaite connaître la provenance des fonds

Madame NOUHAUD répond que les fonds proviennent essentiellement de l'Etat, de la ville.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Point N°3 - Ressources humaines - Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'année 2023**

#### **Annexe : rapport**

#### **Références :**

- **Le code général des collectivités territoriales**
- **L'avis favorable du comité social territorial du 7 mars 2024**

#### **Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

L'article L 2311-1-2 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire, pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, la réalisation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport fait état de la politique interne de ressources humaines de l'agglomération en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et des politiques menées par l'agglomération sur son territoire. Il doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport est composé de 3 parties :

- La première partie fait état de la structure des effectifs de la communauté d'agglomération ;
- La deuxième partie comporte un descriptif des données en matière de ressources humaines, un bilan des actions menées et des ressources mobilisées et un point sur les orientations retenues ;
- La troisième partie présente les politiques menées par l'agglomération sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023.

- Autoriser le Président à signer tout acte à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023.
- Autoriser le Président à signer tout acte à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération

### **Point N°4 - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste - Volontaire Territorial en Administration Agriculture Alimentation et Développement Rural**

#### **Références juridiques :**

- **La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.**
- **Le code général de la fonction publique.**

#### **Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de cet établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de développer un maillage lié à l'agriculture et à l'alimentation entre les différents acteurs du territoire, tels que les habitants, les acteurs économiques, ainsi que les producteurs agricoles, il est proposé au conseil de créer un poste qui interviendra au niveau du développement rural. Ce poste participera aux définitions des plans d'actions liés au développement rural et à leur communication.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante la création de poste suivante

#### **I – Création de poste**

##### **Création d'un poste de Volontaire Territorial en Administration Agriculture Alimentation et Développement Rural**

Il est proposé de créer un emploi non permanent d'agent Volontaire Territorial en Administration (VTA), à temps complet.

Créé en 2021, le VTA s'adresse aux jeunes diplômés âgés de 18 à 30 ans souhaitant mobiliser leurs compétences auprès de collectivités territoriales rurales, afin d'accompagner ces territoires dans leurs projets selon un contrat à durée déterminée de 12 à 18 mois, en fonction des besoins de la collectivité. En l'occurrence, il est proposé pour ce poste un contrat de 18 mois maximum.

La rémunération fixée par la collectivité ne peut pas être inférieure au minimum légal.

Les missions du VTA sont les suivantes :

### **A. Agriculture et alimentation**

- Mettre en œuvre une animation de l'écosystème local des acteurs de la filière agricole alimentaire en préfiguration du déploiement d'un Projet alimentaire territorial
- Sur la base de la feuille de route en matière de foncier agricole alimentaire, accompagner la mise en œuvre des actions prioritaires (en premier lieu : création d'une animation foncière locale, élaboration d'un règlement d'aides agricoles, ...)
- Accompagner à la définition d'un plan d'actions en matière de transmission d'exploitation agricole
- Réaliser l'accueil, les premiers conseils et l'orientation des porteurs de projets agricoles
- Assurer une veille thématique (retours d'expériences d'autres territoires, évolution, ...)
- Mobiliser et contribuer aux plans de communication associés aux actions portées

### **B. Développement rural**

- Participer au réseau des acteurs du développement local
- Accompagner à la définition d'un plan d'actions sur la filière bois
- Accompagner à la définition d'un plan d'actions dédié à renforcer le lien entre les habitants et le tissu économique rural du territoire
- Contribuer à intégrer les enjeux du développement rural et agricole dans les documents cadres de Communauté d'agglomération (exemple : Projet de Territoire, PCAET, PLUi, Aires d'Alimentation de Captage, ...)
- Assurer une veille thématique (retours d'expériences d'autres territoires, évolution, ...)
- Mobiliser et contribuer aux plans de communication associés aux actions portées

Il est proposé à l'assemblée de créer cet emploi au grade d'attaché, rémunéré sur les grilles indiciaires des attachés territoriaux.

Le contractuel sera recruté pour une durée déterminée pour une durée de 18 mois maximum.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée :

- De créer l'emploi non permanent de Volontaire Territorial en Administration Agriculture Alimentation et Développement Rural selon les grades et les fondements réglementaires précisés ci-dessus,
- D'autoriser M. le Président à signer tout acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De prendre acte que les crédits globaux nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget principal, au chapitre 012.

Monsieur GAUTHIER prend la parole « *Cette nouvelle recrue aura pour mission d'aider les agriculteurs par une action sur le foncier. Or, dans le programme local de l'habitat, des terres agricoles recensées les plus fertiles sont sacrifiées au profit à court terme à des promoteurs immobiliers. C'est un non-sens que d'augmenter la dépense publique qui handicapera la production par son coût tout en accroissant le coût du foncier en raréfaction de l'offre. Cette création fera doublon avec la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) qui existe depuis 1960* ». Pour ces raisons, Monsieur GAUTHIER indique voter contre cette délibération.

Monsieur POCHON répond que ce poste est créé pour retrouver des terres agricoles destinées à l'agriculture et non pas, pour changer les terres agricoles de destination. L'objectif consiste en l'installation d'agriculteurs.

Madame GUÉRIN souhaite savoir si cette nouvelle recrue travaillera sur le dossier de la cuisine centrale.

Monsieur le Président répond par l'affirmative et précise que cet agent travaillera, notamment, sur la partie agricole avec la SCIC.

## **Décision :**

L'assemblée décide à la majorité (2 contre : MM. Patrick GAUTHIER et Yann MOREAU et 2 abstentions : M. Christian BOURNERY (pouvoir Mme Marie-Laure VASSEUR)) :

- De créer l'emploi non permanent de Volontaire Territorial en Administration Agriculture Alimentation et Développement Rural selon les grades et les fondements réglementaires précisés ci-dessus,
- D'autoriser M. le Président à signer tout acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- De prendre acte que les crédits globaux nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget principal, au chapitre 012.

## **Point N°4 BIS – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs**

### **Références juridiques :**

- **Le code général de la fonction publique.**

### **Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

Conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant de cet établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de s'adapter aux nécessités de gestion interne, certains emplois doivent être créés. Par ailleurs, afin de faciliter les recrutements et la pérennisation des emplois, des emplois existants doivent être modifiés (autres grades, autres fondements réglementaires, nouvelles missions, etc).

## **EMPLOIS PERMANENTS**

### **I – Créations d'emplois – Nécessités de gestion interne**

#### **Création d'un emploi de chargé(e) d'opérations aménagements cyclables**

Il est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, de chargé(e) d'opérations aménagements cyclables, qui aura pour missions principales :

- De développer et de créer de nouvelles infrastructures cyclables.
- D'assurer la mise en œuvre opérationnelle et le suivi du schéma directeur cyclable.
- De développer les services de l'écosystème vélo.

Il est proposé de créer cet emploi aux différents grades suivants :

- Technicien territorial, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunérés sur les grilles indiciaires des techniciens territoriaux.
- Ingénieur territorial rémunéré sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel de catégorie A ou B, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 à L. 332-12 du code général de la fonction publique (besoins des services ou nature des fonctions). En l'espèce, ce type de recrutement est justifié en raison de la nature des fonctions, mais également du besoin du service recruteur (compétences techniques spécifiques, animation de dispositifs, etc). Le contractuel devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac + 2 minimum) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse pour une durée de 3 ans maximum et dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée de six ans et si l'agent a accompli ses fonctions sur la même catégorie hiérarchique, le renouvellement aura lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

#### Création d'un emploi de juriste chargé(e) du secrétariat général

Il est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, de juriste chargé(e) du secrétariat général, qui aura pour missions principales :

- De contrôler, valider et sécuriser le processus des instances décisionnelles.
- De participer à l'organisation et assister aux réunions des instances décisionnelles.
- De gérer les assurances.
- De rédiger divers actes administratifs.

Il est proposé de créer cet emploi aux différents grades suivants :

- Rédacteur territorial, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunérés sur les grilles indiciaires des rédacteurs territoriaux.
- Attaché territorial rémunéré sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel de catégorie A ou B, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 à L. 332-12 du code général de la fonction publique (besoins des services ou nature des fonctions). En l'espèce, ce type de recrutement est justifié en raison de la nature des fonctions demandées (missions polyvalentes en droit et en gestion des assemblées, etc). Le contractuel devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac + 2 minimum) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse pour une durée de 3 ans maximum et dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée de six ans et si l'agent a accompli ses fonctions sur la même catégorie hiérarchique, le renouvellement aura lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

#### Création d'un emploi d'assistant(e) administratif(ve)

Il est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, d'assistant(e) administratif(ve), qui aura pour missions principales :

- D'assurer des tâches administratives et comptables.
- D'organiser des réunions et de suivre leur planification.
- D'assurer l'accueil téléphonique et physique.

Il est proposé de créer cet emploi aux différents grades suivants :

- Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunérés sur les grilles indiciaires des adjoints administratifs territoriaux.
- Rédacteur territorial, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunérés sur les grilles indiciaires des rédacteurs territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire et pour des besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

#### Création d'un emploi de chargé(e) de la gestion budgétaire et comptable

Il est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, de chargé(e) de la gestion budgétaire et comptable, qui aura pour missions principales :

- D'enregistrer les factures, de créer et mettre à jour les fiches tiers, etc.
- De contrôler les imputations comptables et les pièces justificatives.

- De réaliser les engagements, les mandatements et les titres de recettes.
- De répondre aux demandes et relances des fournisseurs.

Il est proposé de créer cet emploi aux différents grades suivants :

- Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunérés sur les grilles indiciaires des adjoints administratifs territoriaux.
- Rédacteur territorial, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunérés sur les grilles indiciaires des rédacteurs territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire et pour des besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

#### Création d'un emploi d'agent(e) polyvalent(e)

Il est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, d'agent(e) polyvalent(e), qui aura pour missions principales :

- D'assurer la mise en place des réunions et événements organisés par l'agglomération (installation de matériel, gestion des boissons et de l'alimentation...).
- D'assurer la gestion et le contrôle des stocks nécessaires.

Il est proposé de créer cet emploi aux différents grades suivants :

- Adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunérés sur les grilles indiciaires des adjoints techniques territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire et pour des besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

## **II – Créations d'emplois – Modifications d'emplois existants**

#### Création d'un emploi de chargé(e) d'accueil

Il est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, de chargé(e) d'accueil, qui aura pour missions principales :

- D'assurer l'accueil physique et téléphonique.
- De renseigner le public.
- D'effectuer des tâches administratives.

Il est proposé de créer cet emploi aux différents grades suivants :

- Adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunérés sur les grilles indiciaires des adjoints administratifs territoriaux.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire et pour des besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel, dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

#### Création de 2 emplois d'animateur(rice) de relais petite enfance

Il est proposé de créer 2 emplois permanents, à temps complet, d'animateur(trice) de relais petite enfance, qui auront pour missions principales :

- D'informer et d'accompagner les parents sur l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs existant sur le secteur concerné.
- D'offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels.
- De proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels.

Il est proposé de créer ces emplois aux différents grades suivants :

- Puéricultrice territoriale rémunérée sur la grille indiciaire des puéricultrices territoriales (catégorie A - filière médico-sociale).
- Assistant territorial socio-éducatif rémunéré sur la grille indiciaire des assistants territoriaux socio-éducatifs (catégorie A - filière sociale).
- Éducateur territorial de jeunes enfants rémunéré sur la grille indiciaire des éducateurs territoriaux de jeunes enfants (catégorie A - filière sociale).

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois pourront être pourvus par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 à L. 332-12 du code général de la fonction publique (besoins des services ou nature des fonctions). En l'espèce, ce type de recrutement est justifié en raison de la nature des fonctions, mais également du besoin du service recruteur (missions pluridisciplinaires, polyvalence, difficultés de recrutement, service à la population nécessitant une continuité de service, etc...). Le contractuel devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac + 2 minimum) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse pour une durée de 3 ans maximum et dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée de six ans et si l'agent a accompli ses fonctions sur la même catégorie hiérarchique, le renouvellement aura lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

#### Création de 2 emplois de MNS

Il est proposé de créer 2 emplois permanents, à temps complet, de maitre-nageur sauveteur, qui auront pour missions principales :

- D'enseigner la natation.
- D'assurer l'encadrement et l'enseignement des activités de la piscine.
- D'assurer la surveillance des différents publics.
- D'assurer l'ouverture de l'établissement dans les conditions conformes à la réglementation.
- D'appliquer et faire appliquer les différentes réglementations s'appliquant à la piscine.

Il est proposé de créer ces emplois aux différents grades suivants :

- Educateur des activités physiques et sportives, éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe et éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunérés sur les grilles indiciaires des éducateurs des activités physiques et sportives.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois pourront être pourvus par un contractuel de catégorie B dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 à L. 332-12 du code général de la fonction publique (besoins des services ou nature des fonctions). En l'espèce, ce type de recrutement est justifié en raison du besoin du service recruteur (difficultés de recrutement, service à la population nécessitant une continuité de service, etc). Le contractuel devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac + 2 minimum) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse pour une durée de 3 ans maximum et dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée de six ans et si l'agent a accompli ses fonctions sur la même catégorie hiérarchique, le renouvellement aura lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

## Création d'un emploi de responsable de la piscine / chef de bassin

Il est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, de responsable de la piscine / chef de bassin, qui aura pour missions principales :

- De gérer l'établissement de la piscine.
- D'assurer la gestion et le suivi des activités.
- D'assurer la gestion administrative et technique de la piscine ainsi que la sécurité.

Il est proposé de créer cet emploi aux différents grades suivants :

- Educateur des activités physiques et sportives, éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe et éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe, rémunérés sur les grilles indiciaires des éducateurs des activités physiques et sportives.
- Conseiller des activités physiques et sportives, rémunéré sur la grille indiciaire des conseillers des activités physiques et sportives.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel de catégorie A ou B dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 à L. 332-12 du code général de la fonction publique (besoins des services ou nature des fonctions). En l'espèce, ce type de recrutement est justifié en raison de la nature des fonctions, mais également du besoin du service recruteur (polyvalence des missions, compétences pluridisciplinaires, difficultés de recrutement, service à la population nécessitant une continuité de service, etc). Le contractuel devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac + 2 minimum) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse pour une durée de 3 ans maximum et dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée de six ans et si l'agent a accompli ses fonctions sur la même catégorie hiérarchique, le renouvellement aura lieu par décision expresse et pour une durée indéterminée.

## **EMPLOIS NON-PERMANENTS**

### **I – Créations d'emplois – Nécessités de gestion interne**

#### Création d'emplois saisonniers

Dans un souci de continuité du service public en période de vacances scolaires, il est proposé de créer des emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé de créer 2 emplois non-permanents, à temps complet, d'agent technique pour le service maintenance et logistique et 2 emplois non-permanents, à temps complet, d'agent d'entretien pour les stades sportifs.

Il est proposé de créer ces emplois au grade d'adjoint technique rémunéré sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Ces emplois seront pourvus par des contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique. Le contrat initial sera d'une durée maximale de 6 mois. Il pourra être renouvelé dans la limite d'une durée maximale de 6 mois, au cours d'une même période de 12 mois consécutifs.

## **II – Créations d'emplois – Modifications d'emploi existant**

### Emploi de collaborateur de cabinet

Il est proposé de modifier la délibération n° 2020-218 du 10 décembre 2020 de la manière suivante

« Il est proposé la création d'un emploi non-permanent à temps complet de collaborateur de cabinet conformément à la réglementation. Il est précisé que les crédits seront inscrits chaque année, dans le respect des plafonds fixés par la réglementation, au budget principal, chapitre 012, fonction 020 ».

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- De créer l'ensemble des emplois permanents et non-permanents selon les grades et les fondements réglementaires précisés ci-dessus, sachant que chaque création fera l'objet d'une délibération distincte ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- De prendre acte que les crédits globaux nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget principal, au chapitre 012.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité (2 abstentions : M. Christian BOURNERY (pouvoir de Mme Marie-Laure VASSEUR)) de :

- De créer l'ensemble des emplois permanents et non-permanents selon les grades et les fondements réglementaires précisés ci-dessus, sachant que chaque création fera l'objet d'une délibération distincte ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout acte à intervenir et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- De prendre acte que les crédits globaux nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget principal, au chapitre 012.

### **Point N°5 – Ressources humaines – Signature d'une convention de projet tutoré avec l'université de Cergy Paris université**

#### **Annexe : Convention**

#### **Références juridiques :**

- **Le code général de la fonction publique.**

#### **Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

Il est proposé de signer une convention avec l'université de Cergy Paris Université afin de permettre à des étudiants en licence professionnelle transports de voyageurs de réaliser un projet tutoré sur le territoire de l'agglomération. Le projet tutoré peut prendre la forme d'une enquête/analyse ou peut permettre de traiter d'éventuelles problématiques sur le transport de voyageurs.

Le projet tutoré se déroulerait du 27/05/ 2024 au 09/07/2024 à hauteur de 2 jours dédiés par semaine. Le sujet du projet tutoré est en cours de stabilisation et pourrait porter sur l'offre de bus des communes d'Héricy, de Vulaines et de Samoreau.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la convention de projet tutoré avec l'université de Cergy Paris Université.
- Autoriser le Président à signer cette convention et tout acte à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

## Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention de projet tutoré avec l'université de Cergy Paris Université.
- Autoriser le Président à signer cette convention et tout acte à intervenir dans ce cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

## FINANCES

### Point N°6 - Finances - Approbation des comptes de gestion 2023 – Budget principal et budgets annexes

#### Annexes :

- Comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes

#### Références juridiques :

- Le code général des collectivités territoriales : article L. 1612-12

#### Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

Le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

1. Justifier l'exécution du budget,
2. Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la Communauté d'agglomération.

Une présentation succincte des comptes de gestion 2023 est effectuée ci-dessous.

## BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL 2023	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	3 163 950,59 €	- €	- €	13 335 089,67 €	- €	10 171 139,08 €
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			5 144 678,24 €		5 144 678,24 €	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	5 891 151,81 €	7 369 608,85 €	39 863 663,27 €	42 621 487,55 €	45 754 815,08 €	49 991 096,40 €
Résultat de l'exercice	- €	1 478 457,04 €	- €	2 757 824,28 €	- €	4 236 281,32 €
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	1 685 493,55 €	- €	- €	10 948 235,71 €	- €	9 262 742,16 €
Montant des restes à réaliser	1 919 096,97 €	3 229 932,00 €			1 919 096,97 €	3 229 932,00 €
Résultat comptable des restes à réaliser	- €	1 310 835,03 €			- €	1 310 835,03 €
Résultats cumulés en fin d'exercice	374 658,52 €	- €	- €	10 948 235,71 €	- €	10 573 577,19 €
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Excédent de fonctionnement disponible

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	- €	2 560 613,99 €	- €	9 849 813,39 €	- €	12 410 427,38 €
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			246 991,85 €		246 991,85 €	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	2 458 930,60 €	4 074 211,56 €	3 868 343,29 €	4 304 762,12 €	6 327 273,89 €	8 378 973,68 €
Résultat de l'exercice	- €	1 615 280,96 €	- €	436 418,83 €	- €	2 051 699,79 €
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	- €	4 175 894,95 €	- €	10 039 240,37 €	- €	14 215 135,32 €
Montant des restes à réaliser	1 213 436,40 €	- €			1 213 436,40 €	- €
Résultat comptable des restes à réaliser	1 213 436,40 €	- €			1 213 436,40 €	- €
Résultats cumulés en fin d'exercice	- €	2 962 458,55 €	- €	10 039 240,37 €	- €	13 001 698,92 €
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Résultat de clôture excédentaire

## BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE 2023	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	- €	785 499,94 €	- €	4 784 006,26 €	- €	5 569 506,20 €
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			- €		- €	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	2 120 307,95 €	1 327 226,71 €	1 595 751,44 €	2 315 767,40 €	3 716 059,39 €	3 642 994,11 €
Résultat de l'exercice	793 081,24 €	- €	- €	720 015,96 €	73 065,28 €	- €
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	7 581,30 €	- €	- €	5 504 022,22 €	7 581,30 €	5 504 022,22 €
Montant des restes à réaliser	988 641,71 €	- €			988 641,71 €	- €
Résultat comptable des restes à réaliser	988 641,71 €	- €			988 641,71 €	- €
Résultats cumulés en fin d'exercice	996 223,01 €	- €	- €	5 504 022,22 €	- €	4 507 799,21 €
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Excédent de fonctionnement disponible

## BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES 2023	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	25 249,24 €	- €	- €	638 161,31 €	- €	612 912,07 €
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			103 303,99 €		103 303,99 €	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	250 025,14 €	196 882,16 €	279 110,67 €	138 098,83 €	529 135,81 €	334 980,99 €
Résultat de l'exercice	53 142,98 €	- €	141 011,84 €	- €	194 154,82 €	- €
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	78 392,22 €	- €	- €	393 845,48 €	- €	315 453,26 €
Montant des restes à réaliser	- €	- €			- €	- €
Résultat comptable des restes à réaliser	- €	- €			- €	- €
Résultats cumulés en fin d'exercice	78 392,22 €	- €	- €	393 845,48 €	- €	315 453,26 €
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Excédent de fonctionnement disponible

## BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET

BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET 2023	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	1 959 440,27 €	- €	- €	915 826,52 €	1 043 613,75 €	- €
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			915 826,52 €		915 826,52 €	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	1 713 396,97 €	1 825 223,33 €	1 474 225,97 €	1 668 509,52 €	3 187 622,94 €	3 493 732,85 €
Résultat de l'exercice	- €	111 826,36 €	- €	194 283,55 €	- €	306 109,91 €
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	1 847 613,91 €	- €	- €	194 283,55 €	1 653 330,36 €	- €
Montant des restes à réaliser	76 911,56 €	2 510 000,00 €			76 911,56 €	2 510 000,00 €
Résultat comptable des restes à réaliser	- €	2 433 088,44 €			- €	2 433 088,44 €
Résultats cumulés en fin d'exercice	- €	585 474,53 €	- €	194 283,55 €	- €	779 758,08 €
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Résultat de clôture excédentaire

## BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE 2023	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	72 115,79 €	- €	- €	66 795,82 €	5 319,97 €	- €
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			66 795,82 €		66 795,82 €	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	622 614,90 €	676 636,51 €	68 801,09 €	117 930,64 €	691 415,99 €	794 567,15 €
Résultat de l'exercice	- €	54 021,61 €	- €	49 129,55 €	- €	103 151,16 €
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	18 094,18 €	- €	- €	49 129,55 €	- €	31 035,37 €
Montant des restes à réaliser	241 105,56 €	352 165,00 €			241 105,56 €	352 165,00 €
Résultat comptable des restes à réaliser	- €	111 059,44 €			- €	111 059,44 €
Résultats cumulés en fin d'exercice	- €	92 965,26 €	- €	49 129,55 €	- €	142 094,81 €
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Résultat de clôture excédentaire

## BUDGET ANNEXE ACTIVITES SPORTIVES ET LOISIRS

BUDGET ANNEXE ACTIVITES SPORTIVES ET LOISIRS 2023	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	- €	4 589,44 €	- €	131 564,68 €	- €	136 154,12 €
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			- €		- €	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	- €	1 980,00 €	52 311,23 €	35 233,41 €	52 311,23 €	37 213,41 €
Résultat de l'exercice	- €	1 980,00 €	17 077,82 €	- €	15 097,82 €	- €
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	- €	6 569,44 €	- €	114 486,86 €	- €	121 056,30 €
Montant des restes à réaliser	- €	- €			- €	- €
Résultat comptable des restes à réaliser	- €	- €			- €	- €
Résultats cumulés en fin d'exercice	- €	6 569,44 €	- €	114 486,86 €	- €	121 056,30 €
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Résultat de clôture excédentaire

## BUDGET ANNEXE ZAE

BUDGET ANNEXE ZAE 2023	Investissement		Fonctionnement		Totaux	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Montant des résultats cumulés au 31 décembre de l'exercice précédent	- €	- €	2 111,05 €	- €	2 111,05 €	- €
Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au cours de l'exercice (c/1068)			- €		- €	
Opérations budgétaires de l'exercice courant	- €	- €	- €	2 111,05 €	- €	2 111,05 €
Résultat de l'exercice	- €	- €	- €	2 111,05 €	- €	2 111,05 €
Résultats comptables cumulés au 31 décembre de l'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Montant des restes à réaliser	- €	- €			- €	- €
Résultat comptable des restes à réaliser	- €	- €			- €	- €
Résultats cumulés en fin d'exercice	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Besoin de financement des opérations d'investissement	Excédent d'investissement de clôture			Résultat de clôture déficitaire	Excédent de fonctionnement disponible

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Prendre acte de chacun des comptes de gestion joints en annexe, sans formuler de réserves ni d'observations,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de chacun des comptes de gestion joints en annexe, sans formuler de réserves ni d'observations,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Point N°7 - Finances - Approbation des comptes administratifs 2023 – Budget Principal et budgets annexes**

#### Annexes :

- **Présentation brève et synthétique**
- **Maquettes des comptes administratifs**

#### Références juridiques :

- **Le code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L.1612-12 et L. 1612-13**

#### Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

Le compte administratif est un document comptable établi par le Président de l'assemblée délibérante et retraçant les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité sur le budget de l'exercice précédent. Il permet d'apprécier l'exécution du budget voté au cours de l'année précédente.

Les résultats du compte administratif doivent parfaitement coïncider avec les écritures du comptable public, retracées, pour le même exercice budgétaire, dans le compte de gestion.

Chaque année, le compte administratif est donc présenté au conseil communautaire, qui doit l'adopter avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture des comptes. Le vote de ce document a lieu en dehors de la présence du Président, qui quitte la séance à cette occasion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-13 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif est ensuite transmis à l'autorité préfectorale.

Une présentation succincte est effectuée ci-dessous.

Une présentation plus détaillée est effectuée dans le document joint en annexe.

## A / LE BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif laisse apparaître les résultats globaux suivants :

CA 2023 BUDGET PRINCIPAL	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2022	3 163 950,59 €			8 190 411,43 €	3 163 950,59 €	8 190 411,43 €
Opérations 2023	5 891 151,81 €	7 369 608,85 €	39 863 663,27 €	42 621 487,55 €	45 754 815,08 €	49 991 096,40 €
Totaux	9 055 102,40 €	7 369 608,85 €	39 863 663,27 €	50 811 898,98 €	48 918 765,67 €	58 181 507,83 €
Résultats de clôture	1 685 493,55 €			10 948 235,71 €		9 262 742,16 €
RAR	1 919 096,97 €	3 229 932,00 €			1 919 096,97 €	3 229 932,00 €
Totaux Cumulés	3 604 590,52 €	3 229 932,00 €		10 948 235,71 €	3 604 590,52 €	14 178 167,71 €
Résultat définitif		- 374 658,52 €		10 948 235,71 €		10 573 577,19 €

L'année 2023 se traduit par un volume de dépenses de 48 918 765,67 € et de recettes de 58 181 507,83 €.

Le résultat de clôture de l'exercice est excédentaire et s'élève à 9 262 742,16 €.

Le résultat global de l'exercice doit s'apprécier en ajoutant les restes à réaliser au 31 décembre 2023. Il est excédentaire et s'élève ainsi à 10 573 577,19 €.

## B / LES BUDGETS ANNEXES

### I – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du service de l'assainissement présente un excédent global de clôture de 13 001 698,92 €.

CA 2023 ASSAINISSEMENT	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2022		2 560 613,99 €		9 602 821,54 €	- €	12 163 435,53 €
Opérations 2023	2 458 930,60 €	4 074 211,56 €	3 868 343,29 €	4 304 762,12 €	6 327 273,89 €	8 378 973,68 €
Totaux	2 458 930,60 €	6 634 825,55 €	3 868 343,29 €	13 907 583,66 €	6 327 273,89 €	20 542 409,21 €
Résultats de clôture		4 175 894,95 €		10 039 240,37 €		14 215 135,32 €
RAR	1 213 436,40 €				1 213 436,40 €	- €
Totaux Cumulés	1 213 436,40 €	4 175 894,95 €		10 039 240,37 €	1 213 436,40 €	14 215 135,32 €
Résultat définitif		2 962 458,55 €		10 039 240,37 €		13 001 698,92 €

L'exercice 2023 est notamment marqué en section d'investissement par la poursuite de la mise en place du schéma directeur d'assainissement, la poursuite des travaux à la station d'épuration de Saint-Sauveur-Sur-Ecole et par des travaux sur les réseaux d'assainissement des communes : rue du Jard à Chartrettes, chemin des cailloux à Vulaines-Sur-Seine, quai de Seine à Héricy, RD64 à Barbizon, STEP de Bourron-Marlotte, STEP de Saint-Martin-en-Bière.

## II – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le compte administratif du service de l'eau potable présente un excédent global de clôture de 4 507 799,21 €.

CA 2023 EAU POTABLE	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2022		785 499,94 €		4 784 006,26 €	- €	5 569 506,20 €
Opérations 2023	2 120 307,95 €	1 327 226,71 €	1 595 751,44 €	2 315 767,40 €	3 716 059,39 €	3 642 994,11 €
Totaux	2 120 307,95 €	2 112 726,65 €	1 595 751,44 €	7 099 773,66 €	3 716 059,39 €	9 212 500,31 €
Résultats de clôture	7 581,30 €			5 504 022,22 €		5 496 440,92 €
RAR	988 641,71 €				988 641,71 €	- €
Totaux Cumulés	996 223,01 €	- €		5 504 022,22 €	996 223,01 €	5 504 022,22 €
Résultat définitif		- 996 223,01 €		5 504 022,22 €		4 507 799,21 €

L'exercice 2023 est notamment marqué en section d'investissement par une étude pour la création d'une nouvelle ressource en eau potable pour Fontainebleau-Avon, la modernisation des branchements plomb dans plusieurs communes, les travaux au château d'eau de Perthes-En-Gâtinais, la pose de clôtures au château d'eau de Tousson, la pose de câbles au poste de refoulement en forêt de Fontainebleau, le renouvellement de la pompe de forage de Tousson, des travaux sur le réseau d'eau de Barbizon, la réfection des cheneaux de captage d'eau avenue de Valvins à Avon, la mise aux normes de la chloration de la station Mont Simonet à Larchant,...

## III – BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

Le compte administratif du budget annexe Hôtel d'entreprises présente un excédent global de clôture de 315 453,26 €.

CA 2023 HOTEL D'ENTREPRISES	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2022	25 249,24 €			534 857,32 €	25 249,24 €	534 857,32 €
Opérations 2023	250 025,14 €	196 882,16 €	279 110,67 €	138 098,83 €	529 135,81 €	334 980,99 €
Totaux	275 274,38 €	196 882,16 €	279 110,67 €	672 956,15 €	554 385,05 €	869 838,31 €
Résultats de clôture	78 392,22 €			393 845,48 €		315 453,26 €
RAR	- €	- €			- €	- €
Totaux Cumulés	78 392,22 €	- €		393 845,48 €	78 392,22 €	393 845,48 €
Résultat définitif		- 78 392,22 €		393 845,48 €		315 453,26 €

L'exercice 2023 est notamment marqué en section d'investissement par des travaux de création d'un parking et d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, et par une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une installation de géothermie.

## IV – BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET

Le compte administratif du budget annexe Grand Parquet présente un excédent global de clôture de 779 758,08 €.

CA 2023 GRAND PARQUET	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2022	1 959 440,27 €	- €	- €	- €	1 959 440,27 €	- €
Opérations 2023	1 713 396,97 €	1 825 223,33 €	1 474 225,97 €	1 668 509,52 €	3 187 622,94 €	3 493 732,85 €
Totaux	3 672 837,24 €	1 825 223,33 €	1 474 225,97 €	1 668 509,52 €	5 147 063,21 €	3 493 732,85 €
Résultats de clôture	1 847 613,91 €			194 283,55 €		- 1 653 330,36 €
RAR	76 911,56 €	2 510 000,00 €			76 911,56 €	2 510 000,00 €
Totaux Cumulés	1 924 525,47 €	2 510 000,00 €		194 283,55 €	1 924 525,47 €	2 704 283,55 €
Résultat définitif		585 474,53 €		194 283,55 €		779 758,08 €

L'exercice 2023 est marqué par la poursuite et la finalisation des travaux de la phase 3. Le déficit constaté sur l'année 2023 (hors restes à réaliser) s'explique notamment par le décalage entre les dépenses effectuées et les recettes (subventions) à percevoir. Les demandes de versement de subventions concernant la phase 3 dont les travaux ont été achevés fin 2023 seront effectuées sur le 1<sup>er</sup> semestre 2024. Ces subventions figurent en restes à réaliser avec une partie des subventions concernant la phase 4 des travaux.

## V – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

Le compte administratif du budget annexe Port de plaisance présente un excédent global de clôture de 142 094,81 €.

CA 2023 PORT PLAISANCE	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2022	72 115,79 €	- €	- €	- €	72 115,79 €	- €
Opérations 2023	622 614,90 €	676 636,51 €	68 801,09 €	117 930,64 €	691 415,99 €	794 567,15 €
Totaux	694 730,69 €	676 636,51 €	68 801,09 €	117 930,64 €	763 531,78 €	794 567,15 €
Résultats de clôture	18 094,18 €			49 129,55 €		31 035,37 €
RAR	241 105,56 €	352 165,00 €			241 105,56 €	352 165,00 €
Totaux Cumulés	259 199,74 €	352 165,00 €		49 129,55 €	259 199,74 €	401 294,55 €
Résultat définitif		92 965,26 €		49 129,55 €		142 094,81 €

L'exercice 2023 est marqué en section d'investissement par les travaux de rénovation des pannes du port de plaisance. Ces travaux font l'objet de restes à réaliser. Ils seront finalisés sur l'exercice 2024.

## VI – BUDGET ANNEXE ACTIVITES SPORTIVES ET LOISIRS

Le compte administratif du budget annexe activités sportives et loisirs présente un excédent global de clôture de 121 056,30 €.

CA 2023 SPORT ET LOISIRS	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2022	- €	4 589,44 €	- €	131 564,68 €	- €	136 154,12 €
Opérations 2023		1 980,00 €	52 311,23 €	35 233,41 €	52 311,23 €	37 213,41 €
Totaux	- €	6 569,44 €	52 311,23 €	166 798,09 €	52 311,23 €	173 367,53 €
Résultats de clôture		6 569,44 €		114 486,86 €		121 056,30 €
RAR	- €	- €			- €	- €
Totaux Cumulés	- €	6 569,44 €		114 486,86 €	- €	121 056,30 €
Résultat définitif		6 569,44 €		114 486,86 €		121 056,30 €

Ce budget annexe retrace principalement, en section de fonctionnement, les entrées à la piscine de la faisanderie relatives aux activités concurrentielles, encaissées via une régie de recettes. Il n'y a pas eu de dépenses en section d'investissement en 2023.

## VII – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Le compte administratif du budget annexe zones d'activités économiques présente un résultat neutre.

CA 2023 ZAE	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2022	- €	- €	2 111,05 €	- €	2 111,05 €	- €
Opérations 2023	- €	- €	- €	2 111,05 €	- €	2 111,05 €
Totaux	- €	- €	2 111,05 €	2 111,05 €	2 111,05 €	2 111,05 €
Résultats de clôture	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RAR	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Totaux Cumulés	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultat définitif	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Sur l'exercice 2023, aucune opération d'aménagement n'a été réalisée sur ce budget annexe.

## C / LA PRÉSENTATION CONSOLIDÉE

Le récapitulatif cumulé des dépenses et recettes 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'établit ainsi :

BUDGET	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL		%	
	Dépense	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	39 863 663,27 €	50 811 898,98 €	9 055 102,40 €	7 369 608,85 €	48 918 765,67 €	58 181 507,83 €	74,71%	62,38%
Assainissement	3 868 343,29 €	13 907 583,66 €	2 458 930,60 €	6 634 825,55 €	6 327 273,89 €	20 542 409,21 €	9,66%	22,02%
Eau potable	1 595 751,44 €	7 099 773,66 €	2 120 307,95 €	2 112 726,65 €	3 716 059,39 €	9 212 500,31 €	5,67%	9,88%
Hôtel d'entreprises	279 110,67 €	672 956,15 €	275 274,38 €	196 882,16 €	554 385,05 €	869 838,31 €	0,85%	0,93%
Grand Parquet	1 474 225,97 €	1 668 509,52 €	3 672 837,24 €	1 825 223,33 €	5 147 063,21 €	3 493 732,85 €	7,86%	3,75%
Port de plaisance	68 801,09 €	117 930,64 €	694 730,69 €	676 636,51 €	763 531,78 €	794 567,15 €	1,17%	0,85%
Sport et loisirs	52 311,23 €	166 798,09 €	- €	6 569,44 €	52 311,23 €	173 367,53 €	0,08%	0,19%
ZAE	2 111,05 €	2 111,05 €	- €	- €	2 111,05 €	2 111,05 €	0,00%	0,00%
TOTAL	47 204 318,01 €	74 447 561,75 €	18 277 183,26 €	18 822 472,49 €	65 481 501,27 €	93 270 034,24 €	100,00%	100,00%
%	72,09	79,82	27,91	20,18				

La consolidation des comptes conclut donc à un exercice 2023 qui s'élève en mouvements à :

- 65 481 501,27 € de dépenses dont :
  - 47 204 318,01 € de dépenses de fonctionnement
  - 18 277 183,26 € de dépenses d'investissement
- 93 270 034,24 € de recettes dont :
  - 74 447 561,75 € de recettes de fonctionnement
  - 18 822 472,49 € de recettes d'investissement

Le résultat global de clôture de l'exercice 2023 est donc excédentaire et s'élève à 27 788 532,97 €.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver les comptes administratifs 2023, joints en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### Décision :

L'assemblée décide d'approuver :

- A l'unanimité (2 abstentions : MM. Patrick GAUTHIER et Yann MOREAU) le compte administratif 2023 Budget principal, joint en annexe, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- A la majorité (2 contre : M. Christian BOURNERY (pouvoir Mme Marie-Laure VASSEUR) et 2 abstentions : MM. Patrick GAUTHIER et Yann MOREAU) le compte administratif 2023 Budget annexe Assainissement, joint en annexe de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- A l'unanimité (2 abstentions : MM. Patrick GAUTHIER et Yann MOREAU) le compte administratif 2023 Budget annexe Eau Potable, joint en annexe de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- A l'unanimité (2 abstentions : MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) le compte administratif 2023 Budget annexe Hôtel d'entreprises, joint en annexe de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- A l'unanimité (6 abstentions : MM. Patrick GAUTHIER, Yann MOREAU, Mmes Anne-Sophie GUÉRIN, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et MM. Olivier MAGRO et Nicolas PIERRET) le compte administratif 2023 Budget annexe Grand Parquet, joint en annexe de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

- A l'unanimité le compte administratif 2023 Budget annexe Port de Plaisance, joint en annexe de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- A l'unanimité le compte administratif 2023 Budget annexe Activités Sportives et Loisirs, joint en annexe de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- A l'unanimité le compte administratif 2023 Budget annexe Zones d'Activités Economiques, joint en annexe de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Il est à noter le retour de M. le Président dans la salle du conseil communautaire à l'issue des votes sur les comptes administratifs 2023.

### **Point N°8 - Finances – Affectations des résultats de l'exercice 2023 – Budget principal et budgets annexes**

#### **Références juridiques :**

- **Le code général des collectivités territoriales : article L. 2311-5**

#### **Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice précédent, sur chacun des budgets.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver les affectations de résultats 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-après ;

## **BUDGET PRINCIPAL :**

Rappel du résultat d'exécution 2023 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	8 190 411,43 €
Recettes de fonctionnement	42 621 487,55 €
Dépenses de fonctionnement	-39 863 663,27 €
<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>	<b>10 948 235,71 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	-3 163 950,59 €
Recettes d'investissement	7 369 608,85 €
Dépenses d'investissement	-5 891 151,81 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>-1 685 493,55 €</b>
<b>Excédent de clôture (compte de gestion)</b>	<b>9 262 742,16 €</b>
Restes à réaliser recettes	3 229 932,00 €
Restes à réaliser dépenses	-1 919 096,97 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>1 310 835,03 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	-1 685 493,55 €
Solde des restes à réaliser	1 310 835,03 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-374 658,52 €</b>
Excédent de la section de fonctionnement	10 948 235,71 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-374 658,52 €
<b>Résultat final (compte administratif)</b>	<b>10 573 577,19 €</b>

Au vu du résultat d'exécution 2023, il est proposé une affectation du résultat de la manière suivante sur le budget principal :

- En investissement, déficit inscrit au compte 001 : 1 685 493,55 €
- En investissement, pour couvrir le besoin de financement, inscription au compte 1068 (recette) : 374 658,52 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 10 573 577,19 €

## **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

Rappel du résultat d'exécution 2023 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	9 602 821,54 €
Recettes de fonctionnement	4 304 762,12 €
Dépenses de fonctionnement	-3 868 343,29 €
<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>	<b>10 039 240,37 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	2 560 613,99 €
Recettes d'investissement	4 074 211,56 €
Dépenses d'investissement	-2 458 930,60 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>4 175 894,95 €</b>
<b>Excédent de clôture (compte de gestion)</b>	<b>14 215 135,32 €</b>
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	-1 213 436,40 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-1 213 436,40 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	4 175 894,95 €
Solde des restes à réaliser	-1 213 436,40 €
<b>Excédent de la section d'investissement</b>	<b>2 962 458,55 €</b>
Excédent de la section de fonctionnement	10 039 240,37 €
Excédent de la section d'investissement	2 962 458,55 €
<b>Résultat final (compte administratif)</b>	<b>13 001 698,92 €</b>

Au vu du résultat d'exécution 2023 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget annexe assainissement :

- En investissement, excédent inscrit au compte 001 : 4 175 894,95 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 10 039 240,37 €

## **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :**

Rappel du résultat d'exécution 2023 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	4 784 006,26 €
Recettes de fonctionnement	2 315 767,40 €
Dépenses de fonctionnement	-1 595 751,44 €
<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>	<b>5 504 022,22 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	785 499,94 €
Recettes d'investissement	1 327 226,71 €
Dépenses d'investissement	-2 120 307,95 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>-7 581,30 €</b>
<b>Excédent de clôture (compte de gestion)</b>	<b>5 496 440,92 €</b>
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	-988 641,71 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-988 641,71 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	-7 581,30 €
Solde des restes à réaliser	-988 641,71 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-996 223,01 €</b>
Excédent de la section de fonctionnement	5 504 022,22 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-996 223,01 €
<b>Résultat final (compte administratif)</b>	<b>4 507 799,21 €</b>

Au vu du résultat d'exécution 2023, il est proposé une affectation du résultat effectuée de la manière suivante sur le budget annexe eau potable :

- En investissement, déficit inscrit au compte 001 : 7 581,30 €
- En investissement, pour couvrir le besoin de financement, inscription au compte 1068 (recette) : 996 223,01 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 4 507 799,21 €

## **BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES :**

Rappel du résultat d'exécution 2023 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	534 857,32 €
Recettes de fonctionnement	138 098,83 €
Dépenses de fonctionnement	-279 110,67 €
<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>	<b>393 845,48 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	-25 249,24 €
Recettes d'investissement	196 882,16 €
Dépenses d'investissement	-250 025,14 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>-78 392,22 €</b>
<b>Excédent de clôture (compte de gestion)</b>	<b>315 453,26 €</b>
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0,00 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	-78 392,22 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-78 392,22 €</b>
Excédent de la section de fonctionnement	393 845,48 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-78 392,22 €
<b>Résultat final (compte administratif)</b>	<b>315 453,26 €</b>

Au vu du résultat d'exécution 2023, il est proposé une affectation du résultat effectuée de la manière suivante sur le budget annexe Hôtel d'entreprises :

- En investissement, déficit inscrit au compte 001 : 78 392,22 €
- En investissement, pour couvrir le besoin de financement, inscription au compte 1068 (recette) : 78 392,22 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 315 453,26 €

## **BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET :**

Rappel du résultat d'exécution 2023 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	0,00 €
Recettes de fonctionnement	1 668 509,52 €
Dépenses de fonctionnement	-1 474 225,97 €
<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>	<b>194 283,55 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	-1 959 440,27 €
Recettes d'investissement	1 825 223,33 €
Dépenses d'investissement	-1 713 396,97 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>-1 847 613,91 €</b>
<b>Déficit de clôture (compte de gestion)</b>	<b>-1 653 330,36 €</b>
Restes à réaliser recettes	2 510 000,00 €
Restes à réaliser dépenses	-76 911,56 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>2 433 088,44 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	-1 847 613,91 €
Solde des restes à réaliser	2 433 088,44 €
<b>Excédent de la section d'investissement</b>	<b>585 474,53 €</b>
Excédent de la section de fonctionnement	194 283,55 €
Excédent de la section d'investissement	585 474,53 €
<b>Résultat final (compte administratif)</b>	<b>779 758,08 €</b>

Au vu du résultat d'exécution 2023 l'affectation du résultat est effectuée de la manière suivante sur le budget annexe grand parquet :

- En investissement, déficit inscrit au compte 001 : 1 847 613,91 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 194 283,55 €

## **BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE :**

Rappel du résultat d'exécution 2023 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	0,00 €
Recettes de fonctionnement	117 930,64 €
Dépenses de fonctionnement	-68 801,09 €
<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>	<b>49 129,55 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	-72 115,79 €
Recettes d'investissement	676 636,51 €
Dépenses d'investissement	-622 614,90 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>-18 094,18 €</b>
<b>Excédent de clôture (compte de gestion)</b>	<b>31 035,37 €</b>
Restes à réaliser recettes	352 165,00 €
Restes à réaliser dépenses	-241 105,56 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>111 059,44 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	-18 094,18 €
Solde des restes à réaliser	111 059,44 €
<b>Excédent de la section d'investissement</b>	<b>92 965,26 €</b>
Excédent de la section de fonctionnement	49 129,55 €
Excédent de la section d'investissement	92 965,26 €
<b>Résultat final (compte administratif)</b>	<b>142 094,81 €</b>

Au vu du résultat d'exécution 2023, il est proposé une affectation du résultat effectuée de la manière suivante sur le budget annexe port de plaisance :

- En investissement, déficit inscrit au compte 001 : 18 094,18 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 49 129,55 €

## **BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS SPORTIVES ET LOISIRS :**

Rappel du résultat d'exécution 2023 :

Excédent de fonctionnement reporté (002)	131 564,68 €
Recettes de fonctionnement	35 233,41 €
Dépenses de fonctionnement	-52 311,23 €
<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>	<b>114 486,86 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	4 589,44 €
Recettes d'investissement	1 980,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>6 569,44 €</b>
<b>Excédent de clôture (compte de gestion)</b>	<b>121 056,30 €</b>
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0,00 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	6 569,44 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
<b>Excédent de la section d'investissement</b>	<b>6 569,44 €</b>
Excédent de la section de fonctionnement	114 486,86 €
Excédent de la section d'investissement	6 569,44 €
<b>Résultat final (compte administratif)</b>	<b>121 056,30 €</b>

Au vu du résultat d'exécution 2023, il est proposé une affectation du résultat effectuée de la manière suivante sur le budget annexe activités sports et loisirs :

- En investissement, excédent inscrit au compte 001 : 6 569,44 €
- En fonctionnement, excédent inscrit au compte 002 : 114 486,86 €

## **BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES :**

Rappel du résultat d'exécution 2023 :

Déficit de fonctionnement reporté (002)	-2 111,05 €
Recettes de fonctionnement	2 111,05 €
Dépenses de fonctionnement	0,00 €
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat de clôture (compte de gestion)</b>	<b>0,00 €</b>
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	0,00 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0,00 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat de la section de fonctionnement	0,00 €
Résultat de la section d'investissement	0,00 €
<b>Résultat final (compte administratif)</b>	<b>0,00 €</b>

Au vu du résultat d'exécution 2023 il n'y a pas de d'affectation de résultat à effectuer sur le budget annexe zones d'activités économiques.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver les affectations de résultats 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-dessus
- Préciser que les résultats exposés ci-dessus seront repris au budget primitif 2024 ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision :**

L'assemblée décide d'approuver :

- A l'unanimité, l'affectation de résultats 2023 – Budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- A la majorité, (2 contre : M. Christian BOURNERY (pouvoir Mme Marie-Laure VASSEUR)) l'affectation de résultats 2023 – Budget annexe - Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- A l'unanimité, l'affectation de résultats 2023 – Budget annexe – Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- A l'unanimité, l'affectation de résultats 2023 – Budget annexe – Hôtel d'entreprises de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- A l'unanimité, (4 abstentions : Mme Anne-Sophie GUÉRIN, MM. Olivier MAGRO, Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) l'affectation de résultats 2023 – Budget annexe – Grand Parquet de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- A l'unanimité, l'affectation de résultats 2023 – Budget annexe – Port de Plaisance de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

- A l'unanimité, l'affectation de résultats 2023 – Budget annexe – Activités Sportives et Loisirs de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
- A l'unanimité, l'affectation de résultats 2023 – Budget annexe – Zones d'Activités Economiques de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau telles que présentées ci-dessus
- Préciser que les résultats exposés ci-dessus seront repris au budget primitif 2024 ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Point N°9 - Finances – Fiscalité directe locale - Vote des taux – Année 2024**

#### **Référence juridique :**

- **Code général des impôts, notamment, l'article 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition**

#### **Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024

Dans le cadre de la présentation du budget primitif 2024, il est nécessaire de déterminer le taux des quatre taxes que sont, la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Il est rappelé que la taxe d'habitation n'est plus perçue par la Communauté d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 excepté sur les résidences secondaires.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés en 2023.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux d'imposition et de les fixer comme suit pour 2024 :

- Cotisation foncière des entreprises ..... 22,95 %, avec un lissage sur douze ans ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires... 8,31 % ;
- Taxe sur le foncier bâti ..... 0,52 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti ..... 0,00 %.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Maintenir les taux d'imposition et de les fixer comme suit pour 2024 :
  - Cotisation foncière des entreprises ..... 22,95 %, avec un lissage sur douze ans ;
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires... 8,31 % ;
  - Taxe sur le foncier bâti ..... 0,52 % ;
  - Taxe sur le foncier non bâti ..... 0,00 %.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **Point N°10-Finances – Fiscalité directe locale – Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Année 2024**

### **Référence juridique :**

**- Code général des impôts, et notamment, l'article 1636B undecies relatif au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

### **Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

La Communauté d'agglomération est compétente en matière d'enlèvement des ordures ménagères, mais cette compétence en matière de gestion des déchets et assimilés a été transférée au SMICTOM de la Région de Fontainebleau. Néanmoins, elle demeure compétente pour fixer le taux de la TEOM par délibération.

En conséquence, la Communauté d'agglomération lève une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et en reverse le produit directement au SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

Les zonages se justifient, par les différences qui existent dans l'organisation du service de collecte et de prévention des déchets ménagers recyclables et non recyclables.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Fixer pour 2024 les taux comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Bases prévisionnelles</b>	<b>Produits attendus</b>	<b>Taux (%)</b>
01 - Fontainebleau	32 131 805	2 326 342,68 €	7,24
02 - Avon	24 550 135	1 625 218,94 €	6,62
03 - Bourron Marlotte	4 563 238	394 263,76 €	8,64
04 - Samois sur Seine	4 514 180	329 535,14 €	7,30
05 - Ex V610 (Héricy - Samoreau - Vulaines)	12 356 650	1 047 843,92 €	8,48
06 - Arbonnes la Forêt	1 461 959	164 470,39 €	11,25
07 - Barbizon	4 151 578	268 607,10 €	6,47
08 - Cély en Bière	2 136 483	184 164,83 €	8,62
09 - Chailly en Bière	3 119 465	333 470,81 €	10,69
10 - Fleury en Bière	1 062 894	107 777,45 €	10,14
11 - Perthes	2 844 961	290 470,52 €	10,21
12 - Saint Germain sur Ecole	495 396	54 493,56 €	11,00
13 - Saint Martin en Bière	1 369 535	126 134,17 €	9,21
14 - Saint Sauveur sur Ecole	1 803 577	171 700,53 €	9,52
15 - Bois le Roi	9 841 329	842 417,76 €	8,56
16 - Chartrettes	4 414 588	403 051,88 €	9,13
17 - Recloses	1 172 569	166 153,03 €	14,17
02 - Bagneaux (La Chapelle la Reine - Ury)	4 441 186	641 751,38 €	14,45
03 - Achères la forêt	2 032 798	272 191,65 €	13,39
03 - Boissy aux Cailles	442 533	32 481,92 €	7,34
10 - Noisy sur Ecole	4 003 089	262 602,64 €	6,56
13 - Tousson	419 519	35 029,84 €	8,35
14 - Le Vaudoué	1 583 772	74 912,42 €	4,73
<b>Totaux</b>		<b>10 155 086,32 €</b>	

- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Monsieur THOMA souhaite savoir quelle est l'entité qui réévalue les bases. Monsieur le Président répond que c'est l'Etat.

Monsieur THOMA demande si les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères baissent en raison de la baisse de tonnage des ordures ménagères.

Monsieur le Président répond que le montant de 10 155 08 ,22 € correspond à la somme nécessaire au SMICTOM pour effectuer la collecte et le traitement des ordures ménagères pour l'année 2024. Cette somme a été calculée en fonction du tonnage 2023 des ordures ménagères.

Monsieur THOMA s'étonne de cette réponse. En effet, à partir de l'année 2024, tous les particuliers doivent composter les biodéchets à leur domicile, il lui paraît donc légitime qu'une baisse des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères soit attendue.

Monsieur le Président rappelle que de même la base de calcul en tonnage 2024 des ordures ménagères aura un impact sur la TEOM 2025.

## Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Fixer pour 2024 les taux comme suit :

Communes	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Taux (%)
01 - Fontainebleau	32 131 805	2 326 342,68 €	7,24
02 - Avon	24 550 135	1 625 218,94 €	6,62
03 - Bourron Marlotte	4 563 238	394 263,76 €	8,64
04 - Samois sur Seine	4 514 180	329 535,14 €	7,30
05 - Ex V610 (Héricy - Samoreau - Vulaines)	12 356 650	1 047 843,92 €	8,48
06 - Arbonnes la Forêt	1 461 959	164 470,39 €	11,25
07 - Barbizon	4 151 578	268 607,10 €	6,47
08 - Cély en Bière	2 136 483	184 164,83 €	8,62
09 - Chailly en Bière	3 119 465	333 470,81 €	10,69
10 - Fleury en Bière	1 062 894	107 777,45 €	10,14
11 - Perthes	2 844 961	290 470,52 €	10,21
12 - Saint Germain sur Ecole	495 396	54 493,56 €	11,00
13 - Saint Martin en Bière	1 369 535	126 134,17 €	9,21
14 - Saint Sauveur sur Ecole	1 803 577	171 700,53 €	9,52
15 - Bois le Roi	9 841 329	842 417,76 €	8,56
16 - Chartrettes	4 414 588	403 051,88 €	9,13
17 - Recloses	1 172 569	166 153,03 €	14,17
02 - Bagneaux (La Chapelle la Reine - Ury)	4 441 186	641 751,38 €	14,45
03 - Achères la forêt	2 032 798	272 191,65 €	13,39
03 - Boissy aux Cailles	442 533	32 481,92 €	7,34
10 - Noisy sur Ecole	4 003 089	262 602,64 €	6,56
13 - Tousson	419 519	35 029,84 €	8,35
14 - Le Vaudoué	1 583 772	74 912,42 €	4,73
<b>Totaux</b>		<b>10 155 086,32 €</b>	

- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **Point N°11 - Finances – Vote du produit de la taxe GEMAPI – Année 2024**

### Références juridiques :

- **Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment son article 56,**
- **Le code général des collectivités territoriales :**
- **Le code général des impôts : articles 1530 bis II et 1639 A bis**
- **La délibération du conseil communautaire N°2018-163 du 27 septembre 2018 instituant la taxe GEMAPI**

### Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

Un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe GEMAPI (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) dès lors qu'il bénéficie de la compétence GEMAPI obligatoire pour les EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au vu de l'article 1530 bis II du code général des impôts, les EPCI peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article [1639 A bis](#) du présent code, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles [L. 5711-1](#) à [L. 5721-9](#) du code général des collectivités territoriales.

Sous réserve du respect du plafond fixé au premier alinéa du présent II, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis.

Il est proposé à l'assemblée de voter un produit pour la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté d'agglomération, au même niveau que 2023, soit 700 000 € pour l'année 2024.

Ce montant est affecté intégralement au financement de la compétence GEMAPI dont l'exécution est déléguée aux trois syndicats de bassin couvrant le territoire.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Voter un produit pour la taxe GEMAPI de 700 000 € pour l'année 2024,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Voter un produit pour la taxe GEMAPI de 700 000 € pour l'année 2024,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

#### **Point n°12- Cadre de vie - Environnement – Rapport sur la situation en matière de développement durable– Année 2023**

#### **Annexe : Rapport développement durable sur l'année 2023**

#### **Références juridiques :**

- **Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les article L. 2311-1-1 et D.2311-15**
- **Le code l'environnement, et notamment, l'article L.110-1**
- **Le code de la construction et du patrimoine, et notamment, l'article L 174-1**
- **Décret du 17 juin 2011 d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2)**

#### **Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD**

Ce point a été présenté aux commissions environnement du 12 mars 2024 et de la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

Le décret du 17 juin 2011 d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) a rendu obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants.

L'article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce que :

*« Dans les communes de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. Le contenu de ce rapport, qui comprend notamment le bilan annuel de la stratégie numérique responsable mentionnée au I de l'article 35 de la loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixées par décret.*

*Ce rapport précise le programme d'actions mis en place pour assurer la réduction de la consommation d'énergie des bâtiments ou des parties de bâtiment à usage tertiaire dont la collectivité territoriale est propriétaire, dans un objectif de respect des obligations prévues à l'article L. 174-1 du code de la construction et de l'habitation.*

*Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 50 000 habitants. »*

L'article D 2311-15 du CGCT prévoit que le rapport prend en compte, sous forme synthétique, les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du code de l'environnement et comporte deux parties :

- L'une, relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- L'autre, relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

En outre, une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité, peut être élaborée à partir du « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux ».

Le cadre de référence précité détaille de façon exhaustive et structurée tous les champs sur lesquels une collectivité a compétence, les leviers dont elle dispose pour progresser et les outils pour mesurer l'avancée en matière de développement durable. Ainsi, ce cadre est évolutif.

Distinct du rapport annuel d'activités, le rapport de Développement Durable fait état de la prise en compte du développement durable dans le fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et dans la mise en œuvre de ses politiques publiques durant l'année écoulée.

Ce rapport présente de manière synthétique l'interaction entre les Objectifs de Développement Durable et les différentes actions communautaires.

Il s'organise en 5 chapitres correspondant aux 5 finalités de Développement Durable :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère ;
- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources ;
- Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport de 2023 mentionne les actions concrètes portées par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et ses partenaires, dont un bon nombre, inscrits dans son Plan Climat Air Energie Territorial.

Le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable met en évidence la complémentarité entre les actions pour répondre aux objectifs de Développement Durable :

- **Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère** : portés dans les dispositifs d'amélioration de l'habitat, le schéma directeur cyclable, le développement de l'offre des transports en commun, les actions de l'agglomération sur son patrimoine en faveur de la transition énergétique ;
- **Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources** : portés dans le Plan local d'urbanisme intercommunal, la coordination de la compétence GEMAPI, la gestion de l'assainissement, de l'eau potable et des eaux pluviales, la protection de la ressource en eau, l'action continue sur les déchets, la lutte contre les frelons asiatiques ;
- **Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains** : portés dans le Plan local de l'Habitat, et via le service logement, l'accès au sport.
- **Assurer la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations** : via les fonds de concours « Sobriété énergétique » et « Soutien à la restauration du patrimoine culturel », la Fabrique prospective « Télétravail et villes moyennes : quelles mutations ? », l'engagement auprès de l'enfance, la petite enfance et la jeunesse, le soutien à l'emploi et à l'insertion des jeunes, les gens du Voyage ;
- **Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables** : par le biais du soutien à la création et à la croissance d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire, du développement touristique, du soutien au développement rural.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Prendre acte de la communication du rapport annuel 2023, joint, sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité à :

- Prendre acte de la communication du rapport annuel 2023, joint, sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

#### **Point N°13 - Finances - Budgets primitifs 2024 – Budget principal et budgets annexes**

##### **Annexes :**

- **Présentation brève et synthétique**
- **Maquettes des budgets**

##### **Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

Les projets de budgets primitifs, accompagnés des comptes administratifs 2023, ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante 12 jours calendaires avant la réunion du conseil communautaire du 28 mars 2024, soit le 15 mars 2024.

Le budget primitif constitue le second acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, après le débat d'orientation budgétaire qui doit se tenir dans les dix semaines précédant l'adoption du budget primitif.

Pour mémoire, le débat d'orientation budgétaire de la communauté d'agglomération s'est tenu lors du conseil communautaire du 8 février dernier.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif 2024 reprend les résultats de l'exercice 2023.

Une présentation succincte est effectuée ci-dessous.

Une présentation plus détaillée est effectuée dans le document joint en annexe.

#### BUDGET PRINCIPAL :

Le budget primitif s'équilibre à 53 372 809,19 € en section de fonctionnement et à 22 184 902,87 € en section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	6 423 350,00 €	013	Atténuations de charges	30 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 282 982,00 €	70	Produits des services et du domaine	783 000,00 €
014	Atténuations de produits	15 001 655,00 €	73	Impôts et taxes	16 884 117,00 €
65	Autres charges de gestion courante	13 818 175,00 €	731	Imposition directe	19 879 705,00 €
			74	Dotations subventions et participations	4 701 860,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	29 500,00 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>40 526 162,00 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>42 308 182,00 €</b>
66	Charges financières	335 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	150 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions	5 000,00 €	78	Reprises sur provisions	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>41 016 162,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>42 308 182,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	10 856 647,19 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	1 500 000,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	491 050,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>12 356 647,19 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>491 050,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>53 372 809,19 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>42 799 232,00 €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	10 573 577,19 €
<b>Total cumulé</b>		<b>53 372 809,19 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>53 372 809,19 €</b>

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	1 073 140,00 €			
op 012101101	AP/CP Elaboration PLUI	240 847,35 €	13	Subventions d'investissement reçues hors 138	840 512,00 €
204	Subventions d'équipement versées	4 377 560,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	3 458 378,16 €
21	Immobilisations corporelles	3 027 920,00 €			
23	Immobilisations en cours	2 405 400,00 €			
op 012302101	AP/CP Machinerie piscine	2 400 000,00 €			
op 012302201	AP/CP Gymnase Coubertin	2 000 000,00 €			
<b>Restes à réaliser</b>			<b>Restes à réaliser</b>		
20	Immobilisations incorporelles	234 477,40 €	13	Subventions d'investissement reçues hors 138	3 229 932,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 194 416,94 €			
23	Immobilisations en cours	490 202,63 €			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>17 443 964,32 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>7 528 822,16 €</b>
13	Subventions d'investissement reçues		10	Dotations fonds divers et réserves	1 916 400,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 327 700,00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	374 658,52 €
26	Participations et créances rattachées à des participations				
27	Autres immobilisations financières	1 236 695,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	8 375,00 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>2 564 395,00 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 299 433,52 €</b>
45x1	Total des dépenses pour le compte de tiers		45x2	Total des opérations pour le compte de tiers	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>20 008 359,32 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>9 828 255,68 €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections	491 050,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	10 856 647,19 €
041	Opérations patrimoniales		040	Op d'ordre de transfert entre sections	1 500 000,00 €
			041	Opérations patrimoniales	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>491 050,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>12 356 647,19 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>20 499 409,32 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>22 184 902,87 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	1 685 493,55 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	
<b>Total cumulé</b>		<b>22 184 902,87 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>22 184 902,87 €</b>

Il est précisé que dans le cadre du passage à la M57, les chapitres de dépenses imprévues ont été supprimés. En revanche, une fongibilité des crédits est possible entre chapitres au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

Le budget annexe assainissement s'équilibre à 14 569 210,37 € en section de fonctionnement et à 17 118 555,32 € en section d'investissement.

Budget annexe Assainissement					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	999 100,00 €	70	Produits des services et du domaine	4 000 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	250 000,00 €	74	Dotations subventions et participations	
014	Atténuations de produits		75	Autres produits de gestion courante	
65	Autres charges de gestion courante	85 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
66	Charges financières	146 200,00 €	78	Reprises sur provisions	9 970,00 €
67	Charges exceptionnelles	56 000,00 €			
68	Dotations aux provisions	- €			
022	Dépenses imprévues	115 200,00 €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 651 500,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>4 009 970,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	9 917 710,37 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	3 000 000,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	520 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>12 917 710,37 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>520 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 569 210,37 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 529 970,00 €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	10 039 240,37 €
<b>Total cumulé</b>		<b>14 569 210,37 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>14 569 210,37 €</b>

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	2 500 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	6 000 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	
23	Immobilisations en cours	5 955 168,92 €	23	Immobilisations en cours	
10	Dotations fonds divers et réserves		10	Dotations fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilés	905 000,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
020	Dépenses imprévues				
<b>Restes à réaliser</b>			<b>Restes à réaliser</b>		
20	Immobilisations incorporelles	755 354,88 €	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	8 357,54 €			
23	Immobilisations en cours	449 723,98 €			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>16 573 605,32 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>- €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections	520 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	9 917 710,37 €
041	Opérations patrimoniales	24 950,00 €	040	Op d'ordre de transfert entre sections	3 000 000,00 €
			041	Opérations patrimoniales	24 950,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>544 950,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>12 942 660,37 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17 118 555,32 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>12 942 660,37 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	4 175 894,95 €
<b>Total cumulé</b>		<b>17 118 555,32 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>17 118 555,32 €</b>

## BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

Le budget annexe eau potable s'équilibre à 6 667 449,21 € en section de fonctionnement et à 6 974 622,22 € en section d'investissement.

Budget annexe Eau Potable					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	415 000,00 €	70	Produits des services et du domaine	2 100 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 000,00 €	74	Dotations subventions et participations	
014	Atténuations de produits		75	Autres produits de gestion courante	
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
66	Charges financières	57 000,00 €	78	Reprises sur provisions	4 650,00 €
67	Charges exceptionnelles	11 000,00 €			
68	Dotations aux provisions	8 000,00 €			
022	Dépenses imprévues	48 450,00 €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>694 450,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>2 104 650,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	4 572 999,21 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	1 400 000,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	55 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>5 972 999,21 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>55 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 667 449,21 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 159 650,00 €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	4 507 799,21 €
<b>Total cumulé</b>		<b>6 667 449,21 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>6 667 449,21 €</b>
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	1 500 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	
21	Immobilisations corporelles	2 500 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	
23	Immobilisations en cours	1 425 999,21 €	23	Immobilisations en cours	
10	Dotations fonds divers et réserves	- €	10	Dotations fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilés	492 000,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	996 223,01 €
020	Dépenses imprévues				
<b>Restes à réaliser</b>			<b>Restes à réaliser</b>		
21	Immobilisations corporelles	35 852,42 €	13	Subventions d'investissement reçues	- €
23	Immobilisations en cours	952 789,29 €			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>6 906 640,92 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>996 223,01 €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections	55 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	4 572 999,21 €
041	Opérations patrimoniales	5 400,00 €	040	Op d'ordre de transfert entre sections	1 400 000,00 €
			041	Opérations patrimoniales	5 400,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>60 400,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>5 978 399,21 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 967 040,92 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>6 974 622,22 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	7 581,30 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	
<b>Total cumulé</b>		<b>6 974 622,22 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>6 974 622,22 €</b>

## BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES :

Le budget annexe Hôtel d'entreprises s'équilibre à 473 453,26 € en section de fonctionnement et à 415 045,48 € en section d'investissement.

Budget annexe Hôtel d'entreprises					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	50 300,00 €	70	Produits des services et du domaine	
65	Autres charges de gestion courante	60 000,00 €	74	Dotations subventions et participations	
66	Charges financières	17 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	144 000,00 €
68	Dotations aux provisions	- €	77	Produits exceptionnels	
022	Dépenses imprévues	9 500,00 €	78	Reprises sur provisions	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>136 800,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>144 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	243 653,26 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	93 000,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	14 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>336 653,26 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>14 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>473 453,26 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>158 000,00 €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	315 453,26 €
<b>Total cumulé</b>		<b>473 453,26 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>473 453,26 €</b>
Dépenses d'Investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	
23	Immobilisations en cours	151 653,26 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	
16	Emprunts et dettes assimilés	106 000,00 €	10	Dotations fonds divers et réserves	
020	Dépenses imprévues	15 000,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	78 392,22 €
<i>Restes à réaliser</i>			<i>Restes à réaliser</i>		
		- €			- €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>322 653,26 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>78 392,22 €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections	14 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	243 653,26 €
			040	Op d'ordre de transfert entre sections	93 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>14 000,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>336 653,26 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>336 653,26 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>415 045,48 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	78 392,22 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
<b>Total cumulé</b>		<b>415 045,48 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>415 045,48 €</b>

## BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET :

Le budget annexe Grand Parquet s'équilibre à 1 704 983,55 € en section de fonctionnement et à 4 971 525,47 € en section d'investissement.

Budget annexe Grand Parquet					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	442 002,00 €	70	Produits des services et du domaine	575 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	509 205,00 €	74	Dotations subventions et participations	770 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	75	Autres produits de gestion courante	6 000,00 €
66	Charges financières	81 000,00 €	77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles	18 000,00 €	78	Reprises sur provisions	6 700,00 €
68	Dotations aux provisions	- €			
022	Dépenses imprévues	- €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 050 217,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 357 700,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	203 316,55 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	451 450,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	153 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>654 766,55 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>153 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 704 983,55 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 510 700,00 €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	194 283,55 €
<b>Total cumulé</b>		<b>1 704 983,55 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>1 704 983,55 €</b>

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement reçues	1 806 758,92 €
21	Immobilisations corporelles	15 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	
23	Immobilisations en cours	2 475 000,00 €	10	Dotations fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilés	404 000,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
020	Dépenses imprévues	- €			
<b>Restes à réaliser</b>			<b>Restes à réaliser</b>		
23	Immobilisations en cours	76 911,56 €	13	Subventions d'investissement reçues	2 510 000,00 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 970 911,56 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>4 316 758,92 €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections	153 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	203 316,55 €
			040	Op d'ordre de transfert entre sections	451 450,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>153 000,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>654 766,55 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 123 911,56 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 971 525,47 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	1 847 613,91 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
<b>Total cumulé</b>		<b>4 971 525,47 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>4 971 525,47 €</b>

Monsieur PIERRET indique qu'il votera contre la délibération du budget primitif du budget annexe Grand Parquet pour l'exercice 2024. Il exprime que le montant budgétaire est conséquent par rapport aux autres problématiques et qu'il conviendrait de gérer le stade équestre du Grand Parquet, autrement, par le biais d'un EPIC, par exemple.

## BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE :

Le budget annexe port de plaisance s'équilibre à 151 479,55 € en section de fonctionnement et à 541 699,74 € en section d'investissement.

Budget annexe Port de plaisance					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	106 350,00 €	70	Produits des services et du domaine	9 850,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	74	Dotations subventions et participations	
66	Charges financières	2 315,00 €	75	Autres produits de gestion courante	90 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €			
68	Dotations aux provisions	325,00 €			
022	Dépenses imprévues	- €	77	Produits exceptionnels	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>111 990,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>99 850,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	30 989,55 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	8 500,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	2 500,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>39 489,55 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>151 479,55 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>102 350,00 €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	49 129,55 €
<b>Total cumulé</b>		<b>151 479,55 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>151 479,55 €</b>

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	150 045,19 €
21	Immobilisations corporelles	226 500,00 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	
16	Emprunts et dettes assimilés	33 500,00 €	10	Dotations fonds divers et réserves	
020	Dépenses imprévues	- €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
<b>Restes à réaliser</b>			<b>Restes à réaliser</b>		
23	Immobilisations en cours	241 105,56 €	13	Subventions d'investissement reçues	352 165,00 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>521 105,56 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>502 210,19 €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections	2 500,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	30 989,55 €
			040	Op d'ordre de transfert entre sections	8 500,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>2 500,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>39 489,55 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>523 605,56 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>541 699,74 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	18 094,18 €	R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
<b>Total cumulé</b>		<b>541 699,74 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>541 699,74 €</b>

#### BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS SPORTIVES ET LOISIRS :

Le budget annexe activités sportives et loisirs s'équilibre à 191 486,86 € en section de fonctionnement et à 224 766,30 € en section d'investissement.

Budget annexe Sport-Loisirs					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général		70	Produits des services et du domaine	
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	77	Produits exceptionnels	77 000,00 €
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €			
68	Dotations aux provisions	- €			
022	Dépenses imprévues				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>45 010,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>77 000,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	144 476,86 €			
042	Op d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	- €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>146 476,86 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>191 486,86 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>77 000,00 €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	114 486,86 €
<b>Total cumulé</b>		<b>191 486,86 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>191 486,86 €</b>

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
21	Immobilisations corporelles	4 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	71 720,00 €
23	Immobilisations en cours	220 766,30 €	16	Emprunts et dettes assimilés hors 165	
16	Emprunts et dettes assimilés		10	Dotations fonds divers et réserves	
020	Dépenses imprévues	- €			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>224 766,30 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>71 720,00 €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections	- €	021	Virement de la section de fonctionnement	144 476,86 €
			040	Op d'ordre de transfert entre sections	2 000,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>- €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>146 476,86 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>224 766,30 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>218 196,86 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	6 569,44 €
<b>Total cumulé</b>		<b>224 766,30 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>224 766,30 €</b>

#### BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES :

Le budget annexe zones d'activités économiques s'équilibre à 1 228 320 € en section de fonctionnement et à 1 228 320 € en section d'investissement.

Budget annexe ZAE					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 228 320,00 €	77	Produits exceptionnels	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 228 320,00 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>- €</b>
042	Op d'ordre de transfert entre sections	- €	042	Op d'ordre de transfert entre sections	1 228 320,00 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>- €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 228 320,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 228 320,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 228 320,00 €</b>
D002	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R002	Solde d'exécution positif reporté	- €
<b>Total cumulé</b>		<b>1 228 320,00 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>1 228 320,00 €</b>
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
21	Immobilisations corporelles	- €	16	Emprunts et dettes assimilées	1 228 320,00 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>- €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 228 320,00 €</b>
040	Op d'ordre de transfert entre sections	1 228 320,00 €	040	Op d'ordre de transfert entre sections	- €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 228 320,00 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 228 320,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 228 320,00 €</b>
D001	Solde d'exécution négatif reporté	- €	R001	Solde d'exécution positif reporté	- €
<b>Total cumulé</b>		<b>1 228 320,00 €</b>	<b>Total cumulé</b>		<b>1 228 320,00 €</b>

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 par un vote par chapitre et par chapitre opération.
- Autoriser le Président à effectuer, sur le budget principal géré en nomenclature M57, des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel.
- Adopter le budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2024 par un vote par chapitre.
- Adopter le budget primitif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2024 par un vote par chapitre.
- Adopter le budget primitif du budget annexe hôtel d'entreprises pour l'exercice 2024 par un vote par chapitre.
- Adopter le budget primitif du budget annexe Grand Parquet pour l'exercice 2024 par un vote par chapitre.
- Adopter le budget primitif du budget annexe port de plaisance pour l'exercice 2024 par un vote par chapitre.
- Adopter le budget primitif du budget annexe activités sportives et loisirs pour l'exercice 2024 par un vote par chapitre.
- Adopter le budget primitif du budget annexe zones d'activités économiques pour l'exercice 2024 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Monsieur BOURNERY prend la parole sur le budget assainissement. Il est surpris qu'avec un excédent de 13 millions d'euros, le dossier concernant l'assainissement de sa commune déposé en 2016, voire en 2017 auprès de la Communauté d'agglomération, ne soit toujours pas abouti.

Il explique que ce problème d'assainissement concerne un tiers de la population de la commune de Noisy Sur Ecole. La réponse qu'il lui est apporté se réfère au Schéma Directeur d'Assainissement.

Il souhaite donc connaître l'avancée de son dossier depuis huit ans.

Madame NOUHAUD répond que la communauté d'agglomération a engagé un schéma directeur d'assainissement en septembre 2022 qui compte cinq phases. La première phase correspond au diagnostic et est effectuée grâce à la rencontre des différents maires. Durant cette phase, la commune de Noisy Sur Ecole a fait état de son besoin de développement de l'assainissement sur le hameau de la Croix Saint Jérôme. Au printemps 2023, la deuxième phase du schéma directeur d'assainissement a été lancée comprenant les campagnes de mesure nécessaires. A l'automne 2023, la troisième phase d'investigation avec le passage de caméras dans les réseaux d'assainissement a été lancée. La Phase 4 correspondant à la phase actuelle s'attache au plan d'action et aux propositions de zonages. Cette phase durera environ

4 mois et sera suivie d'une réunion d'informations courant septembre 2024. La cinquième phase correspond aux travaux, et sera actée par deux délibérations. Une délibération approuvera le schéma directeur. Une deuxième délibération lancera les travaux et une enquête publique.

Madame NOUHAUD indique qu'elle comprend l'impatience des habitants de la commune de Noisy sur Ecole. A ce jour, la communauté d'agglomération est passée en « phase active » du processus du schéma directeur d'assainissement.

Madame NOUHAUD rappelle que le fait que des sommes soient inscrites au budget ne permet pas forcément la mise en œuvre des chantiers de travaux. Le problème majeur soulevé est de contracter avec des entreprises et d'avoir les agents en interne pour lancer les appels d'offre et pour analyser les offres. Toutes les communes sont confrontées à cette même problématique qui ne concerne malheureusement pas uniquement que l'assainissement mais également les autres secteurs d'activité.

Madame NOUHAUD propose à M. BOURNERY de rencontrer éventuellement le conseil municipal de Noisy-Sur-Ecole pour expliquer le Schéma Directeur d'Assainissement.

Monsieur BOURNERY rappelle que toutes les études ont été réalisées sur la commune de Noisy-Sur-Ecole aussi dit-il le dossier est complet. Il ne comprend pas pourquoi aujourd'hui, des études complémentaires sont demandées.

Il rappelle sa proposition d'un phasage sur cinq ans. Il est fort surpris que des caméras soient introduites dans un réseau inexistant à ce jour.

Madame NOUHAUD précise que cette exploration par caméra est prévue dans les 26 communes de l'agglomération.

Monsieur BOURNERY se dit exaspéré que ce dossier dure depuis 7 ans.

### **Décision :**

L'assemblée décide de :

- Adopter à l'unanimité (4 abstentions : MM. Yann MOREAU, Patrick GAUTHIER, Christian BOURNERY (pouvoir de Mme Marie-Laure VASSEUR)) le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 par un vote par chapitre et par chapitre opération.
- Autoriser le Président à effectuer, sur le budget principal géré en nomenclature M57, des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel.
- Adopter à la majorité (4 contre : MM. Yann MOREAU, Patrick GAUTHIER, Christian BOURNERY (pouvoir de Mme Marie-Laure VASSEUR)) le budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2024 par un vote par chapitre.
- Adopter à l'unanimité (2 abstentions : Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) le budget primitif du budget annexe eau potable pour l'exercice 2024 par un vote par chapitre.
- Adopter à l'unanimité le budget primitif du budget annexe hôtel d'entreprises pour l'exercice 2024 par un vote par chapitre.
- Adopter à la majorité (4 contre : M. Nicolas PIERRET, Mme Anne-Sophie GUÉRIN, MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER et 4 abstentions : : Mmes Audrey TAMBORINI, Pascale TORRENTS-BELTRAN et MM. Cédric THOMA, Olivier MAGRO),) le budget primitif du budget annexe Grand Parquet pour l'exercice 2024 par un vote par chapitre.
- Adopter à l'unanimité (2 abstentions : MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) le budget primitif du budget annexe port de plaisance pour l'exercice 2024 par un vote par chapitre.

- Adopter à l'unanimité (2 abstentions : MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) le budget primitif du budget annexe activités sportives et loisirs pour l'exercice 2024 par un vote par chapitre.
- Adopter à l'unanimité (2 abstentions : MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) le budget primitif du budget annexe zones d'activités économiques pour l'exercice 2024 par un vote par chapitre.
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **Point N°14 – Finances - - EPIC Fontainebleau Tourisme – comptes administratifs 2023**

### **Annexes : Comptes administratifs**

#### **Rapporteur : M. Laurent ROUSSEL**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

La clôture de l'exercice 2023 pour les budgets de l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Fontainebleau appelle les remarques suivantes :

#### **Budget principal**

##### En dépenses :

- Chap. 011

Dans ce chapitre, s'inscrivent les actions particulières menées en 2023 en matière de digital :

- la traduction des pages du site en anglais (au compte de la classe 60)
- une remontée dynamique des grands événements, l'exploitation du blog avec l'automatisation des remontées pour « booster » le référencement, l'amélioration de la performance du site (rapidité d'affichage)
- l'investissement dans les Réseaux Sociaux – sponsorship (au compte de la classe 62)
- Equita Lyon (au compte de la classe 62) : montage d'une vidéo + jeu concours + dépliant + goodies + traiteur stand + hébergement du personnel sur place
- mise en place du standard téléphonique (au compte de la classe 62)
- Carnet de voyage ; plan sous-main, dépliant BBZ ; affichage Leclerc aire d'autoroute A6

Les autres variations du chapitre par rapport au réalisé 2023 :

- l'achat de petits matériels (ligne 6063) pour la mise en avant de l'espace boutique des Bureaux d'Information Touristique de Fontainebleau et de Barbizon
- des dépenses avaient été prévues pour le déménagement des bureaux administratifs qui n'ont pas réalisées

- Chap. 012

La masse salariale diminue : renouvellement de personnel à une rémunération moins importante et à effectif identique à l'année 2022.

La taxe sur les salaires et les cotisations sociales diminuent à proportion.

- Chap. 65

La musique d'attente téléphonique est maintenant libre de droits (ComCloud), les frais liés à la SACEM sont supprimés.

- Chap. 67

Correspondant au subventionnement pour les grandes manifestations.

Série Series à hauteur de 30 K€ qui ne s'est pas tenue en 2023.

Participation de 10 K€ à charge de Fontainebleau Tourisme pour le festival Django.

Au soutien pour les grands événements s'ajoute la prise en charge de la navette durant le printemps des sports (GL Events ) à hauteur de 2 990€.

En recettes :

La subvention de la Communauté d'agglomération a été abaissée à 200 K€ + le soutien aux grands événements pour un montant de 175 K€ (30 K€ pour Série Series, 70 K€ Festival Histoire de l'Art et 75 K€ pour l'association Django Reinhardt).

Malgré une fin de décalage des flux des opérateurs numériques en 2023, le produit de la taxe de séjour est largement supérieur aux prévisions : augmentation de la fréquentation touristique.

Au budget principal, le résultat d'exploitation de l'exercice est de -143 298,53 €.

La section d'investissement n'appelle pas de commentaires particuliers (achats et remplacements de matériel informatique), si ce n'est la non-réalisation de la refonte du site internet pour 100 K€ (chapitre 20) car décalé en 2024.

## **Budget Annexe**

En dépenses :

- Chap. 011

Les comptes de la classe 60 liées à la vente de prestations touristiques (pour les groupes et individuels) sont en augmentation constante depuis 2021.

Les achats de produits boutiques, apparaissant également dans les comptes de la classe 60, sont en augmentation en comparaison de l'exercice précédent et s'inscrivent dans la nouvelle stratégie.

- Chap. 012

Le personnel du Grand Parquet est affecté sur ce budget (secteur taxable), ainsi qu'un ETP chargé de l'activité commerciale tourisme. L'année 2023 est marquée par le recrutement de 2 nouveaux collaborateurs au Grand Parquet (remplacement d'un agent CAPF + remplacement d'un départ, suite à une rupture conventionnelle, à une rémunération inférieure).

La taxe sur les salaires et les cotisations sociales diminuent à due proportion.

Les charges salariales du Grand Parquet sont refacturées à la CAPF à l'euro près.

1 ETP commercial est rattaché au budget annexe (en accord avec l'administration fiscale, ce budget porte en direct les masses salariales soumises à la TVA).

#### En recettes :

- Chap. 70 :

Le CA groupes est en légère augmentation par rapport à 2022. Le CA individuels est supérieur à l'année précédente.

En matière de TVA, Fontainebleau Tourisme est rattaché au régime des agents de voyage, et à ce titre, est assujéti à la TVA sur marge, dès lors que les chiffres d'affaires concernent des séjours et des prestations « packagées » (ligne 658 en dépenses et en régularisation 7588 en recettes).

Les recettes boutique sont également en hausse et permettent de confirmer un réel développement en 2023.

Les recettes billetterie sont à un niveau équivalent aux années précédentes.

Au budget annexe, le résultat d'exploitation de l'exercice est de 22 045,01 €.

La section d'investissement n'appelle pas de commentaires particuliers.

Les comptes administratifs détaillés par natures sont joints en annexe.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver les comptes administratifs pour l'exercice 2023 de l'EPIC Fontainebleau Tourisme,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver les comptes administratifs pour l'exercice 2023 de l'EPIC Fontainebleau Tourisme,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

#### **Point N°15 - Finances - EPIC Fontainebleau Tourisme – Budgets 2024 et attribution d'une subvention pour l'exercice 2024**

#### **Annexe : Budgets**

#### **Rapporteur : M. Laurent ROUSSEL**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

#### **Les orientations 2024 pour l'EPIC Office de tourisme du Pays de Fontainebleau sont les suivantes :**

1. Estimation de la taxe de séjour à 890 K€ (Versement par ChateauForm de la taxe de séjour collectée sur 2022 et 2023 - montant exceptionnel cette année ; reliquat de versements hôteliers sur 2021-2022 pour 63 K€ ; Mercure et CNSD occupés par délégations étrangères pendant les Jeux Olympiques).
2. Subvention d'équilibre en 2024 à 70 K€ (correspondant à la subvention 2023 de 200 K€, déduction faite de 100 K€ versés exceptionnellement cette année par ChateauForm (rattrapage 2022/2023) et déduction faite des 30 K€ de Series Series qui n'a pas eu lieu en 2023 mais qui a été encaissé)
3. Une évolution des charges salariales résultante des accords de branche, le pourvoi des postes vacants, la prévision de la fin de mise à disposition pour deux agents de la CAPF au Grand Parquet et le besoin RH dû à la montée en charge de dossiers tels que le dispositif Centres de Préparation aux Jeux.

### Budget Principal :

- Soutien de la CAPF aux grands événements : calibrage maintenu à périmètre équivalent à 145 K€ (70 K€ Festival de l'Histoire de l'Art ; 75 K€ + 10 K€ Django Reinhardt pris en charge par Fontainebleau Tourisme, Series Series n'aura pas lieu en 2024)
- Budget action plan de communication externe /marketing de 160 K€
- Subvention de la Communauté d'agglomération à 70 K€

### Stratégie et plan d'actions :

Le plan d'actions 2024 découle de la stratégie votée par le CODIR de l'EPIC en novembre 2023. Cette stratégie a défini :

#### Les marqueurs du territoire

La forêt, le pré-impressionnisme – le patrimoine artistique, les sports de plein-air, l'escalade de bloc, impérial – royal, le château, le cheval, le charme « à la française » et la Seine

#### Les cibles de clientèle

Individuels Couples urbains (principalement d'Ile-de-France), familles, locaux, sportifs de plein air (pratiquants ou visiteurs), national et international et Groupes : associations, scolaires, TO, MICE, national et international

#### Les marchés

France : Principalement d'Ile-de France, toutes cibles / Forum Loisirs Culturels (en lien avec le Comité Régional du Tourisme)

Destinations Nature (en lien SMA), MICE Paris Région (en lien avec le Comité Régional du Tourisme), Equita Lyon

International : Clientèles individuelles principalement Corée (en lien Paris Je t'Aime et Comité Régional du Tourisme), USA France 360 (en lien Atout France)

Multi marchés : Clientèles individuelles et groupes

Rdv en France

### La marque de destination

Voyage au Pays de Fontainebleau

Objectifs : Faire destination de voyage, inciter à la découverte du territoire et développer le séjour

Supports, parmi lesquels... Carnet de voyage, site internet et plan du Pays de Fontainebleau

### Gestion des ressources humaines :

Le budget RH 2024 prend en compte 2 éléments ;

- Les tickets restaurants pour l'ensemble des collaborateurs
- Le transfert du salaire de la responsable Groupes du budget principal vers le budget annexe

### Investissement :

Les investissements prévus concernent les outils de travail (avec prise en compte du télétravail et le projet de déménagement pour rassembler les équipes tourisme dans un même lieu) dont la refonte du site Internet, la poursuite de l'amortissement des bornes numériques (installation de celle de Bois-le-Roi en 2023). Il n'y aura pas de recours à l'emprunt.

### Budget Annexe :

En accord avec l'administration fiscale, ce budget porte en direct les masses salariales des activités soumises à la TVA.

Nous comptabilisons 8 salariés de l'EPIC affectés à l'exploitation du Grand Parquet, et remboursés à l'euro près par la CAPF. Nous avons dû remplacer 2 agents qui ont mis fin à leur disposition courant 2023. Nous conservons un poste d'alternant.

2 ETP du pôle développement commercial seront directement affectés sur ce budget.

Des actions seront menées pour le développement commercial en 2024 : poursuite de l'aménagement des espaces boutique dans les Bureaux d'Information Touristique incluant une gamme de produits boutiques dérivés et identitaires, développement des dépôts vente pour valoriser l'artisanat et les produits locaux, évolution de la solution Regiondo en place de marché (outil de commercialisation des prestations en ligne), développement des visites guidées à l'attention des individuels.

#### Investissement :

L'EPIC poursuivra, avec les hôteliers et les hébergeurs qui le souhaitent, la mise en place de tablettes interactives pour leur clientèle, leur faisant bénéficier du système d'information touristique APIDAE. Ce programme est soutenu par la Région et le Département, aucun recours à l'emprunt n'est nécessaire.

Les budgets détaillés par natures sont également joints en annexe.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Adopter, par chapitres, les budgets prévisionnels pour l'exercice 2024 de l'EPIC, conformément aux documents budgétaires présentés en annexe,
- Approuver le versement d'une subvention de 215 000 € à Fontainebleau Tourisme pour l'exercice 2024 décomposée comme suit :
  - o 70 000 € de subvention de fonctionnement
  - o 145 000 € de soutien aux grands événements
- Préciser que le versement de la subvention de fonctionnement sera effectué en quatre fois sur présentation d'une demande de versement effectuée par Fontainebleau Tourisme à chaque trimestre,
- Préciser que le versement de la subvention de soutien aux grands événements sera effectué sur présentation d'une demande de versement effectuée par Fontainebleau Tourisme et sous réserve que les événements concernés aient lieu,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Monsieur Nicolas PIERRET demande si la Communauté d'agglomération possède un pouvoir décisionnaire sur la taxe de séjour, car la ville de Paris a sensiblement augmenté sa taxe de séjour pour les Jeux Olympiques 2024. Il s'interroge sur l'opportunité de la mise en œuvre d'une action similaire par l'agglomération.

Monsieur ROUSSEL précise que le montant de la taxe de séjour est fixé pour « Fontainebleau Tourisme ». Or, postérieurement au 31 décembre 2023, « Ile de France Mobilité » prélèvera un pourcentage additionnel très élevé à la taxe de séjour voté pour les offices de tourisme.

Monsieur PIERRET reformule les propos de Monsieur ROUSSEL. Il demande si la taxe de séjour est augmentée et si toutes les recettes sont versées à la Ville de Paris.

Monsieur le Président répond que la loi de finances a été votée. Cet article inscrit dans la loi de Finances, a provoqué une hausse du budget des touristes visitant le territoire du Pays de Fontainebleau. Cet article de la loi de Finances dessert financièrement la Communauté d'agglomération.

Monsieur ROUSSEL confirme, alors que les années précédentes étaient florissantes.

Monsieur THOMA souligne que les années passées, les taux de la taxe de séjour avaient été augmentés au maximum.

Monsieur le Président précise que cela sera vérifié.

Monsieur ROUSSEL rappelle que certains gîtes ne sont pas encore déclarés, ce qui génère une perte de recettes.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Adopter, par chapitres, les budgets prévisionnels pour l'exercice 2024 de l'EPIC, conformément aux documents budgétaires présentés en annexe,
- Approuver le versement d'une subvention de 215 000 € à Fontainebleau Tourisme pour l'exercice 2024 décomposée comme suit :
  - o 70 000 € de subvention de fonctionnement
  - o 145 000 € de soutien aux grands événements
- Préciser que le versement de la subvention de fonctionnement sera effectué en quatre fois sur présentation d'une demande de versement effectuée par Fontainebleau Tourisme à chaque trimestre,
- Préciser que le versement de la subvention de soutien aux grands événements sera effectué sur présentation d'une demande de versement effectuée par Fontainebleau Tourisme et sous réserve que les événements concernés aient lieu,
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Point N°16 - Finances - Subventions au budget annexe Grand Parquet - Exercice 2024**

#### **Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

Le budget principal de la Communauté d'agglomération verse une subvention de fonctionnement au budget annexe du Grand Parquet :

- En raison des investissements nécessaires à la pérennité de l'activité du Grand Parquet,
- Au titre des missions de service public administratif assumées par le Grand Parquet,
- En raison des contraintes particulières de fonctionnement de l'équipement (ONF).

Par ailleurs, le budget annexe du Grand Parquet porte depuis plusieurs années des travaux lourds de rénovation du site qui font l'objet de financements conséquents de la part du Département, de la Région, de l'Etat et du fonds Eperon. Toutefois, il apparaît nécessaire que le budget principal contribue également au financement de ces travaux importants par le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement.

Il est proposé à l'assemblée, pour l'année 2024, d'une part le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 770 000 €, soit un montant identique à celui versé en 2023 et, d'autre part, le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 506 750 € en complément des subventions très importantes reçues au fil des phases de travaux qui se sont déroulées ces dernières années pour mettre en valeur cet équipement communautaire.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 770 000 € au budget annexe Grand Parquet pour l'exercice 2024 ;
- Approuver le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 506 750 € au budget annexe Grand Parquet pour l'exercice 2024 ;
- Préciser que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 du budget principal d'une part au chapitre 65 pour la subvention de fonctionnement et d'autre part au chapitre 204 pour la subvention d'investissement ;

- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision :**

L'assemblée décide à la majorité (4 contre : Mme Anne-Sophie GUÉRIN, MM. Yann MOREAU, Nicolas PIERRET et Patrick GAUTHIER et 4 abstentions : M. Olivier MAGRO, Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN, M. Cédric THOMA et Mme Audrey TAMBORINI) de :

- Approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 770 000 € au budget annexe Grand Parquet pour l'exercice 2024 ;
- Approuver le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 506 750 € au budget annexe Grand Parquet pour l'exercice 2024 ;
- Préciser que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 du budget principal d'une part au chapitre 65 pour la subvention de fonctionnement et d'autre part au chapitre 204 pour la subvention d'investissement ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Point N°17 - Finances - Subvention au budget annexe Port de plaisance - Exercice 2024**

#### **Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

Le budget annexe Port de Plaisance porte la rénovation des pannes, dont le montant s'élève à près de 900 000 €. Cet investissement fait l'objet d'un soutien financier par le Département dans le cadre du contrat intercommunal de développement n°2 (CID2).

Toutefois, il apparaît nécessaire que le budget principal contribue également au financement de ces travaux importants par le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement.

Il est proposé à l'assemblée, pour l'année 2024, que le budget principal de la Communauté d'agglomération verse une subvention d'investissement d'un montant de 150 000 € au budget annexe Port de plaisance, afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement dans le cadre du projet d'aménagement du Port de Valvins dont la première étape (reprise complète des pannes) a été engagée en 2023.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver le versement d'une subvention d'investissement de 150 000 € au budget annexe Port de Plaisance pour l'exercice 2024 ;
- Préciser que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 du budget principal au chapitre 204 ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité (2 abstentions : MM. Yann MOREAU et Patrick GAUTHIER) de :

- Approuver le versement d'une subvention d'investissement de 150 000 € au budget annexe Port de Plaisance pour l'exercice 2024 ;
- Préciser que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 du budget principal au chapitre 204 ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

## **Point N°18 - Finances - Avance au budget annexe Zone d'Activités Economiques (ZAE) - Exercice 2024**

### **Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

Les opérations liées aux Zones d'Activités Economiques (ZAE) telles que l'achat, l'aménagement et la revente des terrains sont assujetties à la TVA et doivent être retracées dans un budget annexe.

Le budget annexe ZAE, resté en sommeil jusqu'en 2022, a vocation à être désormais utilisé afin d'acquérir du foncier à vocation économique sur le territoire de l'agglomération. Les terrains achetés seront, pour certains aménagés, puis revendus ultérieurement.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée le versement d'une avance d'un montant maximum de 1 228 320 €.

Il est précisé que le montant effectivement versé dépendra des opérations réellement effectuées sur l'exercice 2024. Il est, également, précisé que l'avance versée par le budget principal au budget annexe ZAE a vocation à être remboursée dans quelques années lorsque les terrains achetés auront été revendus.

Il est précisé, enfin, que dans l'hypothèse où le budget annexe ZAE ne serait pas en capacité de restituer au budget principal la totalité de l'avance consentie, le solde serait alors transformé en subvention exceptionnelle par délibération du conseil communautaire.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver le versement d'une avance à la section d'investissement d'un montant maximum de 1 228 320 € au budget annexe Zone d'Activités Economiques pour l'exercice 2024 ;
- Préciser que le montant de l'avance effectivement versé dépendra des opérations réellement effectuées sur l'exercice 2024 ;
- Préciser que l'avance versée par le budget principal au budget annexe Zone d'Activités Economiques a vocation à être remboursée dans quelques années lorsque les terrains achetés auront été revendus ;
- Préciser que dans l'hypothèse où le budget annexe Zone d'Activités Economiques ne serait pas en capacité de restituer au budget principal la totalité de l'avance consentie, le solde serait alors transformé en subvention exceptionnelle par délibération du conseil communautaire ;
- Préciser que les crédits nécessaires au versement de l'avance sont prévus au budget primitif 2024 du budget principal en section d'investissement au chapitre 27 ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Madame HOLVOËT rappelle qu'en commission sports enfance jeunesse, comme les deux années précédentes, a été évoqué le calcul du volume d'occupation des espaces communautaires mis à disposition au profit des associations. Elle est consciente du travail à effectuer par les services de la Communauté d'agglomération. Elle rappelle cependant les échanges précédents. Et pour l'année prochaine, elle demande à connaître le nombre d'heures d'occupation des espaces communautaires mis à disposition au profit des associations. Elle souhaite un engagement ferme des services sur l'obtention de ce taux d'occupation.

Monsieur TORRES confirme que ce travail sera effectué par les services et que le montant lié au taux d'occupation des espaces communautaires sera indiqué.

Monsieur VALENTE précise qu'un groupe de travail sera constitué pour étudier cette problématique.

Monsieur GAUTHIER prend la parole pour féliciter le travail effectué par les services, ainsi que par Monsieur TORRES.

Monsieur PIERRET demande si une stratégie a été envisagée pour développer un sport « élite » correspondant à l'une des dépenses les plus importantes de la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'agglomération a compétence sur plusieurs sports. Les services de la Communauté d'agglomération développent une pratique sportive de haut niveau sur plusieurs équipes. Ainsi, le Pays de Fontainebleau « possède » plusieurs sportifs ou équipes de haut niveau. Il convient de travailler sur l'appui du Pays de Fontainebleau à ces sportifs de haut niveau comme le fait déjà le Département ou la Région.

Monsieur THOMA souhaite obtenir des explications sur les différents types de subventions (Subventions, subventions exceptionnelles et subventions dans le cadre d'un évènement).

Monsieur TORRES rappelle que les bases de subventions de fonctionnement proviennent historiquement de la CLECT. Lors des entretiens effectués avec les associations, la réalité du besoin peut se préciser. Cette année, cinq subventions exceptionnelles de la CAPF aident à financer l'acquisition de cinq minibus par des associations. D'autre part des subventions complémentaires sont prévues pour la tenue d'évènements. Ce découpage permet une clarté du suivi d'octroi des subventions.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver le versement d'une avance à la section d'investissement d'un montant maximum de 1 228 320 € au budget annexe Zone d'Activités Economiques pour l'exercice 2024 ;
- Préciser que le montant de l'avance effectivement versé dépendra des opérations réellement effectuées sur l'exercice 2024 ;
- Préciser que l'avance versée par le budget principal au budget annexe Zone d'Activités Economiques a vocation à être remboursée dans quelques années lorsque les terrains achetés auront été revendus ;
- Préciser que dans l'hypothèse où le budget annexe Zone d'Activités Economiques ne serait pas en capacité de restituer au budget principal la totalité de l'avance consentie, le solde serait alors transformé en subvention exceptionnelle par délibération du conseil communautaire ;
- Préciser que les crédits nécessaires au versement de l'avance sont prévus au budget primitif 2024 du budget principal en section d'investissement au chapitre 27 ;
- Autoriser M. le Président à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

#### **Point n°19- Subventions 2024 aux associations**

**Références juridiques :**

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.1611-4, L 2311-7**
- **Le décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques**
- **Statuts de la Communauté d'agglomération**

**Rapporteur : M. Yannick TORRES**

Ce point a été présenté aux commissions, sports, enfance, jeunesse du 11 mars 2024, et finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

Les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération sont entrés en vigueur le 1er janvier 2023, suite à l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2022.

Ces derniers mentionnent le soutien de la Communauté d'agglomération aux activités artistiques, culturelles ou sportives tel que suit :

- Soutien aux disciplines sportives organisées par une association sportive affiliée à une fédération et participant à ses compétitions, pour : les sports nautiques et aquatiques, l'athlétisme, l'équitation, le football, le cyclisme, le tennis, le tir à l'arc, le rugby, et l'escrime. Ces associations devront organiser un enseignement collectif, avoir pour objectifs l'inclusion par la pratique handisport et la féminisation de la pratique sportive.
- Soutien aux manifestations artistiques, culturelles ou sportives dont attractivité ou l'étendue dépassent le cadre communal.
- Soutien au programme « savoir nager de l'Education Nationale

Ainsi, la Communauté d'agglomération a adressé un formulaire aux associations du territoire communautaire rentrant dans le champ de soutien mentionné dans ses statuts, afin que ces dernières puissent effectuer pour l'année 2024, une demande de subvention auprès de la collectivité.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous,
- Approuver que les associations bénéficiaires d'une subvention s'engagent à signer le contrat d'engagement républicain,
- Inscrire les crédits au budget principal 2024 de la Communauté d'agglomération.
- Inscrire les crédits au budget annexe Grand Parquet 2024 de la Communauté d'agglomération,
- Autoriser M. le Président à effectuer tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **Subventions inscrites au budget principal 2024 :**

<b>Subventions aux associations sportives</b>	<b>Activités</b>	<b>Subventions 2024</b>
Rugby Sud 77	Rugby	15 000,00 €
Entente Sportive de la Forêt – ESF	Tennis	1 980,00 €
	Football	5 110,00 €
	Athlétisme	1 980,00 €
Entente Football Pays de Fontainebleau	Football Féminin	6 000,00 €
Racing Club du Pays de Fontainebleau	Football	44 000,00 €
Compagnie d'Arc de Fontainebleau-Avon – CAFA	Tir à l'arc	2 500,00 €
Pays de Fontainebleau Athlétisme	Athlétisme	78 000,00 €
Olympique du Loing Football	Football	4 500,00 €
Entente Sportive Pays de Bière Football	Football	10 000,00 €
Football Club Bois le Roi	Football	17 500,00 €
Avon Athlétisme Club	Athlétisme	2 000,00 €
Union Sportive Avonnaise Football	Football	50 000,00 €
Tennis Club de Fontainebleau	Tennis	15 000,00 €

Association Nautique Fontainebleau Avon Canoë – ANFA Canoë	Canoë kayak	2 400,00 €
Aviron du Pays de Fontainebleau	Aviron	19 500,00 €
Tennis Club de Bourron Marlotte	Tennis	1 600,00 €
Clubs d'escrimes réunis - CER – Ancien US Avonnaise escrime	Escrime	8 000,00 €
Samois Athlétisme	Athlétisme	2 000,00 €
Avenir de Samoreau	Athlétisme	2 000,00 €
Héricy Vulaines Samoreau Football Club - HVS FC	Football	9 500,00 €
Association Sportive des Bords de Seine Tennis	Tennis	5 000,00 €
Tennis Club Chartrettes	Tennis	2 000,00 €
Union Sportive Bois le Roi	Tennis	12 000,00 €
	Tir à l'Arc	500,00 €
Vélo Club Fontainebleau Avon	Cyclisme	10 000,00 €
Pays de Fontainebleau Escrime	Escrime	4 500,00 €
Club Nautique Chartrettes	Ski Nautique	2 000,00 €
Cercle des Nageurs de Fontainebleau Avon – CNFA	Natation	6 500,00 €
Association Sportive Subaquatique Avonnaise et Bellifontaine - ASSAB	Plongée	500,00 €

<b>Subventions exceptionnelles aux associations sportives</b>	<b>Activités</b>	<b>Subventions 2024</b>
Rugby Sud 77	Rugby	3 000,00 €
Entente Sportive de la Forêt – ESF	Tennis - Athlétisme - Football	5 000,00 €
Racing Club du Pays de Fontainebleau	Football	5 000,00 €
Pays de Fontainebleau Athlétisme	Athlétisme	3 000,00 €
Football Club de Bois le Roi	Football	2 000,00 €
Football Club de Bois le Roi	Football	5 000,00 €
Avon Athlétisme Club	Athlétisme	2 000,00 €
Avon Athlétisme Club	Athlétisme	5 000,00 €
Clubs d'Escrime Réunis - CER – Ancien US Avonnaise escrime	Escrime	1 800,00 €
Clubs d'Escrime Réunis - CER – Ancien US Avonnaise escrime	Escrime	1 000,00 €
Vélo Club Fontainebleau Avon	Cyclisme	5 000,00 €
Pays de Fontainebleau Escrime	Escrime	3 000,00 €

<b>Subventions aux manifestations sportives</b>	<b>Activités</b>	<b>Subventions 2024</b>
Vélo Club du Pays de Fontainebleau – Grand Prix Cycliste de la CAPF	Cyclisme	1 500,00 €
Entente Sportive de la Forêt - Les 16 kms du Vaudoué	Course sur route	500,00 €
Comité de Seine et Marne D'athlétisme – Meeting D'athlétisme de Seine et Marne	Athlétisme	10 000,00 €
Compagnie d'Arc Fontainebleau Avon – Championnats de France Para Tir à l'Arc en extérieur	Tir à l'Arc	5 800,00 €
Tennis Club de Bourron - Action pour les jeunes	Tennis	1 000,00 €
Club Nautique de Chartrettes – Championnats de France de Wakeboard	Wakeboard	2 750,00 €
Entente Football Pays de Fontainebleau - Aiglonne's Cup	Football féminin	2 000,00 €
Tri-Aventure – Impérial Trail	Trail	1 500,00 €
Azimut - Nordique Bellifontaine	Marche Nordique	1 000,00 €

<b>Subventions aux manifestations culturelles</b>	<b>Activités</b>	<b>Subventions 2024</b>
Fleury Animation – 15ème Festival Pop/Rock du pays de Bière	Musique	1 500,00 €
Les Grenouilles Anonymes - Festivale Petite Cavale	Festival de musique, culturel, nature	1 000,00 €
ProQuartet – Rencontres Musicales ProQuartet en Seine Et Marne	Musique	2 000,00 €
Génération Artistique Héricy - Festival Des Briardises	Théâtre	20 000,00 €
Festival Du Théâtre du Hérisson	Théâtre	4 500,00 €

<b>Autres subventions</b>	<b>Activités</b>	<b>Subventions 2024</b>
Amical du Personnel Intercommunal – API	Association du personnel	2 000,00 €
CODUT	Défense des usagers	200,00 €
Réserve Biosphère	Environnement	5 000,00 €

### **Subventions inscrites sur le budget annexe du Grand Parquet 2024**

<b>Subventions aux manifestations organisées au Grand-Parquet</b>	<b>Activités</b>	<b>Subventions 2024</b>
Nature en fête	Nature, terroir, chasse	3 000,00 €
HippoCrat - Cœur en Crin	Equitation	2 000,00 €
FTB Events – Fontainebleau Classic Summer Tour	Equitation	1 500,00 €
Jump@Fontainebleau - Compétition de saut d'obstacles	Equitation	2 000,00 €

Société Hippique Française – Grande Semaine de L'élevage	Equitation	5 000,00 €
Grand Parquet Endurance – Concours International d'Endurance – L'Automnale	Equitation	1 500,00 €
CREIF – Meeting d'Automne de Concours Complet d'équitation	Equitation	1 500,00 €

**Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver l'attribution des subventions aux associations selon le tableau ci-dessous,
- Approuver que les associations bénéficiaires d'une subvention s'engagent à signer le contrat d'engagement républicain,
- Inscrire les crédits au budget principal 2024 de la Communauté d'agglomération.
- Inscrire les crédits au budget annexe Grand Parquet 2024 de la Communauté d'agglomération,
- Autoriser M. le Président à effectuer tout acte utile à la mise en œuvre de cette délibération.

**Subventions inscrites au budget principal 2024 :**

Subventions aux associations sportives	Activités	Subventions 2024
Rugby Sud 77	Rugby	15 000,00 €
Entente Sportive de la Forêt – ESF	Tennis	1 980,00 €
	Football	5 110,00 €
	Athlétisme	1 980,00 €
Entente Football Pays de Fontainebleau	Football Féminin	6 000,00 €
Racing Club du Pays de Fontainebleau	Football	44 000,00 €
Compagnie d'Arc de Fontainebleau-Avon – CAFA	Tir à l'arc	2 500,00 €
Pays de Fontainebleau Athlétisme	Athlétisme	78 000,00 €
Olympique du Loing Football	Football	4 500,00 €
Entente Sportive Pays de Bière Football	Football	10 000,00 €
Football Club Bois le Roi	Football	17 500,00 €
Avon Athlétisme Club	Athlétisme	2 000,00 €
Union Sportive Avonnaise Football	Football	50 000,00 €
Tennis Club de Fontainebleau	Tennis	15 000,00 €
Association Nautique Fontainebleau Avon Canoë – ANFA Canoë	Canoë kayak	2 400,00 €
Aviron du Pays de Fontainebleau	Aviron	19 500,00 €
Tennis Club de Bourron Marlotte	Tennis	1 600,00 €
Clubs d'escrimes réunis - CER – Ancien US Avonnaise escrime	Escrime	8 000,00 €
Samois Athlétisme	Athlétisme	2 000,00 €

Avenir de Samoreau	Athlétisme	2 000,00 €
Héricy Vulaines Samoreau Football Club - HVS FC	Football	9 500,00 €
Association Sportive des Bords de Seine Tennis	Tennis	5 000,00 €
Tennis Club Chartrettes	Tennis	2 000,00 €
Union Sportive Bois le Roi	Tennis	12 000,00 €
	Tir à l'Arc	500,00 €
Vélo Club Fontainebleau Avon	Cyclisme	10 000,00 €
Pays de Fontainebleau Escrime	Escrime	4 500,00 €
Club Nautique Chartrettes	Ski Nautique	2 000,00 €
Cercle des Nageurs de Fontainebleau Avon – CNFA	Natation	6 500,00 €
Association Sportive Subaquatique Avonnaise et Bellifontaine - ASSAB	Plongée	500,00 €

<b>Subventions exceptionnelles aux associations sportives</b>	<b>Activités</b>	<b>Subventions 2024</b>
Rugby Sud 77	Rugby	3 000,00 €
Entente Sportive de la Forêt – ESF	Tennis - Athlétisme - Football	5 000,00 €
Racing Club du Pays de Fontainebleau	Football	5 000,00 €
Pays de Fontainebleau Athlétisme	Athlétisme	3 000,00 €
Football Club de Bois le Roi	Football	2 000,00 €
Football Club de Bois le Roi	Football	5 000,00 €
Avon Athlétisme Club	Athlétisme	2 000,00 €
Avon Athlétisme Club	Athlétisme	5 000,00 €
Clubs d'Escrime Réunis - CER – Ancien US Avonnaise escrime	Escrime	1 800,00 €
Clubs d'Escrime Réunis - CER – Ancien US Avonnaise escrime	Escrime	1 000,00 €
Vélo Club Fontainebleau Avon	Cyclisme	5 000,00 €
Pays de Fontainebleau Escrime	Escrime	3 000,00 €

<b>Subventions aux manifestations sportives</b>	<b>Activités</b>	<b>Subventions 2024</b>
Vélo Club du Pays de Fontainebleau – Grand Prix Cycliste de la CAPF	Cyclisme	1 500,00 €
Entente Sportive de la Forêt - Les 16 kms du Vaudoué	Course sur route	500,00 €
Comité de Seine et Marne D'athlétisme – Meeting D'athlétisme de Seine et Marne	Athlétisme	10 000,00 €
Compagnie d'Arc Fontainebleau Avon – Championnats de France Para Tir à l'Arc en extérieur	Tir à l'Arc	5 800,00 €

Tennis Club de Bourron - Action pour les jeunes	Tennis	1 000,00 €
Club Nautique de Chartrettes – Championnats de France de Wakeboard	Wakeboard	2 750,00 €
Entente Football Pays de Fontainebleau - Aiglonne's Cup	Football féminin	2 000,00 €
Tri-Aventure – Impérial Trail	Trail	1 500,00 €
Azimut - Nordique Bellifontaine	Marche Nordique	1 000,00 €

<b>Subventions aux manifestations culturelles</b>	<b>Activités</b>	<b>Subventions 2024</b>
Fleury Animation – 15ème Festival Pop/Rock du pays de Bière	Musique	1 500,00 €
Les Grenouilles Anonymes - Festivale Petite Cavale	Festival de musique, culturel, nature	1 000,00 €
ProQuartet – Rencontres Musicales ProQuartet en Seine Et Marne	Musique	2 000,00 €
Génération Artistique Héricy - Festival Des Briardises	Théâtre	20 000,00 €
Festival Du Théâtre du Hérisson	Théâtre	4 500,00 €

<b>Autres subventions</b>	<b>Activités</b>	<b>Subventions 2024</b>
Amical du Personnel Intercommunal – API	Association du personnel	2 000,00 €
CODUT	Défense des usagers	200,00 €
Réserve Biosphère	Environnement	5 000,00 €

### **Subventions inscrites sur le budget annexe du Grand Parquet 2024**

<b>Subventions aux manifestations organisées au Grand-Parquet</b>	<b>Activités</b>	<b>Subventions 2024</b>
Nature en fête	Nature, terroir, chasse	3 000,00 €
HippoCrat - Cœur en Crin	Equitation	2 000,00 €
FTB Events – Fontainebleau Classic Summer Tour	Equitation	1 500,00 €
Jump@Fontainebleau - Compétition de saut d'obstacles	Equitation	2 000,00 €
Société Hippique Française – Grande Semaine de L'élevage	Equitation	5 000,00 €
Grand Parquet Endurance – Concours International d'Endurance – L'Automnale	Equitation	1 500,00 €
CREIF – Meeting d'Automne de Concours Complet d'équitation	Equitation	1 500,00 €

**Point n°20 – Sports – Association « Pays de Fontainebleau Athlétisme - Athlésud77 » - Approbation de la convention d'objectifs et autorisation de signature – Année 2024**

**Annexe : Convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Pays de Fontainebleau - Athlésud77 »**

**Références juridiques :**

- **Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, notamment, ses articles 9-1 et suivants,**
- **Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.1611-4, L 2311-7**
- **Le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention**
- **Le décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques**

**Rapporteur : M. Yannick TORRES**

Ce point a été présenté à la commission, sports, enfance, jeunesse du 11 mars 2024.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il est obligatoire d'établir, avec les associations subventionnées au-delà de 23 000 €, une convention d'objectifs qui précise les engagements de chacune des parties autour d'un projet commun et qui indique le montant des subventions accordées par la collectivité.

L'association « Pays de Fontainebleau Athlétisme - Athlésud77 » devant percevoir une subvention supérieure à 23 000 € pour l'année 2024, il est proposé à l'assemblée de signer une convention d'objectifs avec ladite association.

Dans ce cadre, l'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- organiser un enseignement collectif dans le respect du contrat d'engagement républicain,
- participer aux compétitions organisées par la fédération d'affiliation,
- qualifier des athlètes du club au Jeux Olympiques de Paris 2024,
- avoir des projets de féminisation de la pratique sportive,
- avoir des projets d'inclusion par la pratique handisport,
- contribuer à l'animation du territoire en participant à des manifestations organisées par la Communauté d'agglomération,
- s'inscrire dans une démarche de développement durable, notamment en ce qui concerne la maîtrise des consommations énergétiques d'une part et d'autre part en incitant les adhérents de l'association à rejoindre les installations sportives par des modes de déplacement doux, tels que le vélo et la marche à pied,
- contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants.

En contrepartie la Communauté d'agglomération s'engage, notamment, à :

- Mettre à disposition à titre gracieux les équipements d'athlétisme du stade Philippe Mahut et du complexe sportif Pierre de Coubertin, conformément à la convention signée avec l'association
- Verser pour l'année 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 78 000 € et une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour la préparation des athlètes du club aux Jeux Olympiques de Paris 2024

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention d'objectifs pour l'année 2024 avec l'association « Pays de Fontainebleau Athlétisme - Athlésud77 » annexée à la présente délibération.
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre

## **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention d'objectifs pour l'année 2024 avec l'association « Pays de Fontainebleau Athlétisme - Athlésud77 » annexée à la présente délibération.
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre

## **Point n°21 – Sports - Association « Union Sportive Avonnaise Football » - Approbation de la convention d'objectifs et autorisation de signature – Année 2024**

### **Annexe : Convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Union Sportive Avonnaise Football »**

#### **Références juridiques :**

- **Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, notamment, ses articles 9-1 et suivants,**
- **Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.1611-4, L 2311-7**
- **Le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention**
- **Le décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques**

#### **Rapporteur : M. Yannick TORRES**

Ce point a été présenté à la commission, sports, enfance, jeunesse du 11 mars 2024.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il est obligatoire d'établir, avec les associations subventionnées au-delà de 23 000 €, une convention d'objectifs qui précise les engagements de chacune des parties autour d'un projet commun et qui indique le montant des subventions accordées par la collectivité.

L'association « l'Union Sportive Avonnaise Football » percevant une subvention supérieure à 23 000 € pour l'année 2024, il est proposé à l'assemblée de signer une convention d'objectifs avec ladite association.

Dans ce cadre, l'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- organiser un enseignement collectif dans le respect du contrat d'engagement républicain,
- participer aux compétitions organisées par la fédération d'affiliation,
- avoir des projets de féminisation de la pratique sportive,
- avoir des projets d'inclusion par la pratique handisport,
- contribuer à l'animation du territoire en participant à des manifestations organisées par la Communauté d'agglomération,
- s'inscrire dans une démarche de développement durable, notamment en ce qui concerne la maîtrise des consommations énergétiques d'une part et d'autre part en incitant les adhérents de l'association à rejoindre les installations sportives par des modes de déplacement doux, tels que le vélo et la marche à pied,
- contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage, notamment, à :

- Mettre à disposition de l'association à titre gracieux le Stade Benjamin GONZO situé à Avon, conformément à la convention signée avec l'association.
- Verser pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 €.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention d'objectifs pour l'année 2024 avec l'association « Union Sportive Avonnaise Football » annexée à la présente délibération.
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention d'objectifs, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention d'objectifs pour l'année 2024 avec l'association « Union Sportive Avonnaise Football » annexée à la présente délibération.
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention d'objectifs, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre

#### **Point n°22 – Sport- Association « Racing Club du Pays de Fontainebleau » - Approbation de la convention d'objectifs et autorisation de signature – Année 2024**

#### **Annexe : Convention d'objectifs à intervenir avec l'association « Racing Club du Pays de Fontainebleau »**

#### **Références juridiques :**

- **Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, notamment, ses articles 9-1 et suivants,**
- **Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.1611-4, L 2311-7**
- **Le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention**
- **Le décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques**

#### **Rapporteur : M. Yannick TORRES**

Ce point a été présenté à la commission, sports, enfance, jeunesse du 11 mars 2024.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il est obligatoire d'établir, avec les associations subventionnées au-delà de 23 000 €, une convention d'objectifs qui précise les engagements de chacune des parties autour d'un projet commun et qui indique le montant des subventions accordées par la collectivité.

L'association « Racing Club du Pays de Fontainebleau » percevant une subvention supérieure à 23 000 € pour l'année 2024, il est proposé à l'assemblée de signer une convention d'objectifs avec ladite association.

Dans ce cadre, l'association s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- organiser un enseignement collectif dans le respect du contrat d'engagement républicain,
- participer aux compétitions organisées par la fédération d'affiliation,
- participer au développement de l'Entente Féminine du Pays de Fontainebleau,
- avoir des projets d'inclusion par la pratique handisport,
- contribuer à l'animation du territoire en participant à des manifestations organisées par la Communauté d'agglomération,
- s'inscrire dans une démarche de développement durable, notamment en ce qui concerne la maîtrise des consommations énergétiques d'une part et d'autre part en incitant les adhérents de l'association à rejoindre les installations sportives par des modes de déplacement doux, tels que le vélo et la marche à pied,
- contribuer à l'amélioration du niveau de formation des éducateurs et des dirigeants.

En contrepartie la Communauté d'agglomération s'engage, notamment, à :

- Mettre à disposition de l'association le Stade Philippe MAHUT à titre gracieux situé à Fontainebleau, conformément à la convention signée avec l'association.
- Verser pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement d'un montant de 44 000 €, ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € pour l'aide à l'achat d'un minibus.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention d'objectifs pour l'année 2024 avec l'association « Racing Club du Pays de Fontainebleau » annexée à la présente délibération.
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention d'objectifs, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre

#### Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention d'objectifs pour l'année 2024 avec l'association « Racing Club du Pays de Fontainebleau » annexée à la présente délibération.
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention d'objectifs, ainsi que tout avenant à intervenir dans ce cadre

#### **Point N°23 - Finances – Ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Fontainebleau**

#### Références juridiques :

- **Le code général des collectivités territoriales : articles L.2311-3 et R.2311-9**

#### Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

Par délibération n°2021-112 en date du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme pour le financement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Fontainebleau sur les exercices 2021 à 2025 pour un coût estimatif de 908 000 € TTC tel que détaillé ci-dessous :

Opération PLUi Pays de Fontainebleau	AP/TOTAL opération TTC
Tranche ferme	807 885 €
Tranches optionnelles potentielles	23 115 €
Prestations complémentaires potentielles	27 000 €
Enquête publique (frais divers)	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>908 000 €</b>

La répartition des crédits de paiement initialement prévue a été ajusté comme suit par délibération n°2023-068 en date du 30 mars 2023 :

AP/CP PLUI	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL TTC
	Réalisé	Réalisé	Prévisions	Prévisions	Prévisions	
	0 €	260 680,49 €	405 484,51 €	97 835 €	144 000 €	908 000 €

Sur l'exercice 2023, les dépenses mandatées s'élèvent à 262 472,16 €.

Il est donc proposé d'ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit sur l'exercice 2024 :

AP/CP PLUI	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL TTC
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévisions	Prévisions	
	0 €	260 680,49 €	262 472,16 €	240 847,35 €	144 000 €	908 000 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme pour le financement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Fontainebleau tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

#### Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la nouvelle répartition des crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme pour le financement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Fontainebleau tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

#### **Point N°24 - Finances – Ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant les travaux au gymnase Coubertin**

#### Références juridiques :

- **Le code général des collectivités territoriales : articles L.2311-3 et R.2311-9**

#### Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

Par délibération n°2023-048 en date du 30 mars 2023 le conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme pour le financement des travaux au gymnase Coubertin pour un coût estimé à 2 400 000 € TTC et une répartition des crédits de paiement sur les exercices 2023 et 2024 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP Gymnase COUBERTIN	CP 2023	CP 2024	TOTAL TTC
Dépenses prévisionnelles	500 000 €	1 900 000 €	2 400 000 €

L'évolution du projet constatée conduit à lisser cette opération sur trois ans au lieu de deux, les travaux débutant en 2024 et étant désormais appelés à se poursuivre sur l'année suivante. Les crédits dépensés en 2023 à hauteur de 22 115,98 € correspondent à une partie des études et de la maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, le montant de cette opération doit être revu à la hausse afin de tenir compte du montant effectif des travaux, constaté à l'attribution du marché de travaux.

Il est donc proposé d'ajuster d'une part le montant du programme à hauteur de 3 275 000 € TTC et d'autre part la répartition des crédits de paiement sur les exercices 2023 à 2025 comme suit :

AP/CP Gymnase Coubertin	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL TTC
	Réalisé	Prévisions	Prévisions	
	22 115,98 €	2 000 000 €	1 252 884,02 €	3 275 000 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la modification de l'autorisation de programme pour le financement des travaux de rénovation et d'extension du gymnase Coubertin pour un montant de 3 275 000 € TTC ;
- Approuver le nouvel échéancier des crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme pour le financement des travaux de rénovation et d'extension du gymnase Coubertin tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la modification de l'autorisation de programme pour le financement des travaux de rénovation et d'extension du gymnase Coubertin pour un montant de 3 275 000 € TTC ;
- Approuver le nouvel échéancier des crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme pour le financement des travaux de rénovation et d'extension du gymnase Coubertin tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

#### **Point N°25 - Finances – Ajustement des crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant les travaux de la machinerie de la piscine**

#### **Références juridiques :**

- **Le code général des collectivités territoriales : articles L.2311-3 et R.2311-9**

#### **Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA**

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

Par délibération n°2023-049 en date du 30 mars 2023 le conseil communautaire a approuvé l'autorisation de programme pour le financement des travaux de la machinerie de la piscine pour un coût estimé à 2 070 000 € TTC et une répartition des crédits de paiement sur les exercices 2023 et 2024 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP MACHINERIE PISCINE	CP 2023	CP 2024	TOTAL TTC
Dépenses prévisionnelles	450 000 €	1 620 000 €	2 070 000 €

Les crédits dépensés en 2023 à hauteur de 52 254 € correspondent à une partie des études de la maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, le montant de cette opération doit être revu à la hausse afin de tenir compte du montant effectif des travaux, constaté à l'attribution du marché de travaux.

Il est donc proposé d'ajuster d'une part le montant du programme à hauteur de 2 824 254 € TTC, et d'autre part, la répartition des crédits de paiement sur les exercices 2023 à 2025 comme suit :

AP/CP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	TOTAL TTC
Machinerie	Réalisé	Prévisions	Prévisions	
Piscine	52 254 €	2 400 000 €	372 000 €	2 824 254 €

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la modification de l'autorisation de programme pour le financement des travaux de la machinerie de la piscine pour un montant de 2 824 254 € TTC ;
- Approuver le nouvel échéancier des crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme pour le financement des travaux de la machinerie de la piscine tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la modification de l'autorisation de programme pour le financement des travaux de la machinerie de la piscine pour un montant de 2 824 254 € TTC ;
- Approuver le nouvel échéancier des crédits de paiement relatif à l'autorisation de programme pour le financement des travaux de la machinerie de la piscine tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Autoriser M. le Président à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant ;
- Préciser que conformément à la réglementation en vigueur les modifications susceptibles d'être apportées à ce programme feront l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée délibérante lors du vote du budget ou lors d'une décision modificative.

#### **Point N°26 – Habitat – Demande de garantie d'emprunt au bénéfice de « 3F Seine-et-Marne » pour l'acquisition et l'amélioration de 259 logements situés sur la commune d'Avon**

#### **Annexe :**

- **Contrat de prêt n°155992**

#### **Références juridiques :**

- **Le Code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants**
- **Le Code civil, et notamment, l'article L.2305**
- **La délibération n°2023-101 du conseil communautaire du 29 juin 2023 portant création du règlement sur les conditions d'octroi des garanties d'emprunt en faveur des logements sociaux.**

## Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA et M. Fabrice LARCHÉ

Ce point a été présenté aux commissions, urbanisme, habitat, logement, déplacements du 12 mars 2024 et finances, ressources humaines et mutualisation du 13 mars 2024.

Le Groupe « 3F Seine-et-Marne », bailleur social, sollicite la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau pour la garantie d'emprunts à contracter auprès de la caisse des dépôts et consignation visant à financer l'acquisition et l'amélioration de 259 logements situés à la Butte de Montceau à Avon et étant précédemment des appartements appartenant à la SEM du Pays de Fontainebleau. Cette demande de garantie est à hauteur de 30% des emprunts. La commune d'Avon et le Département de Seine-et-Marne garantissent le restant pour respectivement 30% et 40%.

### Les caractéristiques opérationnelles :

L'opération consiste en une « acquisition-amélioration » de 259 logements pour la plupart déjà habités par des locataires. Après enquête, les agréments de l'État pour ces logements se décomposent de la façon suivante :

- 78 logements en PLAi (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) dont 8 en PLAi adapté (loyer maximum pour ce type de financement à 6,38 €/m<sup>2</sup>)
- 77 logements en PLS (Prêt Locatif Social) (loyer maximum pour ce type de financement à 11,13 €/m<sup>2</sup>)
- 104 logements en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) (loyer maximum pour ce type de financement à 7,19 €/m<sup>2</sup>)

Les logements sont composés de sept T2 de 48 m<sup>2</sup>, de cent-cinq T3 de 58 m<sup>2</sup>, de quatre-vingt-sept T4 de 69 m<sup>2</sup> et soixante T5 de 85m<sup>2</sup>.

### Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Offre de la Caisse des Dépôts et Consignation				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	-	-	PLSDD 2023
Identifiant de la Ligne du Prêt	5577432	5577430	5577431	5577434
Montant de la Ligne du Prêt	4 866 000 €	7 833 000 €	5 556 000 €	2 938 000 €
Commission d'instruction	2 910 €	0 €	0 €	1 760 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	3,29 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	3,29 %	4,11 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	-0,4 %	0,29 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,6 %	3,29 %	4,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Équivalent	Équivalent	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	-0,4 %	0,29 %	1,11 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	4,11 %	2,6 %	3,29 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			

Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 À titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3% (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre de la Caisse des Dépôts et Consignation				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2023	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5577433	5577429	5577428	
Montant de la Ligne du Prêt	4 681 000 €	12 151 000 €	7 517 000 €	
Commission d'instruction	2 800 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,29 %	3,6 %	3,29 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,29 %	3,6 %	3,29 %	
<b>Phase de préfinancement</b>				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	0,29 %	0,6 %	0,29 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	3,29 %	3,6 %	3,29 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Équivalent	Équivalent	Équivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
<b>Phase d'amortissement</b>				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,29 %	0,6 %	0,29 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,29 %	3,6 %	3,29 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent	Équivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 À titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3% (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Vu les articles L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 155992 en annexe signé entre, « 3F SEINE ET MARNE », l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération n°2023-101 du conseil communautaire du 29 juin 2023 portant création du règlement sur les conditions d'octroi des garanties d'emprunt en faveur des logements sociaux.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de quarante-cinq millions cinq cent quarante-deux mille euros (45 542 000 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du Contrat de Prêt n° 155992, constitué de sept lignes de prêt ;
- Préciser que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 13 662 600,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, à due proportion de l'engagement de la Communauté d'agglomération. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- Ajouter que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Préciser que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur GAUTHIER prend la parole : *«3F est une société privée, et il n'est pas prévu, dans cet acte juridique, de compensation auprès de l'emprunteur en cas d'appel de fonds de la banque suite à une défaillance de ce dernier. Cela a été évoqué en commission et cela a été jugé trop compliqué. Vu les montants, cela serait tout de même intéressant d'étudier la possibilité d'inscrire une clause. Par ailleurs, les conseillers communautaires n'ont pas été informés sur la santé financière de l'emprunteur. Après renseignements auprès du greffe du tribunal de commerce, il est constaté sur leur comptabilité que les intérêts d'emprunt croissent huit fois plus que le résultat d'exploitation. En 2022, 167 329 000 € d'intérêt d'emprunt pour 161 240 000 € de résultat d'exploitation, ceci avec un endettement total qui augmente de plus de 800 000 € en 2022. Avec la crise de l'immobilier, il existe un risque. C'est une possibilité et si la communauté d'agglomération doit payer, je m'interroge car la somme est importante. Dans quel délai et avec quelle compensation ? Ne serait-il pas plus sage de reporter cet ordre du jour pour mieux étudier la situation ou la Communauté d'agglomération est-elle déjà engagée à signer ce contrat ? »*

Monsieur le Président répond que 3F est le premier bailleur social français.

Madame NOUHAUD rappelle qu'il s'agit de la Caisse des Dépôts et consignations et de la Banque des Territoires. Aujourd'hui, l'Etat engage les bailleurs sociaux à investir, ce qui crée une concurrence. Le risque financier est quasi nul. De plus, cette dette est répartie sur trois cautions.

Monsieur GAUTHIER approuve, mais il s'inquiète car même si le risque est proche de zéro, si la Communauté d'agglomération doit payer, comment cela se passe-t-il ?

Monsieur le Président répond que dans cette hypothèse, le point sera revu en conseil communautaire.

Monsieur REYJAL pense que le mot « promoteur » inquiète Monsieur GAUTHIER. Il précise qu'un schéma spécial de financement à 100 % par la Caisse des Dépôts et Consignations existe.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à la majorité (2 contre : MM. Patrick GAUTHIER et Yann MOREAU) de :

- Accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de quarante-cinq millions cinq cent quarante-deux mille euros (45 542 000 €) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du Contrat de Prêt n° 155992, constitué de sept lignes de prêt ;
- Préciser que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 13 662 600,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, à due proportion de l'engagement de la Communauté d'agglomération. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- Ajouter que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Préciser que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT**

##### **Point n°27 – Cadre de Vie - Environnement – Motion sur les dysfonctionnements dans le déploiement de la fibre optique**

##### **Références juridiques :**

- **Le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L 2121-29**

##### **Rapporteur : M. Michel CHARIAU**

Ce point a été présenté à la commission environnement du 12 mars 2024.

L'accès à Internet est essentiel aux activités professionnelles et de loisirs.

Le déploiement de la fibre optique a été réalisé conformément au cahier des charges du syndicat de Seine-et-Marne Numérique. Or, de nombreux habitants du Pays de Fontainebleau, dont les habitants de Bois-le-Roi et de Vulaines-sur-Seine, subissent régulièrement des dysfonctionnements et des coupures d'accès au réseau internet, sans explication, et cela, parfois sur plusieurs jours.

Les communes de Bois-le-Roi, par délibération du 21 décembre 2023, et de Vulaines-sur-Seine, par délibération du 30 janvier 2024, ont voté une motion sur le dysfonctionnement dans le déploiement de la fibre optique.

Le Département de la Seine-et-Marne, s'est exprimé grâce aux élus départementaux le 23 juin 2023, en dénonçant vigoureusement les dysfonctionnements dans l'aménagement numérique du territoire, particulièrement liés au déploiement de la fibre optique et aux dégradations occasionnées par le mode STOC (Sous-Traitance Opérateur Commercial) sur les armoires et boîtiers de branchement, l'absence de traitement de certains raccordements en échec et la génération de pannes par débranchements sans suivi de la réparation.

De plus, l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) a souligné dans sa publication d'octobre 2023 les échecs persistants dans le déploiement de la fibre optique, malgré les multiples plans qualité mis en place par les opérateurs commerciaux

Ainsi, la Communauté d'agglomération souhaite s'inscrire dans cette démarche et soutenir les communes membres en portant, notamment, cette problématique auprès des instances du Syndicat Seine-et-Marne Numérique. L'accès au numérique est un enjeu majeur d'équité territoriale.

Le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique (SMN), a déployé de nombreux efforts dans l'aménagement numérique du territoire, avec des réalisations significatives telles que le déploiement de 270 000 prises commercialisables, la commercialisation et le raccordement de 150.000 prises, ainsi que l'engagement de déploiement de 2.700 prises « isolées » (dont 301 prises sur l'agglomération) visant le 100% fibre en Seine-et-Marne.

Cependant, depuis 2020, les alertes du Département et de Seine-et-Marne Numérique à l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et au gouvernement se multiplient sur les dysfonctionnements dans le fonctionnement (coupures d'accès pendant plusieurs jours sans en connaître les causes ni la durée d'interruption du service, difficulté de connaître l'entreprise qui intervient sur le domaine public, souvent sans arrêté d'autorisation de la mairie) de la fibre optique, sans réponse concrète des pouvoirs publics nationaux

En effet, l'une des principales raisons des dysfonctionnements évoqués est le raccordement au réseau en « mode STOC », que l'ARCEP impose au propriétaire du réseau (Seine-et-Marne Numérique) pour permettre la prise en charge du raccordement par les fournisseurs d'accès internet. Lesquels, à leur tour, sous-traitent à une autre entreprise, qui elle aussi, sous-traite à une nouvelle entreprise.

Cette multiplicité d'intervenants en charge du raccordement au réseau fibre à la charge des FAI (Fournisseur d'accès à internet) conduit régulièrement à des dégradations qui touchent les équipements actifs des opérateurs et ont de multiples fâcheuses conséquences, de la déconnexion des particuliers à la dégradation des portes d'accès aux armoires de rue, en passant par les déchets laissés sur la voie publique.

La Communauté d'agglomération soutient les critiques émises par le Département de la Seine-et-Marne et l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) soulignant l'urgence de résoudre les problèmes dans le déploiement de la fibre optique.

Cette problématique doit être portée à l'Assemblée Nationale grâce à la proposition de loi n° 795 « Pérennité des raccordements aux réseaux de communications à très haut débit », dite « PPL Chaize », votée unanimement par le Sénat le 2 mai 2023, afin de mettre les opérateurs devant leurs responsabilités.

La proposition de loi a pour objectif d'imposer aux opérateurs télécoms et à leurs sous-traitants la responsabilité de garantir la qualité des raccordements jusqu'à l'abonné, tout en minimisant les dégradations courantes constatées sur les équipements de réseaux optiques, tels que les armoires techniques, câbles et boîtiers.

Ainsi, cette proposition de loi vise à assurer la qualité et la pérennité des raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

L'impact attendu est une installation conforme chez nos concitoyens, réduisant significativement les risques de pannes et de coupures.

L'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) doit intervenir de manière proactive pour garantir la qualité des raccordements aux réseaux de fibre optique. Cette motion sera transmise aux autorités concernées, ainsi qu'à l'AVICCA, organisme fédérateur indépendant, regroupant les collectivités engagées dans le numérique pour faciliter l'échange de pratiques.

Les opérateurs commerciaux sont appelés à passer des promesses aux actions concrètes pour remédier aux dysfonctionnements et aux dégradations constatées sur le réseau internet.

De plus, sensibiliser la population locale aux enjeux de l'aménagement numérique du territoire, permet de mobiliser le soutien citoyen.

Les autres collectivités locales sont appelées à se joindre à cette démarche pour faire pression sur les opérateurs et les pouvoirs publics.

En adoptant cette motion, le conseil communautaire affirme sa volonté de défendre le réseau public Sem@fibre et les intérêts des habitants du Pays de Fontainebleau, afin de contribuer à un déploiement équitable et efficace de la fibre optique.

En effet, cette question revêt une dimension nationale et impacte l'ensemble des collectivités territoriales, notamment, dans le cadre du développement des infrastructures numériques et de la réduction de la fracture numérique

La Communauté d'agglomération est soucieuse de garantir à l'ensemble des citoyens un accès équitable aux services numériques et est consciente de l'importance cruciale de l'accès à une connectivité haut débit pour le développement économique, social et culturel.

La Communauté d'agglomération déplore l'absence de réponses tangibles de la part des opérateurs commerciaux face aux dégradations du réseau, aux échecs de raccordement et aux pannes de services non traités causés par le Mode STOC, malgré les alertes réitérées des autorités locales.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de :

- Exprimer son soutien total à l'avis du Département de la Seine-et-Marne et des élus départementaux quant à la nécessité urgente de résoudre les problèmes liés au déploiement de la fibre optique sur le territoire,
- Exiger des opérateurs commerciaux qu'ils prennent des mesures immédiates pour remédier aux dysfonctionnements constatés, notamment, en remettant le réseau en état et en assurant un suivi rigoureux des raccordements,
  - o Interpeller les députés de nos circonscriptions, afin de porter cette problématique à l'Assemblée nationale, en insistant sur l'importance de voter rapidement la proposition de loi « PPL Chaize » pour mettre les opérateurs commerciaux nationaux devant leurs responsabilités et afin de garantir la pérennité du réseau public, propriété des Seine-et-Marnais,
- Demander à l'Agence nationale de la réglementation des communications électroniques et des postes (ARCEP) d'intervenir de manière plus proactive pour garantir la qualité et la pérennité des raccordements aux réseaux de fibre optique,
  - o Transmettre cette motion au Département de la Seine-et-Marne, au Sénat, à l'ARCEP, au gouvernement, ainsi qu'à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA),
- Communiquer largement sur cette motion auprès de la population locale, afin de sensibiliser les citoyens aux enjeux cruciaux de l'aménagement numérique du territoire,
- Inviter les autres collectivités locales à se joindre à cette démarche pour faire pression sur les opérateurs commerciaux et les pouvoirs publics.

## **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Exprimer son soutien total à l'avis du Département de la Seine-et-Marne et des élus départementaux quant à la nécessité urgente de résoudre les problèmes liés au déploiement de la fibre optique sur le territoire,
- Exiger des opérateurs commerciaux qu'ils prennent des mesures immédiates pour remédier aux dysfonctionnements constatés, notamment, en remettant le réseau en état et en assurant un suivi rigoureux des raccordements,
  - o Interpeller les députés de nos circonscriptions, afin de porter cette problématique à l'Assemblée nationale, en insistant sur l'importance de voter rapidement la proposition de loi « PPL Chaize » pour mettre les opérateurs commerciaux nationaux devant leurs responsabilités et afin de garantir la pérennité du réseau public, propriété des Seine-et-Marnais,
- Demander à l'Agence nationale de la réglementation des communications électroniques et des postes (ARCEP) d'intervenir de manière plus proactive pour garantir la qualité et la pérennité des raccordements aux réseaux de fibre optique,
  - o Transmettre cette motion au Département de la Seine-et-Marne, au Sénat, à l'ARCEP, au gouvernement, ainsi qu'à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA),
- Communiquer largement sur cette motion auprès de la population locale, afin de sensibiliser les citoyens aux enjeux cruciaux de l'aménagement numérique du territoire,
- Inviter les autres collectivités locales à se joindre à cette démarche pour faire pression sur les opérateurs commerciaux et les pouvoirs publics.

Monsieur GUERRIER s'interroge sur la phrase « *inviter les autres collectivités à se joindre à cette démarche* ».

Monsieur le Président indique qu'il invite les 26 communes du Pays de Fontainebleau à prendre la même motion en conseil municipal.

Monsieur THOMA demande quelles sont les alternatives envisagées en dehors de faire pression sur l'Assemblée nationale ? Les collectivités territoriales peuvent-elles agir par ailleurs ?

Monsieur le Président répond par la négative. La seule alternative est que l'Assemblée nationale modifie la loi sur le mode de fonctionnement de déploiement de la fibre.

## **Point n°28 - Cadre de vie- Commission intercommunale pour l'accessibilité - Rapport- Année 2023**

### **Références juridiques :**

- **Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.2143-3, L.5211-1,**
- **Les statuts de la Communauté d'agglomération**
- **La délibération N°2017-124 du 29 juin 2017 adoptant la création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité**
- **La délibération N°2023-016 du 30 mars 2023 relative à la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité**
- **Arrêté N°2023-013 du 11 avril 2023 relatif à la désignation des membres de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité**

**Rapporteur : Mme Françoise BOURDREUX TOMASCHKE**

Ce point a été présenté à la commission environnement du 12 mars 2024.

Par délibération N°2017-124 du 29 juin 2017, le conseil communautaire a créé, en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la Commission Intercommunale pour l'accessibilité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport annuel est présenté au Conseil communautaire et fait l'objet d'une transmission au Préfet, aux Présidents du conseil départemental et du conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments et lieux de travail concernés par ledit rapport.

### **1. Rôle de la commission Intercommunale pour l'accessibilité (CIA)**

Conformément à l'art L2143-3 du CGCT, la commission exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la Communauté d'agglomération et a pour missions de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- Établir un rapport annuel présenté au conseil communautaire,
- Être destinataire des agendas d'accessibilité programmée en tant qu'observateur,
- Réaliser le suivi numérique des établissements qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),
- Faire des propositions sur des projets pouvant améliorer l'accessibilité des services aux personnes en situation de handicap.

### **2. Fonctionnement de la commission**

La Commission fixe les objectifs du groupe de travail qui rend compte de ses travaux en Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

La Commission et le groupe de travail sont présidés par M. Pascal GOUHOURY, Président du Pays de Fontainebleau.

### **3. Les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)**

La CIA est composée de 5 élus et de 10 membres d'associations (5 titulaires et 5 suppléants), désignés par arrêté N°2023-013 du 11 avril 2023, conformément à la délibération N°2023-016 du 30 mars 2023 :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1-Mme Sonia RISCO	1- M. Michel CALMY
2-M. Olivier MAGRO	2- M. Michel CHARIAU
3-Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE	3- Mme Françoise BICHON-LHERMITTE
4- M. Romain COQUERY	4- M Jean-Philippe POMMERET
5 – M. Yannick TORRES	5- M. Vitor VALENTE

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Associations</b>
1-M. Jean-Michel ROYERE	1- Mme Nathalie LE BOURDONNEC	Mobilité réduite
2- M. David MAGALHAES	2- Un représentant de FSM	FSM
3- Mme Gaëlle COLLADON	3- M. Olivier DHIVERT	TRANSDEV
4- Mme Colette PARANT	4- Un représentant de Valentin HAUY	Valentin HAUY
5- Mme Nadège AUBRY	5- Un représentant EAJE la ROULOTTE	EAJE LA ROULOTTE

## **I - TRAVAUX DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE REALISES EN 2023**

La commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie le 13 avril 2023, pour examiner les sujets suivants :

- Diagnostic accessibilité des équipements sous gestion de la Communauté d'agglomération avec priorisation de mise aux normes pour 2023,
- Diagnostic arrêts de bus sur Fontainebleau et Avon,
- Projets communautaires en cours (Tir à l'arc Mahut, Gymnase Vulaines, AAGV Vulaines).

### **1. Diagnostic d'Accessibilité**

Un diagnostic d'accessibilité a été réalisé, fin 2022, sur l'ensemble des équipements de la Communauté d'agglomération, recevant du public (25) pour la mise aux normes, sauf pour les 4 équipements déclarés conformes à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) déposé en 2016.

La limite de compétences entre la Communauté d'agglomération et les communes membres n'est pas forcément évidente à appréhender. Par exemple, la voirie n'est pas de compétence communale, alors que les arrêts de bus (l'arrêt étant défini comme le moyen d'assurer la montée et la descente des passagers en toute sécurité) relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération en lien avec Ile de France Mobilité.

Le budget estimé des interventions est de 320.000 euros, selon un classement par nature de travaux (hors opérations ou travaux programmés qui porteraient ce montant à 664.000 euros).

Concernant les équipements communautaires, la réalisation de travaux pour mise en accessibilité s'élève à un montant de 87.150 euros.

Au 31 décembre 2022, le taux d'accessibilité des équipements communautaires était de **61,36%**.

Au 31 décembre 2023, le taux d'accessibilité des équipements, compte tenu des travaux réalisés, s'est élevé à **65,91%**.

Le taux est calculé en fonction de la nature des travaux à réaliser (12,5% par corps de métier) rapporté à la moyenne du taux d'accessibilité des équipements.

Pour l'année 2023, le rapport sur l'accessibilité fait état des travaux réalisés suivants :

#### **OFFICE DU TOURISME BARBIZON :**

- Réalisation d'une place PMR,
- Modification du tapis d'entrée par un tapis caillebotis en caoutchouc à l'entrée du bâtiment et à la sortie de secours,
- Réglage du groom de la porte d'entrée de la porte de secours.



#### **STADE BENJAMIN GONZO :**

- Pose d'une bande podotactile pour un escalier
- Pose d'un nez de marche pour un escalier
- Contraste d'une contre-marche pour un escalier
- Pose d'une main courante pour un escalier
- Changement de deux poignées de porte pour accéder aux vestiaires, toilettes, etc
- Mise en place d'un plan incliné pour supprimer un ressaut pour accéder aux toilettes extérieures
- Changement de 4 robinets dans les vestiaires, d'un robinet dans les toilettes intérieures des vestiaires, d'un robinet dans les toilettes extérieurs, de deux robinets dans les toilettes arbitre
- Abaissement d'un distributeur de papier toilette dans les toilettes extérieures et dans les toilettes du local arbitre
- Réalisation d'un plan incliné pour supprimer un ressaut à l'entrée du foyer
- Réalisation d'une place PMR (par la Ville de Fontainebleau)
- Réalisation de deux abaissements de trottoir (par la Ville de Fontainebleau)
- Pose de deux bandes podomètre (par la Ville de Fontainebleau)
- Marquage au sol (par la Ville de Fontainebleau)



## **2. Diagnostic d'Arrêts bus sur Fontainebleau et Avon**

La Communauté d'agglomération possède la compétence mobilité des :

- Lignes de transports en commun et la création de ses arrêts en lien avec Ile de France Mobilité (IDFM).

- Points d'arrêt (étant défini comme le moyen d'assurer la montée et la descente des passagers en toute sécurité). Plus précisément, les plateformes d'arrêt doivent être accessibles à tous.

Les communes membres ont la compétence voirie (correspondant à l'entretien de la chaussée, des trottoirs, de l'accotement). Les communes membres doivent élaborer un plan d'investissement pluriannuel pour rendre accessible leurs espaces publics (PAVE). Ce travail est à mener en commun entre la Communauté d'agglomération et les communes membres.

L'accessibilité des points d'arrêts répond au Schéma Directeur d'Accessibilité de la Région Ile de France.

En 2021 et 2022, la Communauté d'agglomération a réalisé un diagnostic des arrêts en collaboration avec la société Transdev et les communes de Fontainebleau et d'Avon. La Communauté d'agglomération a engagé des travaux pour atteindre un taux de 90% d'accessibilité grâce aux actions suivantes :

- Suppression des bandes podotactiles hors normes,
- Installation de nouvelle bande de guidage,
- Marquage des stops arrêt pour les conducteurs,
- Marquage des zones Usager en Fauteuil Roulant (UFR),
- Déplacement de mobiliers urbain gênant la circulation des usagers.

La commune d'Avon a, aussi, agi en mettant en conformité les arrêts suivants :

- « *Les terrasses* » : une jardinière bloquait la circulation sur le trottoir, - « *Les bouleaux* » où une boîte aux lettres a été retirée.
- « *Cour des adieux* » à Fontainebleau, dont le sujet important est à l'étude. D'autres arrêts de Fontainebleau font partie de la réflexion.

En mai 2023, un diagnostic par la société ACCECCIA des arrêts de bus a été rédigé sur les 97 arrêts des lignes 1, 2, 3 et 8 sur les communes de Fontainebleau, d'Avon et de Samois-sur-Seine et porte sur :

- 101 zones d'embarquement (Mesures en hauteur, dévers et pente)
- 55 abris (Largeurs de passage, taille de nom des arrêts, contraste d'écriture, numéro de ligne et destination, tarification, fiches horaires, plans, QR code)
- 51 totems (contraste visuel, nom arrêt)

Des travaux de signalisation (marquage au sol) sur les arrêts de bus de Fontainebleau et d'Avon ont été réalisés pour mise en conformité :

- Collège de la Vallée
- Jacques Durand
- Maison dans la Vallée
- Viaduc Tabac
- Viaduc Moinerie
- Les Maraîchers
- La Châtelaine
- Place de l'Etape
- Les Héronnières
- Halle de Villars
- La Charité
- La Caserne
- Rocher d'Avon
- Clos Gambetta
- Souvenir
- Jean Fontenelle
- Place Carnot
- Mairie Eglise



## **I. TRAVAUX DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - Prospectives pour 2024**

Le projet de budget 2024 prévoit des travaux de mise en conformité au Stade Philippe Mahut, ainsi qu'au stade du Grand Parquet.

Par ailleurs, certains travaux engagés sur 2023 seront terminés au cours de l'année 2024. Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Prendre acte de la présentation du rapport pour l'année 2023 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité
- Dire que ledit rapport sera transmis aux organismes concernés

Monsieur THOMA se dit surpris, car la Communauté de Communes Fontainebleau Avon a engagé des travaux conséquents sur l'accessibilité. Il se demande donc si ces derniers correspondaient aux normes.

Monsieur le Président précise que les normes évoluent.

Monsieur THOMA s'étonne par rapport aux travaux « Place de l'Etape » inaugurée l'année dernière car elle fait partie de la liste. Il demande s'il s'agit de l'arrêt de la place de l'Etape.

Monsieur le Président répond par la négative. Les travaux indiqués sont réalisés en 2023. Il s'agit de la mise en conformité des bâtiments et des lieux publics.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la présentation du rapport pour l'année 2023 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité
- Dire que ledit rapport sera transmis aux organismes concernés.

## ***SPORTS ENFANCE JEUNESSE***

### **Point n°29– Sport – Port de plaisance de Valvins - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France - Approbation et autorisation de signature :**

#### **Annexe :**

- **Convention d'occupation du domaine public fluvial de 2024 à 2038 - Port de Valvins**

#### **Références juridiques :**

- **Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment, les articles L.2122-1 et suivants,**
- **Délibération N°2021-149 du 16 décembre 2021 portant signature de l'avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour l'occupation du port de plaisance de Valvins**

## **Rapporteur : M. Vitor VALENTE**

Ce point a été présenté à la commission, sports, enfance et jeunesse du 11 mars 2024.

En 2016, la Communauté de communes du Pays de Fontainebleau a approuvé par convention avec les Voies Navigables de France (VNF) une autorisation d'occupation temporaire du port de Valvins, à titre précaire, révocable et onéreux du domaine public fluvial, jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette autorisation a été prolongée, dans les mêmes conditions que la convention initiale, par :

- Un avenant N°1 prenant effet jusqu'au 31/12/2018
- Un avenant N°2 prenant effet jusqu'au 31/12/2021
- Un avenant N°3 prenant effet jusqu'au 31 décembre 2023

Suite aux travaux de rénovation des pontons engagés en 2023., il est proposé à l'assemblée une nouvelle convention, d'autorisation d'occupation du port de plaisance de Valvins avec les Voies Navigables de France, dans les mêmes conditions que la convention précédente, soit à titre précaire et révocable, pour une durée de 15 ans, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 30 décembre 2038 inclus. Cette durée correspond à la durée d'amortissement de ce nouvel équipement (rénovation des pontons).

Cependant, la redevance annuelle est désormais calculée suivant les critères suivants des Voies Navigables de France (éléments tarifés) :

- « Petite occupation » pour le port,
- « Usage non économique » pour le plan d'eau,
- « Equipement public ou de loisirs » pour le terrain.

Cette redevance est révisée annuellement selon l'indice INSEE de référence (Indice du coût de la construction, soit le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant l'entrée en vigueur de ladite convention).

Elle correspond à un montant annuel de 19 864,10 € (référence INSEE 2023).

Pour mémoire, en 2023 dans le cadre de la précédente convention, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a versé 15 213,58 € de redevance aux Voies Navigables de France, dans le cadre de la précédente convention.

Pendant cette période, les Voies Navigables de France et la Communauté d'agglomération poursuivront leur collaboration, afin de favoriser un projet visant à pérenniser et développer l'activité du Port de Plaisance de Valvins, en complémentarité avec les politiques touristiques et sportives portées par la Communauté d'agglomération.

Dans ce contexte, le développement du port de plaisance de Valvins n'étant qu'à l'état de projet, le caractère non économique est retenu pour établir la tarification de la redevance pour les cinq ans à venir, compte tenu de l'incidence des travaux de développement du port.

A l'issue de cette période, un avenant sera proposé pour appliquer une tarification à caractère économique sur l'ensemble du site du port de Valvins en prenant en compte les éventuelles nouvelles activités développées sur le site du port de Valvins.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de :

- Approuver la convention d'occupation temporaire, jointe, du domaine public fluvial du Port de plaisance de Valvins à intervenir avec les Voies Navigables de France pour une durée de quinze ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 décembre 2038 inclus,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la collectivité.

## **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention d'occupation temporaire, jointe, du domaine public fluvial du Port de plaisance de Valvins à intervenir avec les Voies Navigables de France pour une durée de quinze ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 décembre 2038 inclus,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant
- Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la collectivité.

## **MOBILITES**

### **Point n°30 – Mobilités – Approbation du Schéma Directeur Cyclable (SDC) du Pays de Fontainebleau pour la période 2024-2034**

#### **Annexes :**

##### **Dossier du schéma directeur cyclable :**

- **Diagnostic**
- **Scénario d'aménagement**
- **Programme d'actions et planification,**
- **Avis des communes en date de janvier 2024**

#### **Rapporteur : Mme Sonia RISCO**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, déplacements du 12 mars 2024.

Au regard de la nécessité de passer à une agglomération décarbonée et d'une attente sociétale forte pour le développement d'aménagement cyclable (itinéraires et stationnements sécurisés), l'agglomération du Pays de Fontainebleau a décidé dès fin 2021 de lancer l'élaboration de son schéma directeur cyclable (SDC).

Ce dernier a été prescrit le 24 mai 2022. À la suite de la validation du cahier des charges par la Région, autorité organisatrice des transports en Île-de-France, la Communauté d'agglomération a nommé un prestataire spécialisé en mobilité durable pour l'accompagner dans l'élaboration de son document, « BL Evolution ». La mission a alors démarré début février 2023.

Ce schéma est financé à hauteur de 50% par la Région Ile-de-France.

L'objectif du SDC du Pays de Fontainebleau, qui doit répondre au cadre exigé de la Région, est de développer prioritairement la pratique utilitaire du vélo, plutôt que des itinéraires de loisirs (itinéraires qui devront faire l'objet d'un autre schéma tout comme les autres modes actifs), et ce, via une logique de projet de territoire, et non, une logique de guichet. Pour mémoire, la réalisation de ce schéma est un prérequis indispensable pour que l'agglomération et les communes bénéficient des financements auprès de la Région pour la mise en œuvre de leurs actions en faveur du vélo.

En conséquence, ce schéma traite des différents volets d'une politique cyclable que sont : la continuité des liaisons cyclables, le stationnement des vélos, la signalétique, la sécurité des usagers, les services qui y seront associés, la cohabitation avec les autres modes de déplacements, l'intermodalité, le développement d'actions de promotion de la pratique cyclable, etc.

S'agissant d'un outil d'aménagement, il permet aussi de programmer les investissements dans un plan pluriannuel commun aux différentes collectivités et partenaires sur une dizaine d'année, plan réajustable chaque année. Sa mise en œuvre est une compétence partagée avec les communes et le Département qui disposent de la compétence voirie. Chaque commune sera ensuite chargée de son plan vélo et du déploiement de son plan cyclable correspondant à un maillage plus fin dans les bourgs.

## Les objectifs du plan vélo de la CAPF pour développer l'usage du vélo et sa pratique au quotidien



L'élaboration du schéma directeur cyclable s'est déroulé en trois phases :

### Phase 1 : diagnostic cyclable du territoire

La première phase du schéma directeur cyclable du Pays de Fontainebleau, a été menée de février à mai 2023. Cette phase a impliqué une collaboration étroite avec la population, les partenaires techniques, les associations d'usagers du vélo et les élus de chaque commune (maire et/ou référents vélo communaux).

Elle a débuté par une présentation aux élus lors du comité de pilotage de lancement, suivi d'une exploration exhaustive de la Communauté d'agglomération à vélo sur trois jours mené par le bureau d'études. Cette démarche a permis de couvrir l'ensemble du territoire, enrichissant ainsi les données recueillies par le bureau d'études.

Par la suite, les communes ont été étroitement consultées via des entretiens téléphoniques et des ateliers sectoriels, tandis que la population a participé activement à l'étude à travers une enquête en ligne, une cartographie interactive, ainsi qu'une réunion publique de présentation du diagnostic à Bourron-Marlotte. La validation de cette phase a impliqué la réunion des services techniques et partenaires lors d'un comité technique, suivi d'un comité de pilotage en présence des élus.

Le diagnostic, met en lumière la morphologie du territoire, soulignant les dénivelés locaux comme potentiel obstacle à la pratique cyclable, les axes de transit fréquentés sans infrastructures dédiées, mais aussi des avantages comme des communes dynamiques et l'existence d'aménagements en centre-bourg.

L'analyse de la demande révèle des habitudes de mobilité largement dominées par la voiture, des déplacements domicile-travail significatifs, des pôles attractifs, six gares SNCF avec un potentiel d'intermodalité élevé, et des pôles touristiques où le vélo dépasse les besoins quotidiens.

Les enjeux identifiés incluent l'accessibilité aux pôles structurants et secondaires, la sécurisation des établissements scolaires et des liaisons intercommunales, l'apaisement de la circulation près des bourgs, la promotion de l'intermodalité, le développement du stationnement vélo, et la création d'aménagements cyclables de qualité. Une carte de synthèse a donc pu être réalisée.

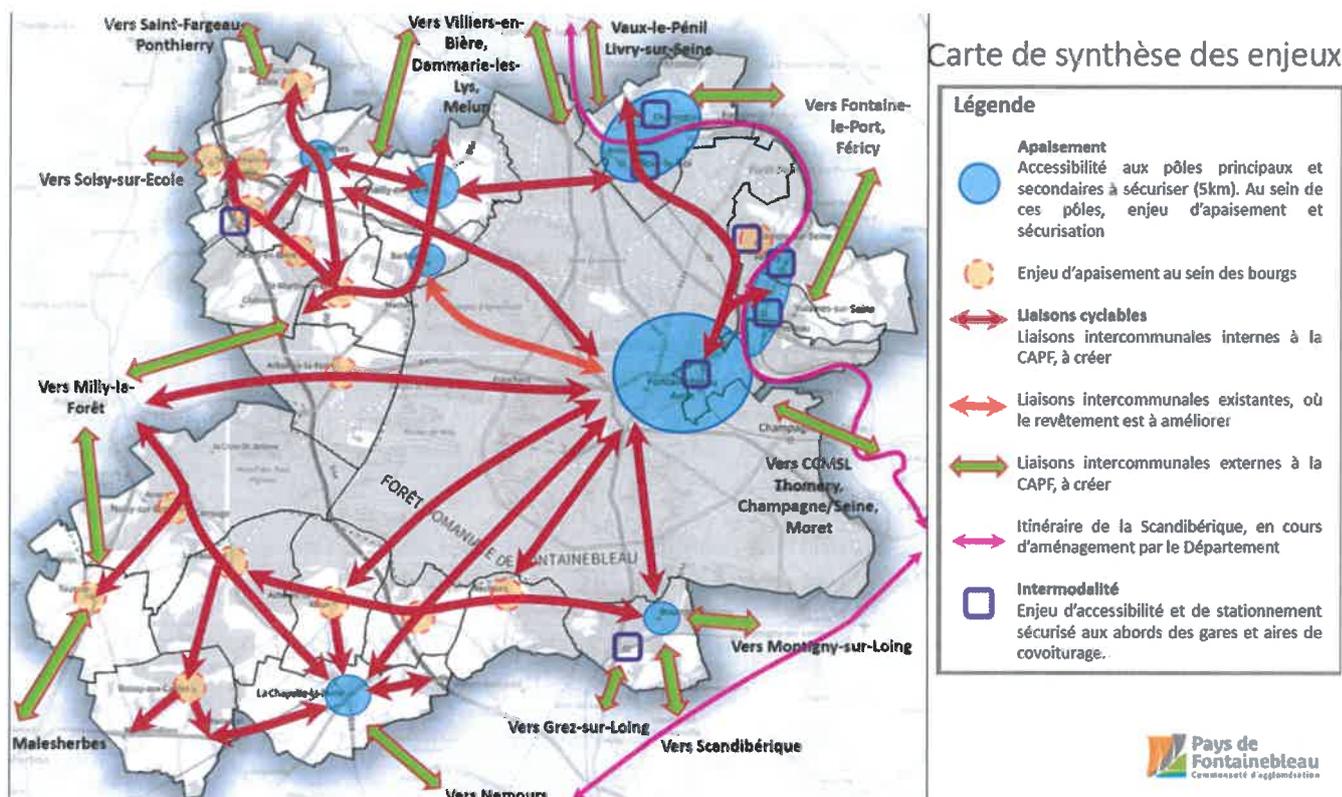


Figure 1: Carte de synthèse des enjeux (source : SDC 2023 CAPF)

## Phase 2 : Choix du scénario d'aménagement

Comme pour la phase diagnostic, une co-construction avec les communes, les partenaires, les associations d'usagers et la population a eu lieu pour établir et choisir le scénario d'aménagement (ateliers sectoriels avec les communes, échange avec les référents communaux, comité technique, réunion publique, échanges bilatéraux avec des partenaires, comité de pilotage). Cette phase s'est déroulée de mai à octobre 2023.

Ainsi, plusieurs propositions d'itinéraires cyclables ont donc été établies. Ces itinéraires empruntent le réseau viaire existant constitué de routes départementales ou communales, de chemins forestiers ou d'exploitation agricole, ainsi que des aménagements cyclables existants.

L'objectif de cette phase était de connaître le besoin des élus et des habitants concernant les tracés d'itinéraires qui leur semblent les plus pertinents pour relier les communes entre-elles. Suivant les cas, il peut donc exister plusieurs propositions d'itinéraires pour une même ligne identifiée lors du diagnostic. Dans un premier temps l'objectif était de répertorier l'ensemble des tracés utilisables tout en identifiant les contraintes qui y sont associées.

Dans de nombreux cas, deux itinéraires ont été proposés :

- en 1ère option le chemin le plus direct, le long des routes à fort trafic
- en deuxième option un itinéraire alternatif sur routes secondaires, chemins forestiers ou agricoles.

Les intersections entre des axes routiers importants ont aussi été identifiées et sont à sécuriser. Des reconfigurations de carrefours seront à envisager (exemple : giratoire ou carrefour à la hollandaise).

Les aménagements dans les bourgs sont également pris en compte afin de garantir la continuité des itinéraires cyclables. Ces aménagements relèvent cependant de la compétence des communes.

Les connexions avec les agglomérations voisines sont traitées pour assurer les continuités en dehors de la Communauté d'agglomération.

Les aménagements lourds à réaliser le long des routes principales permettent de relier les bourgs de la manière la plus directe, offrant ainsi, une efficacité importante du réseau.

Un ensemble de liaisons sont indiquées en « opportunité », lorsqu'elles ne sont pas réalisables actuellement ou moins prioritaires (notamment liées aux contraintes de la forêt de protection et sites classés, et aux contraintes foncières). Ces axes sont indiqués dans le plan vélo mais ne seront pas phasés lors de la planification. Toutefois, durant la réalisation du schéma un axe fléché en opportunité peut se retrouver prioritaire et le plan d'actions et d'investissements réadaptés si les contraintes sont levées entre-temps.

La recherche de solutions pour ces itinéraires sera travaillée en parallèle du déploiement du schéma.

Un scénario ambitieux a donc été validé lors du dernier comité de pilotage (constitué des référents vélos communaux et des maires) et en bureau communautaire.

L'objectif de ce scénario est d'augmenter de manière importante la pratique du vélo du quotidien pour générer un report modal de la voiture vers ce mode de déplacement durable.

### **Phase 3 : programme d'actions et planification**

Également, pour l'élaboration de cette dernière phase, un travail de co-construction s'est engagé sur le même format que la phase 1 et 2 : notamment l'organisation d'ateliers sectoriels avec les communes, comité technique avec les partenaires et associations, réunion publique, comité de pilotage et bureau communautaire. Cette phase s'est déroulée en lien avec la phase 2 et s'est terminée début décembre 2023.

4 axes stratégiques ont été retenus et sont développés en 23 fiches actions comme suit :

#### **Axe1 : Aménager un réseau cyclable à l'échelle intercommunale (8 actions)**

Développer les itinéraires cyclables reliant les communes pour favoriser les déplacements du quotidien et améliorer les continuités cyclables.

Garantir la continuité des itinéraires dans les centre-bourgs pour la sécurité des cyclistes en agglomération, notamment, via la création de liaisons cyclables inter bourg ; le traitement des intersections ; l'aménagement des itinéraires cyclables en forêt, la connexion au Réseau vélo Ile-de-France.

#### **Axe2 : Développer les services de l'écosystème vélo (4 actions)**

Développer des services pour une offre vélo globale qui va au-delà de la simple piste cyclable, et permet d'élargir et de diversifier les usages, notamment, par le déploiement de stationnement vélo, l'apprentissage du vélo, le développement des services de réparation et des équipements d'entretien et de réparation

#### **Axe3 : Rendre le vélo plus attractif pour les habitants (5 actions)**

Promouvoir le vélo comme outil de mobilité du quotidien via une communication régulière et l'organisation d'événements.

Notamment : augmenter le nombre de vélos disponibles (bourses à vélo, location, etc), organiser des événements de promotion du vélo ; informer les cyclistes sur les itinéraires cyclables ; améliorer la cartographie en ligne du territoire ; sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques à adopter pour circuler en sécurité.

#### **Axe4 : Garantir la gouvernance et le suivi du SDC (6 actions)**

Définir les rôles de chaque acteur dans la mise en œuvre du SDC.

Définir des indicateurs de suivi de la politique cyclable.

Notamment constituer une équipe destinée à la politique cyclable, permettre aux citoyens d'être acteurs de la planification des mobilités, créer un comité de pilotage pour assurer le suivi et la coordination de la démarche ; favoriser la montée en compétence en mobilités actives ; mettre en place un système de comptage vélo ; rendre la/les collectivités ambassadrices de la mobilité.

En plus des fiches actions, des fiches aménagements par itinéraires sont également proposées en annexe du programme d'actions. Mais ces fiches n'engagent pas les travaux sur les liaisons futures. Elles présentent des possibilités concrètes de réalisations permettant un travail de projection fin tant en termes de faisabilités techniques que financières. Chacune des propositions seront réexaminées au cours de la mise en œuvre du projet lors du lancement des études pré-opérationnelles en lien avec les communes.

Les annexes sont complétées des rappels réglementaires, notamment, relatifs aux aménagements cyclables, à la réalisation des enrobés ou autres dispositifs, à la signalétique, et à l'installation de stationnement cyclable.

#### **Modalité de Mise en œuvre :**

Un schéma directeur cyclable, nécessite la mobilisation de moyens humains, techniques et financiers à la hauteur des ambitions portées. Ces moyens seront recherchés tout au long de la mise en œuvre de ce schéma directeur cyclable. Sa programmation est composée de 3 plans triennaux : 2024-2026, 2027-2029, et 2030-2032.

Les investissements par phase ont été estimés à un montant de l'ordre de 4 à 15 millions d'investissement, non déduit des subventions qui atteindraient 70 à 80% du montant par projet. Cette déclinaison et ce programme sont une feuille de route qui n'est pas figée et sera adaptable selon l'avancée du programme et de son adaptation nécessaire.

#### **Phase finale du dossier : consultation des communes du 15 décembre 2023 à fin janvier 2024**

Une dernière phase de consultation auprès des communes a eu lieu du 15 décembre 2023 à fin janvier 2024 afin de recueillir les dernières observations et de permettre des réajustements du document comme précisés dans le tableau annexé à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 en cours de révision ;

Vu l'approbation du Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France en date du 19 juin 2014 en cours de révision,

Vu la délibération n°CR 2017-77 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 18 mai 2017 approuvant le Plan vélo régional et son règlement ;

Vu la délibération n°CD-2023/09/28-6/01 du Conseil départemental en date du 28 septembre 2023 portant révision du Plan Vélo 77 2020-2029 et du règlement des subventions ;

Vu la délibération n°2022-120 du Conseil communautaire en date du 24 mai 2022 prescrivant l'élaboration du schéma directeur cyclable sur le territoire du Pays de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/Bli/n°33 du 14 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu la commission permanente du conseil régional d'Ile-de-France en date du 23 septembre 2022 attribuant une subvention à la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour élaborer son schéma directeur cyclable devant faciliter l'usage du vélo du quotidien ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire, comprenant l'organisation de la mobilité (au sens de la planification et selon le titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserves de l'article L.3421-2 du même code), mais ne détient pas la compétence voirie,

Considérant que la compétence centrale en matière d'organisation et de planification de la mobilité est du ressort de la Région Ile-de-France, toute politique cyclable de la Communauté d'agglomération doit par conséquent s'inscrire dans le cadre défini par la région,

Considérant l'essor de l'usage du vélo sur le territoire de l'agglomération avec néanmoins la présence de discontinuités cyclables pouvant constituer un frein à la pratique du vélo,

Considérant la volonté de faire émerger une armature cyclable structurante communautaire visant à desservir en priorité les gares, les principaux pôles d'emploi et les établissements d'enseignement,

Considérant la nécessité de développer l'écosystème vélo et son attractivité,

Considérant l'avis des communes recueilli sur le dossier finalisé durant la phase de consultation finale du 15 décembre 2023 à fin janvier 2024 tel qu'annexé à la délibération ;

Considérant le projet du schéma directeur cyclable du Pays de Fontainebleau tel qu'annexé à la délibération.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver le schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau pour la période 2024-2030 tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autoriser M. le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents permettant la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à solliciter les différents partenaires financiers et techniques pour développer les actions du schéma.

Monsieur MOREAU prend la parole : « *En tant qu'élu communautaire écologiste, je soutiens le développement des mobilités douces et l'adoption de ce schéma directeur cyclable. Cependant, je m'inquiète de l'impact environnemental de certains aménagements prévus qui pourraient couper la forêt de Fontainebleau. L'artificialisation des sols et la fragmentation des espaces naturels sont des menaces majeures pour la biodiversité. La forêt de Fontainebleau, le diamant de notre territoire, doit être préservée. Je propose qu'à l'avenir, nous explorions des alternatives moins impactantes comme la création de pistes cyclables en bordure de forêt ou l'utilisation de voies existantes. L'accès doit être mis sur la sécurité des cyclistes tout en minimisant la nuisance sur l'empreinte écologique des aménagements. Je constate également que l'un des ennemis du développement du cycle, la pente en montée n'a pas suffisamment été envisagée par le bureau d'études comme obstacle. Tout amateur de vélo qui veut l'utiliser à des fins utilitaires et sportives tient compte de cet aspect des choses. Le dénivelé est*

*mentionné mais juste en passant sans être pleinement pris en considération. Pour résumer, un développement harmonieux des mobilités douces est possible sans pour autant sacrifier la forêt de Fontainebleau. Nous pouvons concilier le développement des mobilités douces avec la préservation de notre patrimoine naturel. »*

Madame RISCO répond point par point :

- Premièrement, détruire des parcelles dans la forêt de Fontainebleau n'est pas envisagé. Les contraintes évoquées concernent les abords des routes qui sont dangereuses pour les cyclistes. De plus, des études seront effectuées sur ce qui est mentionné, mais ne sont pas encore entamées.
- Deuxièmement, la Communauté d'agglomération s'est associée à l'ONF du fait de ce territoire contraint. Mettre en place un revêtement qui puisse nuire à la forêt n'est pas envisagé. Ce point essentiel est validé avec Messieurs le Préfet et le Sous-préfet.

Monsieur CALMY remercie le groupe de travail présidé par Madame RISCO pour le travail accompli. Cependant, il regrette que la piste cyclable située sur l'ancienne voie de chemin de fer entre La Chapelle La Reine et Bourron-Marlotte, n'apparaisse pas.

Madame RISCO répond que celle-ci est mentionnée au sein du phasage d'opportunités. Cette voie ferrée ainsi que le terrain d'assiette appartiennent à la SNCF. La Communauté d'agglomération est tributaire de ses décisions.

Monsieur POCHON précise qu'une réflexion est entamée pour que cette voie ferrée puisse servir au transport du sable.

Monsieur CALMY rappelle qu'il s'agit de la partie « Malesherbes-La Chapelle-la-Reine ».

Monsieur POCHON indique que, sur l'autre partie de la voie ferrée, une étude est en cours lancée par une société de carrière implantée sur la commune d'Amponville t qui possède une autre carrière à Bourron-Marlotte.

Madame RISCO répond que beaucoup d'incertitudes subsistent.

Monsieur THOMA souligne la qualité du travail, mais regrette de n'avoir jamais eu connaissance de ce document auparavant. En termes de gouvernance, il regrette de n'avoir jamais été convié à un groupe de travail.

Madame RISCO indique la difficulté à faire intervenir l'ensemble des élus communautaires. Des référents ont été nommés pour chaque commune. Des validations ont été obtenues, à chaque phase, en bureau communautaire, et non, en conseil communautaire.

Monsieur CHARIAU rappelle la dangerosité de la route RD137 pour les cyclistes en raison de la vitesse excessive des véhicules. Ce problème a été évoqué durant les groupes de travail. Aujourd'hui, construire des pistes cyclables en crête de forêt est primordial.

Madame RISCO précise que ce sujet est à l'étude.

### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver le schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau pour la période 2024-2030 tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autoriser M. le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents permettant la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
- Autoriser M. le Président à solliciter les différents partenaires financiers et techniques pour développer les actions du schéma.

## **HABITAT**

### **Point n°31 – Habitat – Conventions de Gestion en flux avec les bailleurs sociaux – Approbation et autorisation de signature**

#### **Annexe :**

- **Modèle de convention bilatérale 2024-2026 de gestion en flux**

#### **Références juridiques :**

- **La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN**
- **La loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,**
- **Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux**

#### **Rapporteur : M. Fabrice LARCHÉ**

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, déplacements du 12 mars 2024.

La loi N° 2018 -1021 du 23 novembre 2018 dite « loi ELAN » généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

Sauf pour quelques réservataires très spécifiques, la gestion des contingents de réservation des logements sociaux en flux s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire. La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022.

En effet, la gestion « en stock »<sup>1</sup> est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social, alors que les caractéristiques de ce parc, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluent.

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté de :

- Renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés, dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- Faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- Apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- Faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité
- Assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservations.

---

<sup>1</sup> *La gestion en stock porte sur des logements identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés sont mis à disposition du réservataire, afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements.*

Aujourd'hui, en contrepartie d'une aide des collectivités locales directe ou indirecte, les bailleurs sociaux mettent à disposition des réservataires des « droits de suite » dans le parc de l'opération.

Dans la « gestion en flux », <sup>2</sup> les logements ne sont plus identifiés par réservataire, mais selon la rotation annuelle du parc. Ainsi, si la Collectivité dispose de 20 % de droit de suite dans la gestion en stock, dans la gestion en flux, la Collectivité disposera de 20 % de droits de suite sur une année.

Afin d'appliquer ce nouveau système, des conventions de gestions en flux sont à contractualiser avec tous les bailleurs pour lesquels la Communauté d'agglomération dispose de droit de réservation, suite à des garanties d'emprunt ou à des subventions directes liées à l'opération.

Un modèle de convention type, validé par la Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) pour l'État et par l'AORIF (Association professionnelle au service des organismes de logement social d'Île-de-France) pour les bailleurs sociaux, est joint à la présente note.

Les conventions à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau reprendront ce modèle en précisant pour chaque bailleur la méthode de calcul retenue pour le calcul des droits uniques. L'ensemble de ces informations qui ne sont pas présentes dans l'annexe seront remplies par le bailleur social suivant les informations de l'inventaire réalisé sur son parc existant à l'année N-1 de la convention.

Outre le droit en stock, ladite convention reprend le temps restant de mise à disposition des logements, ainsi que le taux de rotation moyen observé. Ce taux s'applique sur l'assiette des logements en retirant les logements hors flux selon le schéma suivant.



Un état obligatoire de réalisation des objectifs est formalisé par le bailleur chaque année sous forme d'un bilan de suivi.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

<sup>2</sup> La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation.

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Considérant que la loi ELAN rend obligatoire la gestion des contingents de réservation de logements sociaux en flux,

Considérant que les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires et signer une convention de gestion des réservations en flux en chaque réservataire de logement,

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention type de gestion en flux annexée à la présente délibération ;
- Autoriser M. le Président à signer les conventions de gestion en flux et avenants à intervenir avec les bailleurs sociaux suivants ;
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à cette délibération.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention type de gestion en flux annexée à la présente délibération ;
- Autoriser M. le Président à signer les conventions de gestion en flux et avenants à intervenir avec les bailleurs sociaux suivants ;
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à cette délibération.

#### **Point n°32 – Habitat – Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024 – 2030 après avis du Préfet de Seine-et-Marne et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement**

#### **Annexes :**

- **Le dossier PLH ajusté pour tenir compte de l'avis du Préfet et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement :**
  - **Diagnostic**
  - **Orientations**
  - **Programme d'actions et l'annexe relative au référentiel foncier communal**
- **Avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement**
- **Courrier de M. le Préfet du 07 février 2024**

### Références juridiques :

- **Délibération N° 2019-196 du 05 décembre 2019 relative à la prescription de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération**
- **Délibération N° 2023-079 du 20 avril 2023 relative au Programme Local de l'Habitat (PLH) – Premier arrêt du projet**
- **Délibération N°2023-145 du 28 septembre 2023 relative au Programme Local de l'Habitat (PLH) – Deuxième arrêt du projet**

### Rapporteur : M. Fabrice LARCHÉ

Ce point a été présenté à la commission urbanisme, habitat, déplacements du 12 mars 2024.

Cette délibération s'inscrit dans le cadre réglementaire de la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Elle porte sur l'adoption définitive du PLH à la suite des observations formulées par le Préfet de Seine-et-Marne et par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Le Préfet de Seine-et-Marne a porté à la connaissance de la Communauté d'agglomération par courrier du 7 février 2024 reçu le 14 février 2024 l'avis favorable du CRHH émis lors de sa commission « PLH » du 30 novembre 2023 assorti des cinq observations suivantes :

- Sur le développement de l'offre de logements, les objectifs de production de logements sont conformes en valeur absolue à ce qui est inscrit au SRHH (Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) en vigueur et en projet. Toutefois, compte tenu de la particularité du territoire, un tiers de la production prévue se fera en reconquête du parc structurellement vacant. Le CRHH avalise cette proposition, en l'assortissant des recommandations suivantes :
  - Mobiliser tous les outils opérationnels existants, incitatifs ou coercitifs, pour agir sur le parc vacant, ce sans quoi le retard en production neuve devra être rattrapé au-delà ;
  - Mettre en œuvre les instruments volontaristes sur le développement d'une offre nouvelle sur la mobilisation du foncier et de l'étude des perspectives de densification (dans le cadre de l'élaboration du PLUi).
- Sur la production de logements sociaux, le CRHH demande à veiller à l'équilibre des produits, notamment au profit du PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et en matière de petites typologies au regard des besoins, et à la part des logements destinés aux jeunes et aux étudiants afin qu'elle réponde au plus près de la réalité de la demande.
- Sur le traitement du parc existant, le CRHH souligne que les actions en matière de lutte contre l'habitat indigne gagneraient à être précisées en lien avec le projet de plan départemental de lutte contre l'habitat indigne 2023-2025.
- Sur le volet des gens du voyage, le CRHH souhaiterait que le document soit complété au plus vite, et en tout état de cause d'ici le bilan à mi-vie, pour conforter les conditions d'atteinte des objectifs prévus au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Les monographies communales doivent être complétées à cet effet, et l'implantation des sites confirmée. Le CRHH demande aussi que le diagnostic territorial incluant la problématique des publics sédentaires à mobilité réduite soit élaboré rapidement.
- Sur le champ des attributions de logements sociaux, le CRHH indique qu'il conviendrait d'améliorer la part des publics prioritaires dans les attributions, et de mettre en place la conférence intercommunale du logement.

Le CRHH précise que le bilan à mi-vie de l'application du PLH permettra d'apprécier la prise en compte de ces cinq observations.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitat, le Préfet de Seine-et-Marne a aussi émis des remarques. Afin d'assurer la pleine conformité du PLH avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, il demande que la collectivité apporte dès à présent des précisions sur l'engagement de la Communauté d'agglomération à réaliser une aire de grand passage sur un site identifié et à engager l'élaboration d'un diagnostic territorial sur les familles sédentarisées et éventuellement émettre des propositions d'habitat qui leur soient plus adaptées.

Au regard des observations et remarques citées précédemment, le projet de PLH a été modifié comme suit :

- Mise à jour du référentiel foncier, avec la modification des cartographies pour les communes de Fontainebleau, de Samois-sur-Seine et de Vulaines-sur-Seine avec l'ajout des zones existantes ou prévues pour les aires d'accueil des gens du voyage.
- Ajout au référentiel foncier d'une fiche spéciale pour l'aire de grand passage dont la localisation spatiale du projet se situe en dehors du territoire de la Communauté d'agglomération en accord avec la collectivité concernée.
- Modification du document d'orientation, changement de syntaxe pour enlever toute ambiguïté sur la réalisation du diagnostic territorial concernant les familles sédentarisées des gens du voyage qui est bien prévue à l'action n° 14 du programme d'actions.

À l'issue de cette adoption, le PLH sera exécutoire sous deux mois après sa transmission au représentant de l'État.

Si, dans ce délai, le représentant de l'État notifie au Président des demandes de modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au programme, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État de la délibération apportant les modifications demandées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L.302-1 à L.302-4 et R ;302-1 à R.302-13 ;

Vu la délibération n° 2019-196 du conseil communautaire du 05 décembre 2019, engageant l'élaboration du Programme Local de l'habitat 2023-2029 du Pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération n° 2022-068 du conseil communautaire du 31 mars 2022 portant validation des orientations et objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération N° 2023-079 du 20 avril 2023 relative au premier arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour le soumettre à la consultation des communes ;

Vu les délibérations des communes membres sur leurs avis à la suite de la notification du PLH arrêté le 20 avril 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire N° 2023-145 du 28 septembre 2023 relative au deuxième arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) prenant en compte l'avis des communes et permettant de solliciter l'avis du CRHH ;

Vu l'avis favorable du CRHH en date du 30 novembre 2023 et sa notification par le Préfet de Seine-et-Marne par courrier en date du 7 février 2024 reçu le 14 février 2024 ;

Considérant les modifications apportées aux documents du PLH pour tenir compte de la demande de complément du Préfet ne remettant pas en cause l'économie générale du document ;

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Adopter le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la période 2024 – 2030 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à cette délibération ;
- Dire, conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, que la délibération publiée approuvant le PLH devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'État.

Monsieur MOREAU prend la parole : « *Chers collègues,*

*Je me tiens devant vous aujourd'hui pour exprimer mon opposition ferme et résolue au Programme Local de l'Habitat qui nous est proposé. Mon intervention prendra moins de 5 minutes (je me suis chronométré), merci de votre attention.*

*Ce programme est une aberration écologique économique et sociale.*

*En premier lieu, il est crucial de souligner le manque de concertation dans son élaboration. Les citoyens, premiers concernés par les transformations urbaines à venir, n'ont pas eu voix au chapitre. Les associations les plus compétentes n'ont pas été consultées.*

*Je vais prendre ici un exemple : des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie nous ont écrit au sujet du PLH mais aucune trace de leurs observations n'apparaît dans le dossier.*

*En second lieu, ce programme pratique une logique de bétonnage à outrance, sans les études d'impact nécessaires. Artificialisation des sols, augmentation des prélèvements sur les ressources naturelles : les conséquences néfastes de ce projet sont multiples et menacent l'équilibre écologique de notre territoire pour les générations futures.*

*Certes, j'ai pris note d'une inflexion du discours vers la remise sur le marché de la vacance et c'est un premier pas, mais les moyens paraissent dérisoires par rapport à l'objectif.*

*Le manque d'études d'impact sur les services publics et sur les transports est un point noir incontournable de ce programme. Augmentation de la population, accroissement de la circulation, saturation des infrastructures : comment pouvons-nous envisager de densifier nos villes sans nous soucier des conséquences sur les services essentiels à la vie quotidienne de nos concitoyens ?*

*Alors que la ligne R est saturée, croyez-vous vraiment que l'on peut continuer de la sorte ? M. Alain Krakovitch, ancien directeur des lignes D et R du réseau transilien, indiquait que la pression urbaine est de nature à aggraver la situation de saturation actuelle des transports ferroviaires et demandait aux élus d'arrêter d'augmenter une population que le réseau ne peut plus absorber. Il n'a pas été écouté. Chaque jour, des usagers, nos électeurs, expriment haut et fort qu'ils sont furieux contre cette situation et voilà que l'intercommunalité va encore aggraver la charge de la ligne.*

*Enfin, il est important de souligner le coût exorbitant de ce programme pour les contribuables. Alors que les finances publiques sont déjà fragilisées, il faut faire des choix difficiles et la transition écologique aurait dû être la priorité.*

*Le budget prévisionnel pour le PLH s'établit à près de 14 millions d'euros pour les six prochaines années. La lutte contre la vacance alors qu'elle est prioritaire et présentée comme telle, ne représente qu'un dixième de ce budget.*

*Et surtout les documents explicatifs omettent les dépenses liées à l'accroissement de la population en termes de réseaux, d'infrastructures ou de services.*

*Je me tourne vers les élus des communes rurales : vous payerez une partie de cette charge sans bénéfice pour vos populations qui ont besoin de vrais services publics territoriaux.*

*Je me tourne vers les élus des communes urbaines : si vous soutenez ce PLH, vous condamnez vos populations à une architecture inadaptée qui va dans le sens inverse de la demande de classement à l'UNESCO.*

*Enfin, quel avenir est offert à ces nouveaux habitants avec un ratio emploi/logements aussi défavorable ? Soit ce sera le chômage, soit les déplacements quotidiens interminables, comme pour mon épouse, faute d'un nombre suffisant d'emplois locaux. Notre richesse réside dans le foncier disponible, il sera gâché par des parcs de logements alors que l'urgence devrait être de se battre pour les transformer en secteurs productifs ou au service de l'écologie.*

*Une alternative est encore possible. Mettons en œuvre un véritable programme économique au service de l'écologie et de la recherche sur les terrains militaires. Réhabilitons les propriétés existantes, massivement, c'est l'intérêt de tous : propriétaires, locataires, commerçants. Engageons un véritable dialogue avec les citoyens et **tous** les acteurs locaux pour construire un avenir durable et solidaire pour le Pays de Fontainebleau.*

*En conclusion, je rejette catégoriquement ce Programme Local de l'Habitat qui ne répond ni aux exigences écologiques, ni aux besoins réels de notre territoire. Je demande à l'ensemble des élus de faire preuve de responsabilité et de sagesse en s'opposant à ce projet néfaste.*

*Je vous remercie de votre attention."*

*Monsieur GAUTHIER prend la parole : « Au Pays de Fontainebleau dans le futur plan local de l'habitat, il a été décidé de sacrifier des terres agricoles pour les bétonner. D'autres ont tenu à inscrire dans le développement durable, la destruction de 85 hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers. 7.7 % des surfaces agricoles françaises ont disparu en 40 ans selon une enquête du ministère de l'Agriculture en 2021. Conséquence logique, la France a perdu son indépendance alimentaire (rapport du Sénat du 19 mai 2021). Or, la Brie qui nous accueille fait partie des terres les plus fertiles d'Europe. Elle a toujours été le grenier à blé de la France grâce à ses limons. Sacrifier ces terres au profit des plus-values immobilières est un non-sens écologique, économique et démographique. Accroître le coût alimentaire tout en battant le record des logements vacants est une stratégie des plus douteuses. Les jeunes agriculteurs par la raréfaction qui augmentera le prix de la terre auront plus de mal à s'installer et en vivre. Les familles en paieront le prix pour nourrir leurs enfants. On accélère les dépenses publiques tout en freinant la production. Concernant l'habitat, nous disposons au Pays de Fontainebleau de 3230 logements vacants auxquels nous ajouterons les invendus les 1906 logements planifiés dont certains seront subventionnés. Il est à noter que contrairement aux idées reçues, l'agglomération parisienne détient le taux de vacance le plus élevé selon le Ministère de la Transition écologique. Tous ces logements à créer ont été oubliés dans le calcul d'empreinte carbone dans le PCAET qui sera également amplifié par la saturation du territoire de la ligne R au refus d'attribution des logements sociaux aux travailleurs locaux. Comment nos enfants feront-ils pour rembourser notre dette économique et écologique ? »*

*Monsieur DINTILHAC ne comprend pas les interventions. Monsieur DINTILHAC souhaite remercier pour le travail fourni et précise que les communes sont assujetties à la loi SRU. Il estime que les outils proposés dans ce PLH pourront se mettre en œuvre grâce à cette démarche et aideront les communes.*

*Monsieur THOMA répond que, les interventions de Messieurs GAUTHIER et particulièrement celles de Monsieur MOREAU étaient très claires. Il y souscrit à 95 %. Il ne pense pas que le projet soit sage et responsable. en tous les cas, pas équilibré. Il s'exprime en tant qu' élu de la ville de Fontainebleau. La commune de Fontainebleau porte plus de 50 % de la charge de construction des nouveaux logements. Même si l'effort a été rééquilibré au fil des débats, il reste « la menace » de l'Etat qui rappelle que les dispositions n'ont pas de prise sur les vacances de logements et devront être produites en construction.*

Monsieur LARCHE rappelle à Monsieur THOMA que le document n'a aucun caractère coercitif, et qu'il s'agit d'un document d'orientation.

Monsieur THOMA approuve et rappelle que le PLUI doit être conforme au PLH. Actuellement, sur le territoire de la commune de Fontainebleau, une forte pression des promoteurs immobiliers sur un PLU très « permissif » existe. Si le PLUI est tout aussi permissif, Monsieur THOMA vote contre le PLH avec comme principale raison que cela n'est pas équilibré entre les communes du Pays de Fontainebleau.

Monsieur GONDARD prend la parole. Il rappelle que Fontainebleau est la ville centre, attractive. La ville centre doit assumer son rôle et une part importante de l'attractivité du territoire. Si le territoire ne se développe pas, il mourra. Les habitants ont besoin de logements. Les demandes de logement sont constantes.

Madame NOUHAUD répond que les élus de la commune d'Avon voteront contre par cohérence, car, l'aire d'accueil des gens du voyage est située sur l'ancien « bunker », et à cause des directives de l'Etat sur les logements vacants.

Monsieur LARCHE comprend les résistances et les craintes des communes, mais il rappelle que la Communauté d'agglomération est contrainte légalement, et notamment, sur les sujets des gens du voyage et des logements sociaux.

#### **Décision :**

L'assemblée décide à la majorité (11 contre : Mmes Audrey TAMBORINI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Lamia KORT, Anne-Sophie GUÉRIN, Pascale TORRENTS-BELTRAN et MM. Cédric THOMA, Olivier MAGRO, Nicolas PIERRET, Yann MOREAU, Patrick GAUTHIER) de :

- Adopter le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour la période 2024 – 2030 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à cette délibération ;
- Dire, conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, que la délibération publiée approuvant le PLH devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'État.

## **URBANISME**

### **Point n°33– Urbanisme –Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau amendé suite aux débats en communes et observation de partenaires – Présentation et débat sur les ajustements du PADD**

#### **Annexes :**

- **Tableau de synthèse des observations et ajustements suite notamment aux observations des conseils municipaux**
- **Orientations générales du projet de PADD du PLUi de la CA du Pays de Fontainebleau ajustées**

#### **Rapporteur : M. Michaël GOUÉ**

Depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est, sur l'ensemble de son périmètre (26 communes), compétente en « aménagement de l'espace » comprenant, notamment, la gestion et l'élaboration des documents d'urbanisme, dont les Plans Locaux d'Urbanisme.

Afin de se doter d'un document stratégique de planification du territoire composée des 26 communes, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a prescrit son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 24 mars 2021 par délibération n°2021-054 du conseil communautaire.

Le PLU intercommunal est l'outil de traduction spatiale au service du projet politique communautaire à destination des habitants. Ce document constituera également l'outil réglementaire permettant d'encadrer l'utilisation des sols, les aménagements, la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire du Pays de Fontainebleau.

Le PLUi, document unique, couvrira le territoire composé des 26 communes membres du Pays de Fontainebleau et se substituera, dès qu'il sera exécutoire aux documents d'urbanisme communaux existants. Les prescriptions du règlement pourront être générales ou s'appliquer seulement aux zones identifiées afin de prendre en compte les spécificités territoriales. Il devra prendre en compte les enjeux généraux des articles L. 101-1 et L. 102-2 du code de l'urbanisme.

Lors de la prescription de l'élaboration du PLUi, le conseil communautaire avait défini les grands objectifs suivants :

- Protéger l'écrin du Pays de Fontainebleau et valoriser les patrimoines bâti, naturel et paysager marqueurs de l'identité du territoire
- Affirmer une stratégie économique portée sur le tourisme vert, la filière équestre, le tissu économique de proximité et les entreprises à forte valeur ajoutée
- Faire du Pays de Fontainebleau un lieu de vie durable et équitable au service de ses habitants

Après un peu plus d'une année de travail portant sur le diagnostic et l'état initial de l'environnement, les élus ont travaillé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD constitue l'une des pièces du dossier et la clé de voûte du PLUi. Il est le document politique du PLUi qui assure la cohérence des différentes politiques sectorielles et permet aux élus de définir leurs priorités pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Ses orientations générales trouveront leur traduction au sein des pièces réglementaires et opposables du PLUi : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement graphique (zonage) et le règlement écrit. Ces pièces doivent donc être cohérentes avec le PADD.

De plus, le PADD doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les documents supra-communaux et en cohérence avec les plans et programmes engagés par la Communauté d'agglomération : le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF), le Plan de Mobilités d'Ile-de-France (dit MOBIDF, ancien PDUIF), la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (sur 16 communes du territoire), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Projet de Territoire, le Programme Local de l'Habitat (PLH), etc...

L'élaboration du PADD fait suite à un travail de diagnostic partagé, de co-construction avec les communes et de concertation avec les acteurs locaux, les associations et la population à travers les échanges suivants :

- 1 séminaire inaugural de sensibilisation à la crise climatique
- 3 ateliers thématiques avec les élus communautaires et municipaux
- 1 comité de pilotage sous forme de « fresque du projet »
- 1 atelier habitants sous forme de « fresque du projet »
- 1 réunion de présentation et d'échanges avec les personnes publiques associées et consultées
- 3 comités de pilotage pour affiner ces orientations
- 1 réunion publique avec les habitants de présentation et d'échanges sur les orientations pressenties

Le PADD est fondé sur 3 axes déclinées en orientations :

- Protéger un socle territorial naturel et paysager exceptionnel mais vulnérable...
- Tout en offrant de bonnes conditions pour un développement mesuré, durable et résilient...
- Et en garantissant les éléments essentiels au bien-être de la population.

Suite à plusieurs échanges avec les représentants des communes en atelier et comités de pilotage, une conférence intercommunale des maires s'est réunie le 23 mars 2023 pour amender et valider le projet de PADD avant sa présentation en conseil communautaire.

Par délibération N°2023-081, le conseil communautaire a débattu du PADD une première fois lors du conseil du 20 avril 2023. Par la suite, les conseillers municipaux ont été invités à débattre du PADD lors d'un conseil municipal. Plusieurs observations ont été émises durant ces débats et étudiées. Il est proposé de présenter les ajustements apportés au PADD et de soumettre au débat le PADD amendé.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu les articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme sur les objectifs et enjeux généraux que doivent poursuivre les Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 151-5 et L. 153-12 du code de l'urbanisme portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et leur débat ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 25 février 2021 définissant les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes ;

Vu la charte de gouvernance du PLUi adoptée en conférence des Maires le 25 février 2021 ;

Vu la délibération n°2021-054 du conseil communautaire du 24 mars 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi du Pays de Fontainebleau, définissant les objectifs poursuivis devant guider le PLUi et les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec la population ;

Vu la délibération n°2023-081 du 20 avril 2023 actant le débat sur le PADD du PLUi ;

Vu les débats en conseils municipaux sur le PADD ;

Vu le tableau récapitulatif des observations et ajustements effectués sur le PADD débattu le 20 avril 2023 ;

Vu la présentation en bureau communautaire élargi aux maires en date du 29 février 2024 ;

Considérant les réunions de travail et échanges tenus avec les Maires, élus référents du PLUi, conseillers communautaires et municipaux, personnes publiques associées, acteurs locaux et partenaires au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du PLUi ;

Considérant la concertation avec la population mise en place au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du PLUi ;

Considérant la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 23 mars 2023 validant le projet de PADD avant sa soumission au débat en conseil communautaire du 20 avril 2023 ;

Considérant la présentation des orientations générales du projet de PADD ;

Considérant la présentation du PADD amendé en bureau communautaire élargi aux maires le 29 février 2024 ;

Considérant le projet de PADD annexé à la délibération et le tableau récapitulatif des ajustements effectués suite au premier débat sur le PADD ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Il est demandé à l'assemblée de :

- Prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, annexées à la présente délibération, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

**Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, annexées à la présente délibération, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

L'assemblée n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22h05.

A Fontainebleau, le 28 mai 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Ch. BAGUET".

Christophe BAGUET



**Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, annexées à la présente délibération, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

L'assemblée n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22h05.

A Fontainebleau, le 28 mai 2024



Le Président,

Rascal GOUHOURY

La Secrétaire de Séance,

Christophe BAGUET

